



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nice, le 9 janvier 2026

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DÉPOSÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article L. 123-19-1 du code de l'environnement

ARRÊTÉ INTERPRÉFCTORAL portant création de zones de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet d'arrêté interpréfectoral visant à la création de nouvelles zones de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice.

La participation du public a permis de recueillir 148 observations et propositions au 26/12/2025 à 23h59. Ces éléments sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Une contribution a été reçue le 30/12/2025 et est donc considérée hors délai.

<u>Objet</u>	<u>Participant</u>	<u>Date</u>	<u>Observations et propositions</u>
Demande de modification – mesures plus strictes	Citoyenne	05/12/25	« Madame, Monsieur Je ne comprends pas comment pouvez-vous parler d'aire marine protégée et que l'on puisse y pêcher en toute liberté ? N'y voyez-vous une contradiction et un non-sens écologique ? Je suis atterrée par cette décision. »
Soutien et suggestion	Citoyen et plongeur	05/12/25	« Bonjour Je suis plongeur bouteille depuis plus de 10 ans dans les zones concernées par ces ZPHNM. Bravo pour cette décision. Le choix d'interdire l'accès à la grotte permettra on l'espère qu'elle retrouve ses habitants et que le substrat supérieur moins soumis aux bulles puissent se régénérer. Il faudra peut être prévoir des coffres ou bouées dans la zone materlink qui n'en est pas équipée actuellement. Cordialement »
Demande de clarification et de modification	Citoyen et plongeur	06/12/25	« Bonjour, Je viens de lire votre PROJET d'aire marine protégée sur Nice. Etant moniteur de plongée professionnel j'ai quelques observations relatives à la formulation des articles 1.2, 2.2 et 2.3. Vous trouverez en BLEU mes propositions de reformulation et des questions en ROUGE. Projet d'AIPH Nice Article 1 1.2 Dans cette zone, sont interdits en permanence: L'activité de peche de loisir sous toutes ses formes, y compris du bord et sous-marine. L'activité de peche de loisir en plongée sous-marine (apnée, bouteille) (...) La plongée sous-marine; (...) MES OBSERVATIONS: formulation ambiguë, peu conforme à la réalité. La peche sous-marine en scaphandre est déjà interdite de manière générale en France: Article R921-92 du code rural et de la peche maritime, sous-section 4: peche maritime de loisir. Inutile donc de l'écrire. MA PROPOSITION: "La pêche de loisir (du bord ou sous-marine) est interdite; la plongée sous-marine est interdite". 2.2 Dans cette zone, sont interdits en permanence: La peche de loisir sous toutes ses formes y compris du bord et sous-marine L'activité de peche de loisir en plongée sous-marine (apnée, bouteille) La peche professionnelle sous toutes ses formes, y compris sous-marine. (...) MES OBSERVATIONS: formulation ambiguë, peu conforme à la réalité. La peche sous-marine en

			<p>scaphandre est déjà interdite de manière générale en France: Article R921-92 du code rural et de la peche maritime, sous-section 4: peche maritime de loisir. Inutile donc de l'écrire. Par contre ce qui n'est pas clair c'est si la plongee est autorisée aux seuls plongeurs scientifiques ou ouverte à tous les plongeurs...</p> <p>MA PROPOSITION: "La pêche de loisir (du bord ou sous-marine) ainsi que la peche professionnelle (sous toutes ses formes) sont interdites; la plongée sous-marine est autorisée (préciser pour quels types plongeurs)." </p> <p>MA QUESTION: la plongée libre en apnée est-elle autorisée? Logiquement si les plongeurs en bouteille sont autorises les apneistes devraient etre autorises.</p> <p>2.3 Dans cette zone, sont interdits en permanence:</p> <p>La peche de loisir sous toutes ses formes, y compris du bord et sous-marine.</p> <p>L'activité de peche de loisir en plongee sous-marine</p> <p>La peche professionnelle sous toutes ses formes, y compris sous-marine.</p> <p>(...)</p> <p>MES OBSERVATIONS: formulation ambiguë, peu conforme à la réalité. Ce qui n'est pas clair non plus c'est si la plongee est autorisée aux seuls scientifiques ou ouverte à tous les plongeurs...</p> <p>MA PROPOSITION: "La pêche de loisir (du bord ou sous-marine) ainsi que la peche professionnelle (sous toutes ses formes) sont interdites; la plongée sous-marine est autorisée (préciser pour quels types plongeurs peuvent pénétrer dans la zone ou dans la grotte)"</p> <p>MA QUESTION: la plongée libre en apnée est-elle autorisée? Logiquement si les plongeurs en bouteille sont autorises les apneistes devraient etre autorises. »</p>
Demande de modification - mesures plus strictes	Citoyenne	08/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'AIPHON à Nice, et je tiens à vous faire part de mes observations, en tant qu'habitante de Nice :</p> <p>Le projet me semble insuffisamment ambitieux au regard des enjeux essentiels pour la protection de l'environnement, de la mer et de la biodiversité marine.</p> <p>Je souhaite que le projet permette de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couvrir une surface plus vaste - connecter les deux zones protégées, et viser à terme une connection avec les aires marines protégées à proximité. - supprimer la dérogation à la pêche professionnelle, une zone protégée ouverte à la pêche huit mois sur douze, ça n'a pas de sens. - mettre en oeuvre des moyens de surveillance adaptés pour le respect de la zone. - mettre en oeuvre un suivi scientifique de qualité pour évaluer l'effet de la réserve. - contrôler la fréquentation touristique <p>Bien cordialement, »</p>
Demande de	Citoyenne	09/12/25	« Bonjour,

modification – mesures plus strictes	Citoyen Citoyenne Citoyenne Citoyenne Citoyen Citoyen Citoyen	09/12/25 10/12/25 10/12/25 10/12/25 11/12/25 11/12/25 22/12/25	<p>J'aimerais que les demandes ci-dessous soient respectées.</p> <p>Merci. Bien cordialement.</p> <ul style="list-style-type: none"> = Créer une réelle protection forte • Supprimer totalement la pêche professionnelle dérogatoire dans la zone "Sans-Culottes". • Accroître le périmètre de la ZPF = Renforcer la surveillance • Patrouilles régulières de la police municipale, OFB (Office Français de la Biodiversité) / Affaires Maritimes, le soir et tôt le matin. • Vidéo-surveillance littorale ciblée sur les zones de mouillage sauvage. • Signalisation renforcée (bouées, panneaux). = Suivi scientifique à long terme • Protocole de suivi : posidonies / coralligène / communautés de poissons • Suivi pêche embarquée hors zone pour évaluer l'effet réserve. • Suivi fréquentation touristique. = Cohérence spatiale • Connecter à moyen terme les deux zones par des corridors écologiques littoraux. • Intégrer Nice dans un réseau cohérent d'AMP transfrontalières (Monaco - Menton - Villefranche-sur-Mer). »
Demande de modification – mesures plus strictes	Citoyen	09/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'aire marine protégée à Nice.</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique, je vous partage mon avis.</p> <p>Un projet de 50 hectares est totalement dérisoire, notamment si on compare aux aires de la Scandola et du parc de Port-Cros. Je vois ce projet comme une mesurette qui n'a aucun intérêt écologique et qui servira purement d'affichage politique.</p> <p>Il est nécessaire d'agrandir considérablement la zone, de créer une continuité des zones (aujourd'hui découpées), de réellement interdire toute forme de pêche dans la zone toute l'année. Et nous sommes à Nice, qui n'est pas connu pour les civilités, donc il est impératif qu'il y ait des contrôles et un véritable engagement politique vers une préservation des écosystèmes, en partenariat avec des scientifiques indépendants compétents.</p> <p>Merci de penser aux générations futures qui aimeraient que leur mer ne soit pas morte.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Citoyen niçois et baigneur toute l'année »</p>
Soutien et demande de modifications – mesures plus strictes	Citoyen et biologiste marin	09/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je souhaite tout d'abord exprimer ma satisfaction quant à la création de cette Aire Marine Protégée.</p> <p>Ce projet comble un vide important sur le littoral azuréen et constitue un élément essentiel de continuité écologique entre les AMP déjà existantes du département et celle de Monaco.</p> <p>Les efforts importants menés ces dernières années pour concevoir et porter ce projet trouvent</p>

aujourd’hui leur aboutissement. Je tiens à saluer ce travail, d’autant plus qu’il s’agit d’une AMP urbaine, un type de projet particulièrement difficile à mener dans un contexte de forte densité humaine, d’usages multiples et de pressions constantes.

1. Une ambition encore limitée sur le secteur du Cap de Nice

Je souhaite toutefois formuler plusieurs interrogations. Tout d’abord : puisque la partie Ouest du Cap de Nice n’est pas soumise à restriction, pourquoi ne pas avoir protégé intégralement la zone de la Pointe des Sans-Culottes voire même de l’étendre un peu plus vers l’ouest ?

Cette portion orientale du Cap constitue l’un des secteurs les plus riches et les plus sensibles du littoral niçois. Pourtant, la pêche professionnelle y reste autorisée pendant la majeure partie de l’année (7 mois sur 12). Or, la littérature scientifique, notamment Claudet et al. (2020), montre clairement que seules les réserves totalement exemptes d’activités extractives permettent d’obtenir des bénéfices écologiques nets et rapides. La surpêche ciblant préférentiellement les hauts niveaux trophiques, la protection intégrale permet le retour des prédateurs côtiers (loups, dorades, chapons, mérous, corbs, ect.), essentiels à la stabilité des réseaux trophiques et au rétablissement des communautés de poissons.

Une protection stricte sur la Pointe des Sans-Culottes aurait constitué un investissement écologique à long terme. De plus, la partie Ouest du Cap de Nice — qui reste ouverte à la pêche artisanale — aurait bénéficié d’un effet de débordement (spillover), mécanisme bien démontré dans la littérature : les réserves intégrales exportent naturellement leur biomasse excédentaire vers les zones adjacentes, renforçant et soutenant la durabilité de la pêche locale.

2. Intégrer les habitats artificialisés : un potentiel largement sous-estimé

Je souhaite également rappeler que les habitats artificialisés, tels que les digues portuaires, constituent souvent un habitat sous-estimé dans les projets de conservation. Leur complexité structurelle en fait pourtant de véritables réservoirs de biodiversité, favorisant l’installation de peuplements de poissons riches, diversifiés et stables.

L’exemple de l’AMP du Larvotto à Monaco, dont j’assure le suivi scientifique depuis plusieurs années, l’illustre parfaitement. Une partie de cette AMP est constituée d’enrochements comparables à ceux de la digue du port de Nice. Nous y avons mis en évidence au travers d’une publication un effet réserve avéré, avec une biomasse de poissons de 2 à 5 fois supérieure à celle des zones non protégées et pêchées (Ventura et al., 2024).

La digue du port de Nice constitue un linéaire de près de 600 m, offrant des habitats d’une grande qualité écologique, ainsi qu’un herbier de posidonie présent au pied des enrochements. Certes dégradé, cet herbier demeure fonctionnel et joue encore un rôle écologique majeur. La combinaison de ces habitats est particulièrement favorable aux juvéniles de nombreuses espèces côtières : sparidés, serranidés, labridés, etc.

Ces fonctions de nurserie, de zone-refuge et de réservoir de poissons adultes confèrent à ce site un potentiel écologique très élevé.

			<p>Dans cette logique, la digue du port de Nice aurait pu — et pourrait encore — être intégrée dans les zones de protection forte. Sa protection intégrale en ferait non seulement un site de production de biomasse, mais aussi un point nodal générant un effet spillover bénéfique vers des secteurs adjacents, comme celui au pied de la Colline du Château, soutenant encore une fois l'activité des pêcheurs artisanaux.</p> <p>En conclusion, la concrétisation de cette Aire Marine Protégée constitue une excellente avancée pour le littoral niçois, et je tiens à réaffirmer l'importance du travail accompli pour aboutir à ce projet dans un contexte urbain complexe.</p> <p>Mon avis vise simplement à souligner que, compte tenu de la richesse écologique du Cap de Nice et du potentiel offert par certains habitats artificialisés, il existe encore une marge de progression pour renforcer l'efficacité écologique de cette AMP et en optimiser les bénéfices, y compris pour la pêche artisanale locale.</p> <p>J'espère que ces remarques pourront contribuer à nourrir la réflexion et à envisager, à l'avenir, une protection encore plus aboutie de ces secteurs côtiers exceptionnels.</p> <p>Très cordialement, »</p>
Demande de modifications – mesures moins strictes	CDPMEM 06	09/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Après deux années de concertation, de réunions techniques et d'échanges réguliers avec les services de l'État, nous découvrons, avec une certaine perplexité mêlée d'ironie, la version soumise à consultation publique du projet d'APIHN de Nice.</p> <p>Premier point d'étonnement : la grotte à corail, zone pour laquelle il n'a jamais été question d'interdiction de pêche au cours de nos échanges, apparaît désormais comme intégralement fermée à l'activité. Cette décision, dépourvue de justification technique ou réglementaire, s'écarte totalement des discussions tenues en réunion.</p> <p>À l'inverse, le Cap de Nice, présenté comme pouvant faire l'objet de dérogations, bénéficie effectivement d'un traitement particulier dans le projet. Cette situation soulève une interrogation simple mais essentielle : parlons-nous de dérogations réelles, durables, garanties dans le temps — ou d'un simple affichage destiné à donner le change ? En clair, doit-on croire à une prise en compte sincère de la petite pêche ou constater, une fois encore, qu'on feint de nous écouter pour mieux décider sans nous ?</p> <p>Deuxième point : les surfaces des zones ont été modifiées sans la moindre présentation préalable ni la moindre explication.</p> <p>L'exemple le plus frappant concerne la zone d'interdiction de pêche de la Baie des Anges, annoncée à 21 hectares lors des réunions, et qui atteint finalement 28 hectares dans le projet mis en ligne. Une augmentation significative, décidée on ne sait où, motivée on ne sait comment, et surtout communiquée à personne.</p> <p>Ces évolutions substantielles, qui contredisent les versions de travail discutées en séance, posent inévitablement la question du sens réel attribué au mot « concertation ».</p> <p>Car lorsque les arbitrages finaux ne reflètent en rien les échanges préparatoires, la profession ne peut</p>

			<p>que constater que sa participation relève davantage du décor que du processus de décision. Nous soutenons pleinement la Prud'homie de Villefranche, directement concernée par ces incohérences, ainsi que la Prud'homie de Nice, dont les observations rejoignent les nôtres : ce projet, dans sa version actuelle, donne le sentiment d'une volonté manifeste de finaliser coûte que coûte, dans « l'année de la mer » et à l'approche d'échéances municipales, un document dont les fondements scientifiques et l'architecture réglementaire demeurent à clarifier.</p> <p>Nous rappelons que les articles L.912-1 à L.912-3 du Code rural et de la pêche maritime définissent le rôle des organisations professionnelles de la pêche maritime dans la gestion durable des ressources, leur compétence pour formuler des avis et leur participation à l'élaboration des mesures susceptibles d'affecter l'activité.</p> <p>De même, le Code de l'environnement, notamment son article L.110-1, consacre le principe de participation effective des parties prenantes aux décisions environnementales, principe renforcé par les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>Le CDPMEM 06 demande donc :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La révision immédiate du zonage de la grotte à corail, conformément aux engagements et aux discussions antérieures ; 2. L'explication et la justification des modifications de surfaces, notamment la Baie des Anges ; 3. La suspension de la validation du projet, tant qu'une réunion de travail technique avec les prud'homies concernées n'aura pas été organisée ; 4. La reprise d'une concertation réelle, transparente et documentée. <p>Nous demeurons disponibles pour poursuivre ce travail, dès lors qu'il s'inscrit dans un cadre clair, loyal et conforme aux engagements de l'État.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée. »</p>
Demande de modifications – mesures plus strictes	Citoyen	10/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Partant du principe que nous sommes d'accord sur l'État d'urgence de prendre soin de la mer et de ses écosystèmes (voir UNOC), je vous partage ici mon humble retour de citoyen non expert concernant le projet d'aire marine protégé à Nice.</p> <p>En l'État, le projet d'aire marine protégé ne me semble pas permettre la tranquillité pour les écosystèmes.</p> <p>Toutes les activités touristiques motorisées continueront, la pêche continuera, et notre littoral qui s'érode année après année n'aura que très peu d'espace supplémentaire pour s'harmoniser, se stabiliser et se renforcer.</p> <p>Il est important d'accroître la surface de cette aire à l'ensemble des eaux de la baie des anges et plus encore et cela sans discontinuité. Il est important que cette zone soit plus large à partir de la plage et que les activités humaines soient écartées le plus possible des espaces avec peu de profondeur.</p>

			<p>Il est important finalement que les mesures décidées le soient durant toute l'année afin de garantir une reconstitution pérenne de nos écosystèmes.</p> <p>Prenant en compte que les secteurs du tourisme et de la pêche seront impactés par ces décisions, il est urgent d'associer les acteurs et les actrices de ces secteurs à la réflexion afin de trouver des stratégies de repli pour eux ou d'imaginer des compensations le temps de leur adaptation aux nouvelles règles en vigueur.</p> <p>Enfin, il sera important de donner de la force au personnel habilité à faire de la pédagogie auprès du public afin de vivre cet espace partagé qu'est notre littoral comme un havre de vie et de biodiversité indispensable à notre vie humaine et dont nous avons besoin de prendre soin collectivement.</p> <p>Dernière idée : expliquer que cette aire puisse être "stricte" le temps que l'écosystème se reforme puis des aménagements pourraient être mis en place avec le temps afin de trouver une harmonie entre activités humaines et besoins des écosystèmes.</p> <p>En vous remerciant d'avance pour le travail de synthèse et d'amélioration de l'actuel projet puis de sa mise en place.</p> <p>Bien à vous, »</p>
Demande de modifications et de clarification	Citoyen, biologiste marin et plongeur	10/12/25	<p>« Bonjour je suis enseignant chercheur, biologiste à l'université et plongeur. C'est une bonne chose de protéger à la fois des plantes la posidonie et des algues les cystozaires. La plongée sur la partie promenade des anglais est anecdotique et je ne crois pas qu'elle représente un danger sur cette zone là. Seuls quelques plongeurs avertis plongent exceptionnellement dans cette zone. La zone de la grotte à corail est un site de plongée pour débutants et surtout permet de plonger par vent d'ouest. Cela risque de gêner les clubs de plongée. Idem pour la zone tombants des anglais et pointe des sans culottes, quelques club de plongées risquent d'être impactés. Il serait vraiment préférable de fixer des bouées d'amarrage pour les bateaux de plongée sur ces zones et de limiter le mouillage sauvage J'émetts donc un avis négatif sur cette proposition qui devrait être modifiée bien à vous »</p>
Demande de modifications – mesures moins strictes	Citoyen et pêcheur de loisir	10/12/25	<p>« Bonjour, D'une manière générale les interdictions de pêche de loisir prévus par l'arrêté n'ont aucun sens. S'en prendre aux quelques pointus qui perpétuent une tradition de pêche récréative consubstantielle à l'identité niçoise - sans aucune étude scientifique récente, précise et documentée sur les volumes réellement prélevés par la pêche de loisir locale - mais ne surtout pas interroger l'impact des millions de touristes qui débarquent sur nos côtes du printemps à l'automne sur la qualité des eaux côtières et la biodiversité est une aberration. Par ailleurs, les dérogations accordées aux pêcheurs professionnels sur la zone de la pointe des Sans</p>

			<p>Culottes décrédibilisent totalement l'ensemble du dispositif. Comment affirmer vouloir protéger les ressources halieutiques sur cette zone et y autoriser dans le même temps la pêche professionnelle sans aucune restriction ? (les 4 mois d'interdiction correspondent à une période qui n'était déjà pas ou que très peu pêchée par les professionnels).</p> <p>Surtout ces dérogations constituent une inégalité flagrante devant la loi entre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir, sans justification scientifique, juridique ou économique sérieuse.</p> <p>En conclusion, les objectifs de l'arrêté sont sans doute louables, mais les mesures prises relèvent une nouvelle fois d'une écologie "punitive", basée uniquement sur des interdictions, avec quelques "passes droits" accordés pour des motifs obscurs. Concernant la pêche de loisir, la mise en place de permis de pêche, de quota de prises, de contrôles réguliers et de sanctions dissuasives auraient été des mesures de protection bien plus efficaces et plus respectueuses des libertés. »</p>
Demande de modifications – mesures moins strictes	Pêcheur professionnel, prud'homie de Nice	10/12/25	<p>« Bonjour</p> <p>Par la présente je vous fait part de l avis de notre prudhommie.</p> <p>Depuis 2 ans maintenant nous participons a la création de l aire marine protégée de Nice, nous avons effectué une dizaine de réunions a ce sujet et sommes parvenus a un accord qui a été validé lors de la commission nautique du 26 novembre 2025 .</p> <p>Hors il se trouve que le texte publié est différent en plusieurs points de celui qui a été validé :</p> <p>-Il apparaît une interdiction de pêche sur la zone de la grotte a corail. JAMAIS CETTE ZONZ N A ETE ÉVOQUÉE LORS DES RÉUNIONS. Nous avons déjà accordé 2 zones il est hors de question d en accorder une 3 ème. Nous nous opposons fermement a cette interdiction qui nous enlève des cales de peches historiques ainsi qu une zone de peche a l oursin.</p> <p>-Pour le cap de nice il est écrit que nous aurons droit a une dérogation l année suivante . NOUS VOULONS UNE AUTORISATION ET NON UNE DÉROGATION et surtout a vie et non juste l année suivante .</p> <p>-Pour la zone de la Promenade des Anglais , elle a été agrandie de 7 hectares .</p> <p>Nous nous sentons complètement lésés apres tant de temps passé en Réunion et toute la bonne volonté mise en œuvre.</p> <p>Nous n avons plus confiance envers les services de la métropole Nice cote d azur .</p> <p>EN CE SENS LA PRUDHOMMIE DE PECHE DE NICE S OPPOSE A LA CREATION DE CETTE AIRE MARINE PROTÉGÉE.</p> <p>Nous demandons d urgence une réunion avec tous les services concernés pour avoir une explication sur ce changement de règles dans nos eaux .</p> <p>Nous rappelons que les prudhommes de peche jouent un rôle essentiel dans la préservation de la ressource et du patrimoine maritime .</p> <p>Nous ne laisserons pas passer ce texte avec lequel nous sommes en total désaccord. »</p>
Soutien et	Citoyenne	11/12/25	« Je suis très favorable au projet d'AMP de Nice. Je regrette néanmoins qu'elle soit si petite. »

demande de modification – mesures plus strictes			
Demandes de modifications	Comité régional des pêches maritimes et de l'élevage marin (CRPMEM) PACA	11/12/25	<p>« Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Directeur,</p> <p>Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPMEM PACA) souhaite porter à votre attention plusieurs éléments importants concernant le projet d'arrêté interpréfectoral de protection des habitats naturels au droit de la commune de Nice, actuellement soumis à participation du public.</p> <p>Nous avons été destinataires d'un message de la prud'homie de pêche de Nice, faisant état d'une divergence majeure entre les mesures discutées lors des concertations menées depuis deux ans, et le contenu du projet d'arrêté mis en consultation.</p> <p>1. Interdiction de pêche à la "Grotte à corail" : une mesure jamais évoquée en concertation La prud'homie de Nice indique que l'interdiction de pêche dans la zone dite de la Grotte à corail n'a jamais été abordée au cours des réunions de travail. Les éléments que nous avons analysés corroborent cette position : Dans le procès-verbal de la Commission nautique locale (CNL) du 5 novembre 2025, cette zone n'est évoquée qu'au titre de la plongée, avec une proposition d'interdiction de pénétration en grotte et l'élaboration d'une charte de bonne conduite ; aucune mention d'une interdiction de pêche n'y apparaît. Cette mesure constitue donc une modification substantielle et non concertée.</p> <p>2. Cap de Nice : la notion de "dérogation" ne correspond pas aux engagements présentés Au cours des concertations, il avait été acté que : le secteur du Cap de Nice resterait ouvert aux pêcheurs professionnels, de manière pérenne et non conditionnée, afin de maintenir une activité halieutique essentielle aux prud'homies de Nice et Villefranche-sur-Mer. Or, le projet d'AIPH mis en consultation introduit aujourd'hui une dérogation annuelle, applicable du 1er décembre au 31 juillet. Cette formulation ne reflète pas les engagements présentés aux professionnels, et ne correspond pas aux éléments transmis au CRPMEM lors de l'instruction. De plus, l'avis n°02/2025 du CRPMEM PACA, rendu le 20 novembre 2025, conditionnait l'avis favorable du Comité au maintien de l'ouverture du Cap de Nice à la pêche professionnelle, sans aucune mention : d'une dérogation, ni de restriction supplémentaire.</p> <p>3. Promenade des Anglais : extension de la zone par rapport aux éléments concertés La prud'homie a également signalé une augmentation de 7 hectares de la zone de protection de la Promenade des Anglais. Cette évolution n'a pas été présentée en concertation et n'apparaît dans aucun des documents</p>

			<p>de travail transmis aux professionnels.</p> <p>Au regard de ces éléments, certaines dispositions du projet d'AIPHN mis en consultation publique ne correspondent pas aux mesures présentées aux professionnels lors des réunions de travail et de la Commission nautique locale ;</p> <p>L'avis du CRPMEM PACA, transmis le 27 novembre 2025, a été rendu favorable sous la condition préalable de l'adhésion des pêcheurs concernés, et en particulier de la prud'homie de Nice, dont la position constitue un élément déterminant de l'équilibre du projet ;</p> <p>Ces divergences nécessitent une clarification afin de s'assurer que le processus de concertation et les engagements respectifs des services de l'État et des professionnels soient correctement reflétés dans le texte final.</p> <p>Le CRPMEM PACA reste à votre disposition pour tout échange technique permettant de sécuriser la conformité entre la concertation menée et le projet d'arrêté.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées . »</p>
Demandes de modifications – mesures moins strictes	Citoyen	12/12/25	<p>« La mise en application de cet arrêté est prévue à pour juin 2026</p> <p>Pour faire simple les sites Maeterlinck, les Américains, les 3 îlots et le Cochon mais aussi la Grotte à Corail deviennent interdits à la pratique de la plongée sous-marine et au mouillage (sans ce dernier ça risque d'être compliqué lors des coups de vent de Sud-Ouest pour se mettre à l'abri).</p> <p>Je ne suis absolument pas contre la protection de ces sites bien au contraire mais en faire une réserve comme le Parc National de Port Cros / Porquerolles (accessible aux plongeurs) aurait été l'idéal pour préserver ces magnifiques sites de la région.</p> <p>D'autant plus que pour la zone de Maeterlinck au Cochon, la pêche professionnelle sera interdite 4 mois/an (1er août – 30 novembre) et autorisée sous conditions les 8 autres mois (1er décembre – 31 juillet).</p> <p>Pourquoi donc interdire cette zone aux plongeurs strictement et pas que 4 mois / an comme les pêcheurs ?</p> <p>Ou laisser la plongée s exploration profiter de la vie sur cette réserve ?</p> <p>Bien cordialement »</p>
Demandes de modifications – mesures plus strictes	Collectif Citoyen 06	13/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Nous nous opposons à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un manque notable d'ambition, avec une surface de protection extrêmement faible (moins de 50 hectares), comparativement notamment à la réserve nationale de Port-Cros (1300 ha) ou à la réserve de Scandola en Corse (1000 ha). Cette surface est bien inférieure à celle d'autres AMP ayant démontré des effets marqués sur la biodiversité, et assurerait une protection insuffisante pour les espèces patrimoniales mobiles (méroïs, corbs). - Une connectivité incomplète entre les deux secteurs principaux, qui réduit l'effet de protection pour des espèces mobiles.

			<ul style="list-style-type: none"> - Une protection mise à mal par un régime dérogatoire de 8 mois sur l'année au profit de la pêche professionnelle dans le secteur de la Pointe des sans-culottes. Comment, dès lors, qualifier cette AMP de Zone de Protection Forte ? <p>En conséquence, nous souhaitons vivement que l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accroisse le périmètre de la ZPF, connecte à moyen terme les deux zones par des corridors écologiques littoraux, et qu'il intègre Nice dans un réseau cohérent d'AMP transfrontalières (Monaco - Menton – Villefranche-sur-Mer). - impose : o une protection forte réelle, en supprimant la pêche professionnelle dérogatoire dans la zone Sans-Culottes, o une surveillance adéquate (patrouilles régulières de la Police municipale, OFB, Affaires Maritimes le soir et tôt le matin, vidéo-surveillance littorale ciblée sur les zones de mouillage sauvage), et une signalisation renforcée (bouées, panneaux), o enfin, un suivi scientifique à long terme : protocole de suivi sur les posidonies, le coralligène, les communautés de poissons, un suivi de la pêche embarquée hors zone pour évaluer l'effet réserve, et un suivi de la fréquentation touristique. <p>Cordialement. »</p>
Demandes de modifications – mesures plus strictes	Santé environnement 06	13/12/25	<p>« Bonjour</p> <p>En tant que présidente de l'association Santé environnement 06, je m'oppose à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une surfaceridiculement petite, (moins de 50 hectares), comparativement notamment à la réserve nationale de Port-Cros (1300 ha) ou à la réserve de Scandola en Corse (1000 ha), bien inférieure à celle d'autres AMP ayant démontré des effets marqués sur la biodiversité, et ne pourrait en aucun cas assurer une protection insuffisante pour les espèces patrimoniales mobiles (mérous, corbs). - Une absence de lien entre les deux secteurs principaux, qui réduit l'effet de protection pour des espèces mobiles. - Une dérogation à la pêche de 8 mois sur 12 au profit de la pêche professionnelle dans le secteur de la Pointe des sans-culottes. Mais comment oser alors qualifier cette AMP de Zone de Protection Forte ? <p>En conséquence, je souhaite que cet arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmente le périmètre de la ZPF, et raccorde les deux zones par des corridors écologiques littoraux, et qu'il intègre Nice dans un réseau d'AMP transfrontalières (Monaco - Menton – Villefranche-sur-Mer) cohérent. - assure véritablement : o une protection forte réelle, en supprimant les dérogations de pêche , o une surveillance (patrouilles régulières de la Police municipale, OFB, Affaires Maritimes le soir et tôt le matin, vidéo-surveillance littorale ciblée sur les zones de mouillage sauvage), et une signalisation renforcée (bouées, panneaux),

			<ul style="list-style-type: none"> o une évaluation scientifique à long terme : protocole de suivi sur les posidonies, le coralligène, les communautés de poissons, un suivi de la pêche embarquée hors zone pour évaluer l'effet réserve, et un suivi de la fréquentation touristique. »
Demande de modifications – mesures plus strictes	Green Peace Nice	15/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Dans le cadre d'une démarche citoyenne et en tant que référent océan à Greenpeace Nice, je voulais répondre à l'enquête publique au sujet de la création d'une aire marine protégée au droit du littoral de la commune de Nice.</p> <p>La mer Méditerranée, en particulier à proximité immédiate, des métropoles et des espaces anthropisés subit des dégradations multiples et variées menaçant une biodiversité unique. C'est pourquoi, ce projet fait partie des réponses essentielles que les pouvoirs publics doivent apporter.</p> <p>Après avoir lu attentivement les réglementations prévues dans les trois zones de protection, Je voudrais faire ces remarques:</p> <p>Si les Interdictions strictes dans la majorité du périmètre : pas de pêche même si dérogations possibles, ainsi que la protection intégrale du secteur de la grotte à corail, sont des éléments positifs, Il apparaît que la dérogation à la pêche professionnelle 8 mois/an dans la zone de la pointe des Sans-Culottes, ne permet pas la protection nécessaire d'une zone pourtant écologiquement la plus riche sur le plan de la biodiversité. Par ailleurs, la surface très réduite et fragmentée de l'ensemble de ladite protection ne permet pas de créer l'effet réserve qui pourrait exister dans le cadre d'une AMP vraiment protectrice et à condition que les contrôles soient réellement efficaces. Enfin, l'absence de continuité de protection écologique entre les deux zones, ne peut pas honnêtement conférer à cet espace, le statut de zone de protection forte.</p> <p>Bien cordialement »</p>
Demandes de modifications – mesures plus strictes	Citoyen et plongeur	15/12/25	<p>« Bonjour</p> <p>Ce projet part d'une bonne intention et je le soutiens vraiment connaissant cette belle grotte en tant que plongeur...et la rade de villefranche.</p> <p>Mais il présente de trop nombreux défauts. Et manque d'ambition !!!</p> <p>La dérogation à la pêche professionnelle 8 mois/an dans la zone Sans-Culottes, même si limitée aux outils de pêche statiques est inacceptable !</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface totale trop réduite et fragmentée (le parc national de Port Cros fait 1300 ha) → effet réserve limité. Pourquoi ne pas protéger toute la côte jusqu'à la station marine ? • Efficacité très certainement aléatoire du contrôle (Police Municipale, OFB, Gendarmerie maritime) dans un secteur urbain et avec quels moyens !?! • Absence de continuité écologique entre les deux zones. <p>Respectueuses salutations »</p>
Demandes de modifications –	Citoyen et nageur de loisir	16/12/25	« la faible éprixe du projet, son manque de continuité et le maintien de la pêche pro sur une partie de l'emprise font de ce projet un acte de communication plutôt qu'une réelle protection du littoral.

mesures plus strictes			D'autre part étant un nageur quotidien aussi bien sue la côte de Nice que dans la darse de Villefranche, je constate la pollution régulière du littoral par les cours d'eau se jetant dans la baie des anges qui charient des rejets polluants notamment les jours de pluie interdisant toute baignade ces jours là et les suivants. Mieux vaudrait s'attaquer à cette pollution avant de créer des zones dites protégées ! Merci pour vos efforts. »
Demandes de modifications	Prud'homie de pêche de Villefranche-sur-Mer et prud'homie de pêche de Nice	16/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Nous réagissons avec la plus grande fermeté a la consultation relative au projet d'AIPHН sur le secteur de Nice, et plus particulièrement a la proposition réintroduisant la « grotte a corail » dans les zones susceptibles d'être fermées a la pêche.</p> <p>Cette hypothèse est en totale contradiction avec les échanges antérieurs : cette zone avait été explicitement exclue, précisément parce qu'elle constitue une cale de pêche traditionnelle, utilisée quotidiennement par les pêcheurs professionnels de Nice et de Villefranche. Elle n'est ni un simple accès au rivage ni un espace interchangeable : c'est un site opérationnel de travail, indispensable pour le déploiement des engins, la mise a l'eau, la récupération et le débarquement des captures.</p> <p>Nous rappelons que les cales de pêche encore fonctionnelles sur notre littoral se comptent aujourd'hui sur les doigts d'une main. Chaque fermeture supplémentaire dégrade immédiatement et irréversiblement nos conditions d'exercice. Nous faisons déjà face a une pression considérable : activités nautiques, plongée, mouillages, excursions, paddle, jet-ski, prestations touristiques... L'espace maritime disponible pour travailler en sécurité se réduit d'année en année.</p> <p>L'inscription récente de Nice au patrimoine mondial de l'UNESCO amplifiera inévitablement cette pression. L'augmentation attendue de la fréquentation touristique intensifiera encore les usages concurrents, déjà responsables de situations ou l'exercice de la pêche devient matériellement impossible. Fermer la « grotte a corail » reviendrait a supprimer l'un des derniers points de travail réellement opérationnels du secteur.</p> <p>Nous tenons par ailleurs a rappeler un point de délimitation essentiel : si la Prud'homie de Nice est théoriquement cantonnée au secteur allant jusqu'aux Rascasses, un accord de longue date entre les Prud'homies de Nice et de Villefranche fixe une limite convenue à la pointe Madame, selon un cap compris entre 120° et 130°. Cet usage partagé, reconnu et appliqué, confirme que la « grotte a corail » constitue un espace de travail vital pour les deux Prud'homies.</p> <p>La perte de cette cale représenterait un préjudice économique immédiat, sans solution alternative viable sur le secteur. Dans un contexte ou les usages récréatifs et commerciaux se multiplient, chaque espace permettant encore l'exercice normal du métier est devenu absolument essentiel.</p> <p>Nous demandons donc avec clarté et sans ambiguïté :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le maintien de l'exclusion de la « grotte a corail » de toute zone fermée a la pêche dans le cadre du projet d'AIPHН ; - la reconnaissance formelle de son statut de cale de pêche indispensable aux Prud'homies de Nice et de Villefranche.

			<p>Il s'agit d'une exigence de simple équilibre : garantir les conditions minimales nécessaires à la poursuite d'une activité professionnelle déjà fortement contrainte.</p> <p>Nous restons disponibles pour toute rencontre, visite de terrain ou transmission d'informations utiles à l'instruction du dossier.</p> <p>Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>Pour la Prud'homie de Villefranche, Le Premier Prud'homme, Jean-Paul ROUX Pour la Prud'homie de Nice, Le second Prud'homme Steve MOLINARI Le troisième Prud'homme Franck BOTTERO</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	17/12/25	<p>« Je suis pratiquante de plongée subaquatique depuis 1990, monitrice bénévole depuis 1997 et je plonge de façon régulière et fréquente dans la zone de Nice que j'habite.</p> <p>Au cours des années j'ai assisté à l'évolution des fonds marins niçois et la dégradation observée est une évidence. Que des mesures soient prises pour la ralentir est parfaitement opportun, pour autant il convient de relever les conséquences délétères des choix présentés.</p> <p>GAGNER D'UN COTE POUR PERDRE DE L'AUTRE</p> <p>Nous n'imaginons pas ne plus plonger.</p> <p>La baie de Villefranche présente cette variété de paysages et d'expositions qui en font un site de choix pour notre activité, donnant accès à l'immersion à tous niveaux de plongeurs et par toutes les météos. Interdire l'activité humaine dans une zone donnée produira une fréquentation accrue dans les zones voisines, accélérant ainsi mécaniquement une nouvelle dégradation à proximité immédiate des zones protégées.</p> <p>De fait, aujourd'hui déjà nous pratiquons beaucoup moins dans la zone de la Grotte à Corail en raison de son intérêt diminué. Le plus souvent, nous nous y replions pour palier à une météo moins favorable sur l'autre rive. Par conséquent nous avons déjà commencé à réduire la pression sur ce site mais l'interdire totalement signifierait contraindre les clubs à décroître dans une époque où plus que jamais la vie associative est le ciment de la population, le garant de la santé mentale des citoyens.</p> <p>PROTÉGÉR À TEMPS PARTIEL. Nous avons apprécié l'installation des bouées d'amarrage réduisant l'impact des ancrages sur les fonds marins mais ne comprenons pas que cet effort soit alternatif. Les ancrages endommageraient-elles moins les fonds marins en hiver ? Pourquoi les enlever à la fin de l'été ? Nous pensons que celles-ci devraient être multipliées et surtout maintenues à l'année pour une protection pleine et entière.</p> <p>La côte niçoise entre le Cap de Nice et la baie de Villefranche (Maetelink, tombant des américains, 3 îlots...) est également appréciée de tous et mérite d'être équipée de la même façon pour conserver le panel de sites niçois.</p> <p>Nous, plongeurs, sommes convaincus et prêts à protéger notre milieu favori. Nous œuvrons depuis longtemps en ce sens dans nos actes d'enseignement et de partage. En faisant découvrir le milieu sous-marin à une population plus élargie nous permettons au plus grand nombre de prendre</p>

			<p>conscience de la réalité. On ne protège que ce que l'on aime. Il faut laisser les plongeurs poursuivre leur rôle d'observateurs, scientifiques ou non, car tous les témoignages convergent sur le même désir de prolonger cette merveille. Nice ne peut pas se passer de ses yeux sous-marins en reléguant l'activité de l'autre côté de ses frontières territoriales. Nous devons maintenir une activité plus douce en équipant notre littoral de bouées fixes et permanentes.</p> <p>Merci de nous intégrer à la mission collective. »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	17/12/25	<p>« Monsieur le Préfet,</p> <p>Je vous remercie d'avoir ouvert une consultation publique relative au projet d'Aire Marine Protégée. Cette démarche est essentielle pour garantir une gestion équilibrée et durable des usages maritimes. Je souhaite, par la présente contribution, apporter un éclairage issu de la pratique de la plongée sous-marine bouteille, en tant que plongeuse niveau 3 FFESSM, pratiquante régulière tout au long de l'année.</p> <p>L'intérêt écologique d'une protection renforcée du milieu marin ne fait aujourd'hui aucun doute. En tant qu'usagers directs du milieu subaquatique, les plongeurs constatent de manière empirique mais répétée la dégradation progressive de certains habitats : altération des formations coralligènes, raréfaction de certaines espèces, accumulation de déchets anthropiques et impacts liés aux mouillages non maîtrisés. Ces observations rejoignent les constats scientifiques largement documentés.</p> <p>Il convient toutefois de distinguer les pressions anthropiques selon leur nature et leur intensité. La plongée de loisir, lorsqu'elle est encadrée et pratiquée dans le respect des règles existantes, présente un impact direct limité sur les habitats benthiques, en particulier en comparaison d'autres usages tels que la pêche professionnelle, le mouillage anarchique ou certaines pratiques nautiques. Les principaux impacts identifiés concernent le contact involontaire avec le substrat, l'éclairage artificiel dans les milieux confinés et les dommages liés aux mouillages.</p> <p>Dans cette perspective, une réglementation uniforme et permanente apparaît peu compatible avec une logique de gestion adaptive fondée sur la sensibilité écologique des habitats, la pression réelle exercée et la saisonnalité des usages.</p> <p>La communauté des plongeurs constitue par ailleurs un public particulièrement mobilisable pour la science participative, le suivi de l'évolution des habitats et la sensibilisation à la protection du milieu marin.</p> <p>ANALYSE PAR SITE</p> <p>Grotte à corail</p> <p>Ce site présente une très forte sensibilité écologique. Les effets cumulés de l'éclairage artificiel et de la fréquentation humaine sur les communautés sciaphiles justifient pleinement une interdiction d'accès à la grotte elle-même, a minima sur le moyen terme.</p> <p>L'extension des restrictions à un périmètre très large autour du site mériterait néanmoins d'être réévaluée. L'installation de bouées de mouillage écologiques, associée à une autorisation saisonnière et encadrée de plongée sur les zones périphériques, permettrait de limiter les impacts tout en évitant</p>

			<p>une protection excessive de zones moins sensibles.</p> <p>Secteur Maeterlinck – site du Cochon</p> <p>Dans ce secteur, la pêche professionnelle fait déjà l'objet d'une interdiction saisonnière de quatre mois. Dans une logique de cohérence des usages, l'autorisation de la plongée d'exploration en basse saison apparaît pertinente. Cette activité sans prélevement présente un impact environnemental limité.</p> <p>Ce secteur est stratégique pour les clubs de plongée niçois en raison de sa proximité immédiate. En période hivernale, la réduction des temps de navigation constitue également un facteur de sécurité et de limitation de l'empreinte carbone. La mise en place de bouées de mouillage permettrait de préserver efficacement les formations coralligènes.</p> <p>Pointe des Sans-Culottes – Tombant des Américains</p> <p>Ce site, reconnu au niveau international, constitue un élément majeur du patrimoine subaquatique des Alpes-Maritimes. Sa fréquentation est naturellement limitée par les contraintes techniques liées à la plongée profonde.</p> <p>Une interdiction totale et permanente ne semble pas proportionnée au regard de la pression réelle exercée. Des mesures alternatives telles que l'installation de bouées de mouillage écologiques et une limitation d'accès réservée aux plongeurs qualifiés permettraient d'atteindre les objectifs de préservation tout en maintenant une activité à forte valeur écologique et économique.</p> <p>IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES</p> <p>La restriction permanente des sites de plongée aurait des conséquences économiques importantes pour les clubs de plongée, en particulier en période hivernale. Ces structures génèrent des emplois locaux et contribuent à l'attractivité touristique du territoire hors saison.</p> <p>CONCLUSION</p> <p>Je soutiens pleinement le principe de création de cette Aire Marine Protégée. Néanmoins, une approche fondée sur la proportionnalité des mesures, la différenciation spatiale et temporelle des usages et l'intégration des plongeurs comme acteurs de la conservation me semble plus à même de garantir l'efficacité environnementale du dispositif et son acceptabilité. »</p> <p>Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée. »</p>
Demandes de modification	Citoyen et plongeur	18/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de région</p> <p>Dans le cadre de votre consultation relative au projet d'aire marine protégée pour la sauvegarde des habitats naturels je me permets d'apporter plusieurs remarques qui me semblent importantes pour une meilleure appréhension de la problématique.</p> <p>Premièrement, la pratique de la plongée ou de l'apnée interdit de toucher à l'environnement sous-marin ainsi que toute capture si on utilise une bouteille. Cela représente une bonne garantie de base pour sa protection.</p> <p>D'autre part, l'observation amateur, scientifique ou artistique (photo/video) représente une source d'équilibre et de bien-être dont la privation serait nuisible aux pratiquants: la pratique de cette activité montre que la pollution ou la destruction de l'environnement sous-marin vient plus de la</p>

			<p>surface si on en juge par le nombre des bouteilles vides, de ferrailles et de filets qui jonchent certains sites! Enfin, les plongeurs sous-marins ont une utilité dans les actions de protection, ils ont été régulièrement sollicités pour observer l'évolution des maladies, la prolifération de nouvelles espèces, les effets du réchauffement climatique, en particulier sur les gorgones qui blanchissent inexorablement. Qui donc, plus qu'eux, ont cette observation continue, en toute saison, de l'univers sous-marin?</p> <p>Enfin, sur le plan économique, toute une activité s'est développée autour des clubs de plongée et d'apnée qui, justement, fréquentent certains des sites visés.</p> <p>L'obligation de mouiller sur les bouées installées (une très bonne initiative écologique au demeurant), fermerait la pratique sous-marine pendant les 8 mois de l'année où elles sont absentes, en particulier l'hiver alors que l'exposition de la partie ouest de la rade de Villefranche est un précieux abri en cas de mer forte ou de vent.</p> <p>Pour toutes ces raisons, il me semblerait important que les mouillages soient conservés à l'année et même multipliés si besoin et que les zones protégées et interdites à l'usage des sports aquatiques soient laissées en l'état.</p> <p>Avec l'espoir que la mobilisation des niçois soit écoutée et entendue, »</p>
Demandes de modification	Citoyen et plongeur	18/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de région,</p> <p>La consultation publique sur le projet de création d'aire marine protégée sur les rivages de Nice-Villefranche me permet de dire qu'il s'agit là d'une belle avancée dans la protection de la nature. Je ne peux que féliciter les décideurs.</p> <p>Je saisis cette occasion pour exprimer le souhait, comme adepte de la plongée en scaphandre, que soit néanmoins pris en compte le besoin de pratique sportive en milieu marin.</p> <p>Il ne faudrait pas que la création de cette aire protégée vienne à interdire la pratique de la plongée sur des sites référencés de nos rivages. S'il est envisageable d'interdire l'accès à la grotte à corail car cela permettra la régénération de la faune et de la flore marine, il est tout aussi envisageable d'autoriser les alentours du site à la pratique de la plongée sans occasionner de dommages.</p> <p>Mais c'est la pose de bouées de mouillage permanentes qui sera la solution pour éviter de dégrader les fonds marins avec les ancrages. Ce dispositif de mouillage sera à même de garantir une meilleure protection des milieux marins mais également aux clubs de plongée de pratiquer leurs activités tout au long de l'année, hiver compris, et de permettre à leurs adhérents même débutants de découvrir les fonds marins et de contribuer de manière active à la surveillance de la faune et de la flore marine.</p> <p>Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de l'attention que vous porterez à mon avis dicté par mon devoir de citoyen protecteur de la nature et par mes aspirations de plongeur à continuer à découvrir et à protéger les fonds marins. »</p>
Demandes de modifications – mesures plus	Élus écologistes de la ville de Nice et MNCA	18/12/25	<p>« Contribution des élus écologistes de Nice</p> <p>Les élus écologistes partagent l'objectif national de protection de 30 % des eaux marines françaises, dont 10 % en protection forte, ainsi que, dans le cas présent, le recours à l'outil juridique qu'est</p>

strictes		<p>l'Arrêté Inter-Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPHN) pour protéger le littoral niçois. Les habitats ciblés – herbiers de posidonie, herbiers à cymodocée, coralligène, roches infralittorales – constituent des milieux uniques et précieux de notre écosystème méditerranéen. Les trois zones retenues présentent un intérêt écologique bien documenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone Ouest : 21 hectares, entre l'épi situé à l'ouest du CUM et l'Hôtel Negresco ; - Zone Est : 27,7 hectares, entre la plate-forme Maeterlinck et l'est de la Pointe du Gaton ; - Secteur de la Grotte à corail : 1,3 hectare nécessitant une protection spécifique. <p>Cependant, si ces périmètres constituent une base de protection importante, ils restent nettement en deçà de ce qu'imposent les enjeux écologiques de la baie de Nice. Le projet ne concerne au total qu'un peu moins de 50 hectares. Cette superficie est très limitée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'étendue des herbiers de posidonie présents sur le littoral niçois ; - de la pression exercée par les usages (mouillages, plaisance, trafic maritime, activités nautiques, pollution) sur tout le littoral ; - des engagements européens et internationaux de la France en matière de protection forte. - De la continuité écologique du littoral à protéger (cf dernier point de la contribution). <p>L'existence de trois zones discontinues, dont l'une de très petite taille (Grotte à corail), crée un effet de fragmentation écologique susceptible de limiter l'efficacité du dispositif.</p> <p>Les élus écologistes demandent donc l'extension du périmètre proposé, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élargissant les zones ; - intégrant l'ensemble des herbiers et habitats sensibles identifiés par la communauté scientifique ; - assurant une continuité écologique suffisante entre TOUS les secteurs protégés. <p>Il est également nécessaire de réguler les usages dans les zones de protection. par exemple, le dossier indique le maintien d'une pêche professionnelle « réduite » et d'une plongée « strictement encadrée » du 1er décembre au 31 juillet de l'année suivante dans la zone Est. Cela nous semble remettre en cause le but même de l'instauration d'une AMP en protection forte. Et les mesures d'encadrement apparaissent insuffisamment définies pour prévenir les atteintes aux habitats ciblés.</p> <p>Les élus écologistes demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction complète des activités de pêche, peu importe la technique employée, peu importe le moment de l'année ; - un encadrement très strict des activités de plongée (absence de mouillage dans les zones sensibles, quotas d'opérateurs, chartes d'engagement) ; - l'interdiction explicite de l'ancre sur les herbiers de posidonie dans l'ensemble du périmètre ; - une limitation des engins motorisés rapides à proximité de toutes les zones de protection ; - un renforcement du contrôle des activités nautiques, particulièrement en période estivale. contrôle Aussi, le dossier d'enquête ne présente pas de plan de gestion opérationnel ni les moyens affectés au, au suivi et à la restauration écologique. <p>Afin de garantir l'efficacité de cette Aire Marine Protégée, les élus écologistes demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un comité de gestion incluant scientifiques, associations de protection de la
----------	--	--

			<p>nature, représentants des usagers et élus locaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production annuelle d'indicateurs publics relatifs à l'état des habitats ; - la définition des moyens humains et financiers consacrés au contrôle et à la restauration écologique. <p>Par ailleurs :</p> <p>Nous demandons depuis des années la création d'une véritable Aire Marine Protégée sur le littoral niçois, en cohérence avec nos engagements nationaux et internationaux, notamment dans les suites des engagements pris lors du sommet des Nations unies.</p> <p>Nous appelons l'État et la Métropole à revoir le projet dans un sens plus ambitieux afin de préserver la biodiversité littorale, de répondre à l'urgence écologique et de faire de Nice un territoire exemplaire en matière de protection du milieu marin. Car ce projet d'AIPHNI manque d'une vision globale et cohérente du littoral niçois : la connexion écologique entre Nice, Villefranche, Menton et Monaco est indispensable en ce qu'elle est appelée sanctuaire Pelagos. D'autant que la rade de Villefranche, située au cœur de ce continuum marin, constitue l'un des écosystèmes les plus riches et les plus fragiles de Méditerranée. Cette rade subit une pression touristique et maritime devenue insoutenable, en particulier du fait des navires de croisière. C'est donc aussi cette zone qu'il faut protéger d'urgence. Nous demandons donc à nouveau un moratoire sur l'accès des bateaux de croisière à la rade de Villefranche, condition d'une protection crédible et cohérente du littoral. Sans cette décision, la création d'une AMP ambitieuse et fonctionnelle restera inaboutie.</p> <p>Pour les élus écologistes à la ville de Nice et à la Métropole MNCA »</p>
Demandes de modifications – mesures plus strictes	Citoyen	18/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre d'une démarche citoyenne, je voulais répondre à l'enquête publique au sujet de la création d'une aire marine protégée au droit du littoral de la commune de Nice.</p> <p>La mer Méditerranée, en particulier à proximité immédiate, des métropoles et des espaces anthroposés subit des dégradations multiples et variées menaçant une biodiversité unique.</p> <p>C'est pourquoi, ce projet fait partie des réponses essentielles que les pouvoirs publics doivent apporter.</p> <p>Après avoir lu attentivement les réglementations prévues dans les trois zones de protection, je voudrais faire ces remarques:</p> <p>Si les Interdictions strictes dans la majorité du périmètre (pas de pêche même si dérogations possibles, ainsi que la protection intégrale du secteur de la grotte à corail) sont des éléments positifs, il apparaît que la dérogation à la pêche professionnelle 8 mois/an dans la zone de la pointe des Sans-Culottes, ne permet pas la protection nécessaire d'une zone pourtant écologiquement la plus riche sur le plan de la biodiversité.</p> <p>Par ailleurs, la surface très réduite et fragmentée de l'ensemble de ladite protection ne permet pas de créer l'effet réserve qui pourrait exister dans le cadre d'une AMP vraiment protectrice et à condition que les contrôles soient réellement efficaces.</p> <p>Enfin, l'absence de continuité de protection écologique entre les deux zones ne peut pas honnêtement conférer à cet espace, le statut de zone de protection forte.</p>

			Bien cordialement
Demandes de modifications – mesures plus strictes	Citoyen et plongeur	18/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de région,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'aire marine protégée relative aux habitats naturels je tenais à vous faire part de mon grand intérêt pour celle-ci.</p> <p>En effet, la protection du milieu marin est indispensable afin de garantir un avenir à notre planète. Cependant, cette protection devrait être organisée afin de permettre la pratique sportive et l'observation des milieux marins.</p> <p>En tant que nager en mer et plongeur subaquatique résidant à Nice, la lecture du projet m'interroge sur certains points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de la grotte à corail : dans un souci de protection de la grotte à corail, il est évident qu'y interdire sa visite est nécessaire. Cependant, l'intérêt en plongée de ce site ne réside uniquement dans la visite de la grotte. Il serait pertinent de la rendre accessible sous réserve du mouillage sur les seules bouées dédiées toute l'année. <p>Or, les bouées ne sont installées que de juin à septembre. Soit les quatre mois d'été. Le projet prévoit l'interdiction de mouillage. Cela ne permettra donc plus d'y accéder 8 mois dans l'année, y compris les mois d'hiver.</p> <p>Comme vous le savez durant ceux-ci, la côte ouest de la rade de Villefranche est le seul refuge lors des houles d'hiver de sud-ouest fréquentes lors de cette saison. Si la réglementation restait en l'état, il ne serait plus possible d'y plonger entre septembre et juin. Ainsi, certains jours, il ne sera plus possible de plonger à l'abri, de faire découvrir le milieu à des plongeurs peu expérimentés dans de bonnes conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites de la Pointe des Sans Culottes : Le projet d'aire marine protégée englobera de nombreux sites de plongées qui cumulés avec la grotte à Corail sur la face ouest de la rade ne permettra plus la plongée en fonction de la météo ou alors sur des sites plus éloignés. <p>De plus, dans cette zone, se situe le « Tombant des Américains » à destination des plongeurs expérimentés. Site connu internationalement qui a fait l'objet notamment d'images lors de la dernière expédition Combessa avec une mise en lumière de sa richesse écologique.</p> <p>Aussi, ce site, et ceux en périphérie, ne peuvent être interdits à la plongée avec scaphandre. Afin de concilier la protection de ces sites, leur surveillance et leur intérêt de découverte, il pourrait être intéressant de poser des bouées de mouillage permanentes. Cela offrirait un triple avantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Garantir la protection du milieu o À travers un accès limité à la pratique sportive o Et de permettre de suivre l'évolution des espèces <p>Pour conclure, la pratique raisonnée de la plongée sur ces sites est nécessaire pour notre belle région. Les plongeurs joueront alors leur rôle de sentinelles de l'évolution du milieu.</p>

			<p>Nous sollicitons donc une évolution du projet pour maintenir les bouées de mouillage sur les sites évoqués ci-dessus tout au long de l'année.</p> <p>Je vous remercie de votre écoute et de votre haute bienveillance et vous prie d'agréer, Mon le préfet maritime, à l'expression de mes sincères salutations »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	18/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de la Région, monsieur le Préfet Maritime, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,</p> <p>Je viens de prendre connaissance qu'une consultation publique sur le projet d'aire marine protégée concernant les habitats naturels aux alentours de Nice venait de s'ouvrir.</p> <p>En tant que niçoise et N3, je pratique la plongée toute l'année aux alentours de Nice, la baie de Villefranche et le Cap Ferrat. Consciente de l'importance de sauvegarder notre littoral et nos fonds marins, je trouve louable de réfléchir à mettre en place des espaces protégés. Comme mes camarades plongeurs, je suis sensibilisée à la faune, la flore, aux changements constatés et que nous rapportons. C'est parce que je me sens concernée dans ma pratique sportive et d'observation (nouvelles espèces comme le poisson perroquet, la disparition de grandes nacres ou des gorgones) que je souhaite partager avec vous mes interrogations quant à l'article 2 de ce projet d'arrêté préfectoral.</p> <p>Dans l'article 2 et la délimitation "pointe des sans culottes" et Grotte à Corail l'interdiction de mouillage et d'arrêt en positionnement dynamique de nos navires va limiter notre pratique en loisir de la plongée, mais aussi nos observations des changements des fonds marins.</p> <p>En effet, sur les sites de Maeterlinck et des Américains ou 3 îlots, ces interdictions limitent drastiquement leur accessibilité aux plongeurs car il n'y a pas de bouées de mouillage.</p> <p>Quant à interdire l'accès à la Grotte à Corail, c'est effectivement nécessaire. Mais c'est aussi un lieu où la plongée est accessible aux nouveaux plongeurs et un des seuls sites accessible lorsque vent et houle viennent de l'ouest. Les bouées de mouillage, présentes quelques semaines d'été, limitent la possibilité d'y plonger pour les participants de tous niveaux, ce qui est dommage.</p> <p>Pour concilier protection de ces sites, leur surveillance et la pratique de la plongée de loisir, il me semble qu'une solution, si la réglementation ne change pas, serait l'installation de bouées de mouillage à l'année.</p> <p>Je vous remercie de votre haute bienveillance dans la prise en compte de mes propositions. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	19/12/25	<p>« Monsieur le Préfet,</p> <p>Titulaire d'un niveau E2 en plongée sous-marine et adhérent du club associatif « Plongée Aigle Nautique » basé à Nice depuis une dizaine d'années, je connais très bien la zone sur laquelle vous avez choisi de nous consulter</p> <p>Votre consultation publique sur une aire marine protégée me réjouit car elle va dans le bon sens de la préservation de notre belle Méditerranée.</p> <p>Toutefois, 2 points me semblent pénalisant pour nos amis plongeurs et apnéistes, tous protecteurs des fonds marins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de la Grotte à Corail

		<p>J'ai la chance de plonger sur ce site depuis une dizaine d'années. J'y pratique régulièrement des baptêmes de plongée et y emmène des plongeurs que j'encadre bénévolement au sein de mon club.</p> <p>J'ai constaté, hélas, que la fréquentation trop importante de la grotte avait entraîné des dommages importants sur la faune et la flore qui y sont présents et partage votre volonté d'en interdire l'accès. Bravo.</p> <p>Toutefois, cette zone réserve un bon nombre d'autres sites de plongée qui, si on ne peut plus mouiller, deviendront inaccessibles.</p> <p>En effet, le plateau entre la Grotte à Corail et la « Pointe Madame » (en direction du Port de Villefranche La Darse) permet de pratiquer des baptêmes de plongées et des encadrements de débutants en toute sécurité lorsque le houle d'ouest balaie l'autre côté de la Rade de Villefranche (site de Grand Baie).</p> <p>A mon sens, si on prive l'accès à la découverte de la plongée aux jeunes, on risque de les désensibiliser à la beauté et la fragilité de cette vie sous-marine, ce qui serait paradoxal quand on crée une aire protégée.</p> <p>Je pense donc que l'installation de quelques bouées d'amarrage permanentes (comme celles présentes en été) nous permettraient de continuer à plonger sans aucun dégât sur les fonds marins en préservant les posidonies et ses habitants.</p> <p>- Pointe des Sans Culottes :</p> <p>Le projet de zone protégée intègre le fameux « Tombant des Américains ».</p> <p>C'est le Graal de la plongée, réservé aux plus expérimentés d'entre nous et qui a été mis en avant par de nombreux articles, documentaires et reportages TV (dont celui de Laurent Ballesta lors de l'expédition Gombessa il y a quelques années).</p> <p>Priver l'accès à ce site reviendrait à enlever à Nice une grande partie de son attrait pour nous, locaux, ainsi que pour les plongeurs qui viennent de toute la France et des pays voisins et qui se tourneraient vers d'autres spots en pénalisant notre commerce local.</p> <p>Enfin, hormis l'aspect ludique d'une activité sportive sous-marine, nos plongées nous permettent de surveiller tout au long de l'année (car nous plongeons même en hiver dans une eau à 13 degrés !) l'évolution de la bonne santé de notre littoral.</p> <p>C'est ainsi que nous avons pu témoigner de la disparition des nacres il y a quelques années, de la maladie impactant les gorgones cet été, et que nous signalons des filets de pêches abandonnés qui privent de vie inutilement des dizaines de mérous ou de corbs par exemple, qui sont des espèces à protéger.</p> <p>Je tiens à vous remercier à nouveau pour cette consultation et vous souhaite, ainsi qu'à votre famille, de joyeuses fêtes de fin d'année.</p> <p>Bien cordialement »</p>
Demandes de modifications –	Citoyenne	19/12/25
		« Madame, Monsieur, Je félicite cette initiative bien que trop tardive car la dégradation est intense et n'attend pas dans une

mesures plus strictes			<p>zone mise sous pression par le tourisme. Pourquoi morceler cette surface ? Cela ne crée pas un zone identifiable par les habitants donc un manque de sensibilisation. Si la pêche n'est pas interdite sur toute la zone ce qui me semble être le cas au vue de la législation, alors cela reste de la protection d'affichage. Dans la Méditerranée beaucoup de zones dites protégées ne le sont en fait pas. Donc c'est un début ne relâcher pas vos efforts. »</p>
Demandes de modifications	Fédération française d'études et de sports sous-marins – secrétariat général	19/12/25	<p>« Depuis 2 ans ,sous l'impulsion de la Métropole de Nice que je tiens à remercier,la communauté des usagers de la mer (plongeurs ,pecheurs sportifs,FFV) à participé avec plaisir à de multiples réunions de concertation ,prealables à la mise en place de l'Aire Marine Protégée de Nice Cette AMP aura la particularité unique de se situer en milieu urbain et a vocation de proteger ce milieu marin que nous aimons tous. Concernant la zone allant de Maeterlinck à la Grotte a Corail cette concertation proposait d'interdire l'accès à l'intérieur de la Grotte à Corail (bonne chose à mon sens) et dans cette zone précise de n'autoriser le mouillage que sur ancrages fixes (dont le nombre serait augmenté) le 05 Novembre a eu lieu une commission nautique locale à laquelle les usagers n'ont pas été convoqués (plongeurs ,pecheurs „Metropole pourtant porteuse du projet) et nous nous retrouvons avec cette interdiction de mouillage (hors ancrages fixes qui n'existent pas !!) de Maeterlinck au Gaton) merci de participer à la consultation publique en ecrivant à la DDTM (voir la photo),pour demander la possibilité d'ancrer pour les structures de plongée ,en attendant la mise en place future (éventuelles?) d'ancrages fixes évidemment bénéfiques à la protection des posidoniers et du corraligene dans cette zone cordialement »</p>
Demandes de modifications	Club de plongée - Amadeus Plongée	19/12/25	<p>« Bonjour, Après avoir étudié précisément l'arrêté du projet d'AIPH, voici mes remarques : Cette AMP aura la particularité unique de se situer en milieu urbain et a vocation de protéger ce milieu marin que nous aimons tous. Concernant la zone allant de Maeterlinck à la Grotte à Corail cette concertation propose d'interdire l'accès à l'intérieur de la Grotte à Corail (bonne chose à mon sens) et dans cette zone précise de n'autoriser le mouillage que sur ancrages fixes (dont le nombre serait augmenté). Mais tant que ces mouillages fixes ne sont pas mis en place (évidemment très bénéfiques dans cette zone, comme ailleurs), il faut que les structures de plongées (professionnelles ou associatives) puissent ancrer normalement dans cette zone. Si l'autorisation de mouillage n'est pas accordée ça revient, purement et simplement, à interdire la plongée sous marine dans cette zone. Cordialement »</p>
Demandes de	Citoyenne et	19/12/25	« Monsieur le Préfet de région,

modifications	plongeuse		<p>J'ai pris connaissance de la consultation publique sur le projet de création d'aire marine protégée sur les zones de Nice-Villefranche. J'aprouve totalement la démarche pour la protection de la nature et du milieu marin mais en tant que pratiquante régulière de la plongée sous-marine, je m'inquiète pour l'avenir de la pratique de ce sport.</p> <p>Dans le projet de création de cette aire protégée, la pratique de la plongée sur des sites références de nos rivages ne serait plus possible à cause des interdictions de mouillage. Mais si je comprends parfaitement l'interdiction d'accès à la grotte à corail pour permettre la régénération de la faune et de la flore marine, il serait cependant envisageable d'autoriser les alentours du site à la pratique de la plongée sans occasionner de dommages.</p> <p>La pose de bouées de mouillage permanentes à l'année me semble une solution pour éviter la dégradation des fonds marins avec les ancrages. Ce dispositif de mouillage sera à même de garantir une meilleure protection des milieux marins mais également aux clubs de plongée de pratiquer leurs activités tout au long de l'année, et pas uniquement durant la saison d'été, et de permettre à leurs adhérents même débutants de découvrir les fonds marins et de contribuer de manière active à la surveillance de la faune et de la flore marine.</p> <p>Par ailleurs, la préservation des fonds marins, de leur faune et flore, passe aussi par la lutte contre la pollution sonore, ainsi, il serait bénéfique de limiter voire d'interdire le mouillage des paquebots croisières, principale et généreuse source de pollution.</p> <p>Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de l'attention que vous porterez à mon avis dicté par mon devoir de citoyenne protectrice de la nature et par mes aspirations de plongeuse à continuer à découvrir et à protéger les fonds marins. »</p>
Demandes de modifications – mesures plus strictes	Citoyen	19/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Suite à l'avis de consultation du public à propos de l'arrêté interpréfectoral créant 2 zones de protection d'habitats naturels au droit du littoral de la commune de Nice (http://www.premar-mediterranee.gouv.fr/page/projet-d-aiphn-nice), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promenade des Anglais (27,7 ha), - et Pointe des Sans-Culottes + Grotte à Corail (22,3 ha), <p>visant à protéger des habitats naturels sensibles, dont des herbiers de <i>Posidonia oceanica</i> et de <i>Cymodocée</i>, des récifs coralligènes et une grotte sous-marine, je tiens à souligner les points positifs de ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdictions strictes dans la majorité du périmètre : pas de pêche (loisir + pro mais dérogation), pas de plongée, pas de mouillage ni arrêt des navires, pas de navigation motorisée sur la Promenade des Anglais • Protection absolue d'une grotte sous-marine extraordinaire dégradée par la plongée : interdiction totale de pénétration • Réduction forte des pressions dans un secteur urbain très fréquenté et artificialisé (pression touristique et d'ancre, reconnues dans l'arrêté). <p>Toutefois, ce projet comporte les limites suivantes :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation à la pêche professionnelle sur 8 mois/an dans la zone Sans-Culottes, même si limitée aux outils de pêche statiques • Surface très réduite et fragmentée (le parc national de Port Cros fait 1300 ha) → effet réserve probablement limité. • Efficacité dépendante du contrôle (Police Municipale, OFB, Gendarmerie maritime) dans un secteur urbain. • Absence de continuité écologique entre les deux zones. • Enfin, il est inacceptable que le projet, dans forme actuelle, confère le statut de Zone de Protection Forte à une zone ouverte à la pêche 8 mois sur 12. »
Demandes de clarification et modifications	Club de plongée – Moana	19/12/25	<p>« Bonjour, Je souhaiterais avoir des clarifications concernant le paragraphe 2.2 et faire une demande de modification</p> <p>"2.2 Dans cette zone, sont interdits en permanence :</p> <p>La pêche de loisir sous toutes ses formes, y compris du bord et sous-marine ; L'activité de pêche de loisir en plongée sous-marine (apnée, bouteille) ; La pêche professionnelle sous toutes ses formes, y compris sous-marine ; Le mouillage et l'arrêt en positionnement dynamique des navires et engins immatriculés"</p> <p>1ère clarification : "L'activité de pêche de loisir en plongée sous-marine (apnée, bouteille)" => Pourquoi mentionner "bouteille" alors que la pêche en bouteille est illégale partout en France?</p> <p>2ème clarification : Est-ce que la plongée sous-marine en bouteille est interdite dans cette zone ? comme elle est mentionnée dans l'article 1.2? ou pas?</p> <p>Demande de modification : Si le mouillage est interdit dans cette zone et en considérant les accès terrestres très difficiles (côte rocheuse abrupte), l'activité de plongée sous-marine en bouteille est par conséquent impossible. Nous souhaiterions que cette interdiction soit levée pour les embarcations de plongée sous-marine afin de conserver l'accès à des lieux de plongée réputés.</p> <p>Cordialement, »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et scientifique et plongeuse	19/12/25	<p>« Messieurs les préfets, Vous avez mis en consultation publique le projet d'aire marine protégée relative aux habitats naturels et je vous en remercie. J'adhère à cette démarche car il me semble plus que nécessaire de protéger le milieu marin. Je suis d'ailleurs moi-même technicienne scientifique exerçant à l'Institut de la Mer de Villefranche qui participe à ce projet.</p> <p>Cependant, je ne suis pas d'accord avec l'interdiction de la pratique sportive mais également la participation citoyenne à l'observation des milieux marins et de leur évolution, qui découle de cet arrêté. En effet en plus d'être plongeuse scientifique dans le travail je suis aussi plongeuse loisir chaque semaine. La lecture détaillée de ce projet d'arrêté préfectoral met en évidence quelques sujets d'interrogation quant à la pratique de la plongée loisir en scaphandre:</p> <p>- La Pointe des Sans Culottes :</p>

			<p>L'aire protégée englobe de nombreux sites de plongées dont notamment le « Tombant des Américains » qui est un site reconnu internationalement des plongeurs. C'est le fleuron de la Côte d'Azur et de Nice en matière de plongée. L'avant dernière expédition Gombessa menée par Laurent Ballesta et son équipe a d'ailleurs largement mis en évidence l'importance de ce site tant en termes de plongées techniques mais également en termes d'intérêt écologique. A ce titre il est vraiment regrettable d'interdire ces sites à la plongée avec scaphandre. Afin de concilier la protection de ces sites et leur intérêt de découverte et de surveillance, je vous propose que des bouées de mouillage permanentes puissent être installées afin de garantir une protection des milieux mais également une pratique sportive et de surveillance de l'évolution de ces écosystèmes.</p> <p>A titre d'exemple, les clubs de plongée ont été largement sollicités pour surveiller l'évolution de la mortalité qui affecte les gorgones du pourtour de la Méditerranée nord mais également l'apparition d'espèces exotiques comme les poissons perroquets qui ont été identifiés sur ce périmètre. Notre présence reste indispensable en tant que sentinelles de l'évolution du milieu.</p> <p>- Site de la grotte à corail :</p> <p>Je partage tout l'intérêt de protection de la grotte à corail et l'intérêt d'y interdire sa visite. Pour autant, le reste du site doit rester accessible sous réserve du mouillage sur les seules bouées dédiées. Or, ces dernières ne sont installées que de juin à septembre. Ainsi, le site ne restera accessible que quatre mois dans l'année.</p> <p>L'interdiction de mouillage, cumulées avec celle de la pointe des « Sans Culottes », ne permettra plus aucune plongée en hiver. La côte ouest de la rade de Villefranche reste le seul abri et refuge lors des houles d'hiver de sud-ouest. Si la réglementation reste en l'état, il n'y aura plus de possibilité de plonger entre septembre et juin de l'année suivante, ce qui va très largement pénaliser les niveaux débutants en plongée. Je suis actuellement niveau 3 de plongée avec une qualification d'initiatrice.</p> <p>Chaque année je réalise donc des baptêmes de plongée pour les débutants. En plus de cela je prépare mon niveau 4 de plongée ce qui me permettra à partir de juin d'encadrer des plongeurs entre 0 et 40 m de fonds. Cette lourde responsabilité impose une stricte sécurité de l'activité qui est largement déterminée par le choix du site de plongée. Or avec la diminution de choix des sites de plongée pour débutants et niveau nécessitant l'encadrement, il est clair que beaucoup de ces plongées devront s'arrêter en hiver. Notre activité de plongée loisir est donc en péril.</p> <p>Il est donc très important qu'il y ait un engagement de la puissance publique de maintenir les bouées de mouillage toute l'année, si la réglementation reste en l'état.</p> <p>Je vous remercie pour votre bienveillance, messieurs, et de l'intérêt que vous porterez à mon courrier. Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Fédération française d'études et de sports sous-marins – Comité	19/12/25	<p>« Madame, Monsieur</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique concernant la nouvelle AMP à Nice, je souhaite apporter plusieurs éléments</p> <p>Le Comité départemental de la FFESSM n'a pas été conviée à la Commission Nautique Locale alors</p>

	départemental des Alpes-Maritimes		<p>que nous étions partie prenante des discussions sur ce sujet avec la Métropole. Ainsi des éléments nouveaux ont été introduits dans la dernière formulation de l'arrêté sans que nous ayons pu en discuter, ce qui est dommageable. Je souhaiterai dans la mesure du possible qu'une nouvelle CNL soit réunie afin que nous puissions débattre des points nouveaux.</p> <p>La zone du Cap de Nice jusqu'à la Grotte à Corail fait l'objet d'une interdiction de mouillage, ce point est pertinent et la CODEP06 de la FFESSM le partage, mais il mérite deux aménagements;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier consiste à accompagner cette interdiction de mouillage par la pose de plusieurs mouillages écologiques dans cette zone afin de permettre la plongée en toute sécurité sans dégradation des fonds. - le second consiste en une dérogation à l'interdiction de mouillage pour les structures organisées (Clubs de plongée et d'apnée, Structure Commerciale de plongée et d'apnée) pendant la période qui débutera à la prise d'effet de l'arrêté jusqu'à la mise en place des mouillages écologiques <p>Je prépare un courrier à cet effet , je vous souhaite une bonne réception de ce message et je reste à votre disposition sur ce dossier »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	19/12/25	<p>« Monsieur le Préfet,</p> <p>Suite à la consultation du projet d'arrêté portant sur la création de zones de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice, je souhaite vous faire part de mes observations.</p> <p>Je suis plongeuse niveau PE40, licenciée à Nice depuis 2017, et je pratique régulièrement la plongée sous-marine tout au long de l'année, notamment sur les sites connus sous les noms de « Pointe des Sans-Culottes » et « Grotte à Corail ». Cette activité représente pour moi un véritable équilibre : détente, bien-être physique et mental, ainsi qu'un lien social fort.</p> <p>Il me semble regrettable d'interdire la plongée sous-marine dans ces zones, sauf en cas d'amarrage aux coffres et bouées prévues à cet effet. En effet, ces bouées ne sont installées que durant la période estivale, alors que nous, plongeurs locaux, pratiquons notre activité toute l'année. L'interdiction de mouillage en dehors de cette période rendrait impossible la plongée en hiver, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables.</p> <p>Je suis bien consciente de la nécessité de protéger ces sites exceptionnels. Cependant, cette protection ne devrait pas se faire au détriment des clubs locaux qui s'engagent à pratiquer dans le respect de la faune et de la flore marines. Nous participons régulièrement à des actions de suivi et de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des espèces invasives et comptage des espèces endémiques ; Observation des effets du changement climatique sur les gorgones et les grandes nacres ; Signalement de nouvelles espèces tropicales (ex. haminoe ovale, poissons-perroquets au Cap de Nice) ; Retrait de filets abandonnés dangereux. <p>Afin de concilier la protection de l'environnement et la pratique responsable de notre activité, je propose que les bouées de mouillage soient maintenues toute l'année. Cette mesure permettrait de</p>

			<p>préserver ces habitats tout en maintenant une activité respectueuse et en bonne entente avec les acteurs locaux.</p> <p>Je vous remercie de l'attention portée à ces observations et reste à votre disposition pour toute précision.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée. »</p>
Demandes de modifications	Club de plongée - Nausicaa Plongée	20/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Plongeur régulier sur le littoral niçois, membre du bureau d'un club associatif de plongée sous-marine, installé à Villefranche sur Mer depuis plus de 30ans, plongeur et moniteur engagé de longue date dans la pratique responsable des activités subaquatiques, mais aussi membre actif du comité directeur du Comité Départemental 06 FFESSM, je souhaite apporter ma contribution à la consultation publique relative au projet d'arrêté portant création de l'Aire de Protection des Habitats Naturels (AIPHN) de Nice.</p> <p>Je tiens tout d'abord à exprimer ma compréhension pleine et entière de la nécessité de protéger durablement ce milieu marin exceptionnel, d'autant plus remarquable qu'il s'inscrit dans un contexte urbain unique. La préservation des herbiers de posidonie, du coralligène et de la biodiversité associée constitue un enjeu écologique majeur que les plongeurs responsables partagent pleinement.</p> <p>Depuis près de deux ans, sous l'impulsion de la Métropole Nice Côte d'Azur, les usagers de la mer – plongeurs, pêcheurs sportifs, Fédération Française de Voile – ont participé activement à de nombreuses réunions de concertation préalables à la mise en place de cette aire marine protégée. Ces échanges ont été constructifs et ont permis d'aboutir à des propositions équilibrées, conciliant protection des habitats et maintien raisonnable des usages.</p> <p>Concernant plus particulièrement la zone comprise entre Maeterlinck et la Grotte à Corail, la concertation menée proposait :</p> <p style="padding-left: 2em;">l'interdiction de pénétrer à l'intérieur de la Grotte à Corail, mesure que je considère pertinente et nécessaire,</p> <p style="padding-left: 2em;">et la limitation du mouillage aux ancrages fixes écologiques, dont le nombre devait être renforcé.</p> <p>Or, à l'issue de la commission nautique locale du 5 novembre, à laquelle les usagers (plongeurs, pêcheurs, représentants associatifs et élus de la Métropole pourtant porteurs du projet) n'ont pas été conviés, nous avons constaté l'instauration d'une interdiction de mouillage généralisée, y compris pour les structures de plongée, alors même que les ancrages fixes prévus ne sont pas encore en place sur ces secteurs.</p> <p>Cette situation soulève plusieurs inquiétudes légitimes.</p> <p>En tant qu'acteur impliqué dans les travaux menés avec les services de la Métropole, notamment lors de réunions auxquelles participait Monsieur Roger Roux, président de la commission portuaire et maritime de la MNCA, nous avions expressément demandé que :</p> <p style="padding-left: 2em;">les mouillages déjà existants soient installés plus tôt dans la saison estivale et retirés plus tard, afin de réduire au maximum les mouillages forains et ainsi préserver les fonds marins,</p> <p style="padding-left: 2em;">et que le déploiement des nouveaux mouillages écologiques soit anticipé, et le CODEP06 s'est</p>

mobilisé dans ce sens et des localisations précises ont été données, entre enjeux écologique, intérêts d'observations et faisabilités des ancrages écologiques.

À l'inverse, force est de constater que cette année certains mouillages n'ont été installés qu'à la fin du mois de juillet, après de nombreuses relances de notre part auprès des institutions de la Métropole, ce qui va à l'encontre de l'objectif écologique partagé.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par les conséquences de ces restrictions sur nos activités sportives et éducatives.

Les sites de la Grotte à Corail particulièrement mais aussi de la pointe Gaton et du Cochon, constituent des sites de repli essentiels par vent d'Ouest pour de nombreux clubs associatifs et structures professionnelles.

Les sites des Trois îlots et du tombants des Americains quant à eux, présentent un fort intérêt pédagogique et écologique pour des plongeurs expérimentés.

Ces secteurs ont d'ailleurs fait l'objet de nombreux relevés scientifiques et actions concrètes de protection :

retrait de filets fantômes par l'association Nature Dive, après déclaration auprès du Département 06, dans le cadre d'une convention, renouvelé encore cette année avec le Codep06.

remontées d'observations documentées, photos à l'appui, dans le cadre du projet MARVIR (Marine Fungal Virulence and Ecological Resilience), programme de recherche franco-italien coordonné par l'Université Côte d'Azur, notamment sur la gorgone pourpre.

Ces éléments témoignent de l'implication active des plongeurs dans la connaissance et la préservation du milieu marin.

En conséquence, et dans un esprit de coopération constructive, nous demandons :

La levée temporaire de l'interdiction de mouillage pour les bateaux de plongée, dans l'attente de la mise en place rapide, effective et pérenne de nouveaux mouillages écologiques, en nombre suffisant, sur l'ensemble des sites concernés.

Les structures de plongée sont formées à un mouillage précis et raisonné, en évitant strictement les herbiers et le coralligène.

Un engagement clair sur des délais rapides de déploiement de ces ancrages écologiques, après consultation avec les acteurs en question : condition indispensable à l'acceptabilité et à l'efficacité des mesures de protection.

Un élargissement du déploiement des ancrages écologiques, sur des sites fréquentés hors zone de l'AMP, comme le cap de Nice, qui apparaît hors zone mais dont l'intérêt de protection est grande, au vu du coralligène et des herbiers de poissonniers s'y trouvant !

Enfin, nous réaffirmons notre engagement total à respecter l'interdiction de pénétrer dans la Grotte à Corail, interdiction déjà largement appliquée par de nombreux plongeurs conscients de la nécessité de protection de cette zone.

Convaincu que la réussite de cette aire marine protégée repose sur la co-construction avec les usagers responsables, je vous remercie par avance de l'attention portée à cette contribution et reste

			pleinement disponible pour poursuivre les échanges dans un cadre concerté. » Respectueusement, »
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	20/12/25	<p>« Monsieur le préfet de la Région,</p> <p>Je suis plongeur Niveau 4 initiateur (E2) et je pratique régulièrement les sites (Maeterlinck, tombant des américains, pointe des sans culottes...) toute l'année que ce soit en autonome (PA60) ou en encadrement (PE20 ou PE40).</p> <p>Ces sites présentent une grande diversité tant au niveau de la faune que des reliefs sous-marins. Ils sont représentatifs de l'identité d'une plongée « à Nice » et sont un incontournable pour apprécier la diversité du fond marin.</p> <p>Vous avez mis en consultation publique le projet d'Arrêté Inter préfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) et je vous en remercie. J'adhère globalement à la démarche car il me semble important de protéger le milieu marin mais il me paraît impossible d'interdire la pratique de la plongée sous marine en loisir.</p> <p>Nous avons appris à respecter le milieu et les fonds marins (ne pas toucher, ne rien prélever, ne pas chasser) et nous l'enseignons aux débutants.</p> <p>Nous sommes aussi les sentinelles des fonds marins et surveillons l'évolution des espèces (infection sur les gorgones, disparition des grandes nacres, apparition des poissons perroquets ou des haminoes ovales...)</p> <p>Si vous proposez d'interdire le mouillage ou l'arrêt en position dynamique des navires, il conviendrait l'installation de bouées de mouillage permanentes, permettant la plongée toute l'année, même en hiver à ces différents sites :</p> <p style="padding-left: 40px;">Maeterlinck</p> <p style="padding-left: 40px;">3 îlots</p> <p style="padding-left: 40px;">pointe des sans culottes</p> <p style="padding-left: 40px;">cochon</p> <p style="padding-left: 40px;">grotte à corail.</p> <p>Pour ce qui concerne le site de la grotte à corail, je partage tout à fait l'idée d'interdire l'accès et sa visite, le site ayant été détérioré toutes ces dernières années, la grotte nécessite sûrement des années voire des dizaines d'années pour y retrouver le vivant accroché sur sa voûte.</p> <p>En revanche il conviendrait de laisser le reste du site accessible sous réserve de mouillage aux bouées dédiées.</p> <p>La côte ouest de la rade de Villefranche est le meilleur abri en cas de houle venant d'ouest ou sud-ouest notamment pour les débutants en plongée.</p> <p>Il est important que si la réglementation reste en l'état, il y est en revanche un engagement de maintenir et mettre à disposition (autant que nécessaire) des bouées de mouillage permanentes.</p> <p>Je vous remercie de votre bienveillance. »</p>
Demandes de	Citoyen et	20/12/25	« Bonjour

modifications – mesures moins strictes	plongeur		<p>Il faut réfléchir aux zones de plongée la rade de Villefranche pour Nice est importante pour les clubs de plongée.</p> <p>le tourisme si on ampute le peu de plongée qui se trouve dans notre région par des zones qui au niveau écologique ne permettent pas la régénération de certains poissons ou de certaines fleurs sous marine.</p> <p>il faut arrêter d'interdire en permanence dans ce pays.</p> <p>Réfléchissez un peu ! »</p>
Demandes de modifications	Club de plongée – Nice Diving	20/12/25	<p>« Bonjour</p> <p>Merci de prendre en considération mon analyse et mon expérience concernant le projet d'AIPH Nice : Je suis professionnel en plongée sous-marine depuis plus de 30 ans, je connais ces fonds et les ai toujours respectés en les nettoyant de leurs déchets, en allant décrocher les filets coincés, remonter les perdus...</p> <p>Cette zone est particulière car elle abrite le fameux tombant des Américains, connus dans le monde entier pour sa verticalité, sa beauté et ses richesses...</p> <p>J'espère donc que la zone ne sera jamais interdite à la plongée loisir et que si la zone devient interdite au mouillage, elle ne le soit qu'à partir du moment où des mouillages écologiques seront effectivement en place.</p> <p>Notre crainte partagée est en effet que la zone devienne interdite au mouillage sans "solution B" et qu'elle devienne impossible plonger.</p> <p>Bien cordialement, »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	20/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous contacter concernant le projet d'interdiction de mouillage sur la zone de Maeterlinck, ainsi que la mise en place de bouées de mouillage écologiques.</p> <p>Plongeur depuis de nombreuses années, je soutiens pleinement les initiatives visant à protéger ce site absolument remarquable. Néanmoins, je crains que certains sites de plongée ne deviennent très difficiles, voire impossibles d'accès, si les bouées ne sont pas positionnées à des emplacements stratégiques, et si leur maintien n'est pas assuré également hors saison.</p> <p>À titre d'exemple, le site des Trois îlots est relativement éloigné du rivage : en l'absence de bouée à cet endroit précis, il deviendrait inaccessible pour la plongée.</p> <p>Par ailleurs, il me semble que cette zone est peu fréquentée par les plaisanciers. Même en pleine saison estivale, les seuls bateaux présents sont majoritairement des bateaux de plongée. En l'état, ce projet risque donc de porter un préjudice important à l'ensemble de la plongée sous-marine à Nice, qui constitue l'un des rares endroits où des sites d'une telle qualité sont accessibles en seulement quelques minutes de navigation depuis une grande ville.</p> <p>Enfin, dans l'attente de la mise en place effective des mouillages écologiques, il me semblerait souhaitable de maintenir l'autorisation de mouillage à l'ancre, afin de ne pas pénaliser l'activité de plongée tout en assurant une transition progressive vers des solutions plus respectueuses de</p>

			<p>l'environnement. Cordialement, »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	20/12/25	<p>« Bonjour, Je réside à Nice et y pratique la plongée bouteilles loisir. En tant que plongeur et amoureux de la mer le projet de zone protégée me tient à cœur. Toutefois il serait dommage de pénaliser l'activité des clubs professionnels de plongée en leur imposant l'utilisation de mouillages alors que ceux-ci sont en nombre insuffisant et absents une partie de l'année !! Les responsables de ces clubs sont suffisamment sensibles à la protection du milieu marin et "professionnels" pour savoir où et comment mouiller afin de limiter l'impact sur ce milieu et notamment les herbiers de posidonie. Depuis plus de 15 ans que je plonge je n'ai jamais vu l'ancre remonter avec une touffe de posidonies. Utiliser en priorité un mouillage fixe, pourquoi pas, mais les clubs professionnels devraient avoir une dérogation, lorsque ce mouillage est déjà occupé, pour pouvoir jeter l'ancre (Ce qu'ils font déjà avec précaution). En fonction des conditions météo les navires se trouvent souvent dans la même zone au même moment pour des raisons de sécurité, il est donc impossible d'avoir en permanence suffisamment de ces mouillages fixes. Au delà des considérations touristiques et économiques il ne faut pas oublier que ces professionnels, pleinement concernés par la protection de ce milieu, sont aussi acteurs de la sensibilisation auprès des pratiquants locaux ou de passage, assidus ou occasionnels (Baptêmes). Il serait dommage de les écarter de ce projet. Cordialement. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	20/12/25	<p>« Bonjour Je plonge en club à Nice. Nous sommes très respectueux des sites. Il faut absolument mettre rapidement en place des mouillages fixes pour les clubs de plongée et, dans l'attente, autoriser le mouillage des bateaux des clubs de Nice sur les sites de Maeterlink au cochon et devant la Grotte à corail (par vent d'ouest c'est le seul mouillage viable pour eux). Merci de prendre cela en compte. Bien cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	20/12/25	<p>« Bonjour, Je souhaite le maintien du mouillage des bateaux support de plongée loisirs dans la zone citée en objet. Je souhaite également que la date limite de consultation du 26 Décembre soit repoussée afin de donner à tout un chacun les précisions nécessaires quant au nombre de mouillages écologiques prévus et leur date d'installation. Il y a lieu de prendre en compte le fait qu'il existe 4 structures de plongée au port de Nice et que des</p>

			<p>structures domiciliées à Villefranche, St Jean Cap Ferrat, Villefranche, St Laurent et Cagnes sur Mer viennent également mouiller de temps en temps sur cette zone. Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	20/12/25	<p>« Bonjour Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire au sujet du nouvel arrêté concernant le secteur allant de l'intersection de Mouille du site de Maeterlinck jusqu'à la Pointe Gaton.</p> <p>Tout d'abord, je tiens à saluer votre initiative, que je trouve encourageante et très positive pour la protection de l'environnement marin. Néanmoins, je souhaite également vous faire part de ma réflexion personnelle et professionnelle.</p> <p>Amoureux de la plongée sous-marine niçoise depuis plus de vingt ans, je considère qu'interdire le mouillage à l'ancre est une excellente décision. Cependant, il me semble indispensable de mettre en place des mouillages écologiques, disponibles toute l'année et en nombre suffisant. En effet, nous sommes au moins une dizaine de clubs de plongée à nous partager les sites compris entre le Cap de Nice et Saint-Jean-Cap-Ferrat.</p> <p>Concernant l'interdiction de la plongée dans la grotte à corail, je la comprends et la soutiens pleinement. La surfréquentation a malheureusement fini par endommager ce site remarquable.</p> <p>En revanche, je souhaite attirer votre attention sur la section relative à la pêche.</p> <p>Si l'objectif est de rendre cette réserve réellement efficace, il me paraît essentiel d'interdire la pêche toute l'année. À plusieurs reprises, je me suis retrouvé à plonger le long de filets de pêche, généralement posés par les deux pêcheurs de Nice. Je trouve scandaleux que, pour préserver des zones de pêche privées, des filets soient installés en continu, sans laisser la moindre chance aux poissons de se reproduire.</p> <p>Pire encore, certains filets restent plusieurs jours sous l'eau, laissant les captures pourrir. Sans parler des morceaux de filets déchirés, abandonnés sur le fond, qui continuent à piéger la faune marine.</p> <p>Si la zone est enrichie en biodiversité pendant huit mois, puis ouverte à la pêche durant quatre mois, j'ai bien peur que cela ne conduise à un véritable massacre écologique.</p> <p>Enfin, je souhaite revenir à l'essentiel : permettre à la plongée de continuer à être pratiquée dans ce secteur. Le tombant des Américains est un véritable trésor national pour la plongée française. Il serait primordial d'en préserver l'accès aux passionnés, grâce à des mouillages écologiques ou à la possibilité de rester en stationnaire moteur tournant, afin d'éviter tout impact sur les fonds. Exemple la réserve de port Cros où la plongée y est autorisé en bateau manœuvrant et mouillage écologique</p> <p>Les plongeurs sont souvent les premiers à nettoyer les fonds marins, en ramassant morceaux de filets, plastiques, canettes et autres déchets.</p> <p>En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ce message, je reste à votre disposition pour tout échange ou complément d'information.</p> <p>Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »</p>
Demandes de	Citoyenne,	20/12/25	« Madame, Monsieur,

modifications	biologiste marine et plongeuse	<p>Je vous écris en tant que Niçoise pratiquant la plongée sous-marine, passionnée de la mer et diplômée d'un Diplôme en écologie et biologie marine afin de faire part de ma vive préoccupation et de ma ferme opposition aux dispositions du projet d'Aire Marine Protégée (AMP) de Nice visant à interdire ou à restreindre fortement la plongée sous-marine sur des sites d'intérêt majeur.</p> <p>1. Incohérence avec les Retours d'Expérience des AMP Existant</p> <p>L'argumentaire en faveur de l'interdiction de la plongée à Nice Ouest semble contredire les données scientifiques et les retours d'expérience concluants des AMP bien établies, notamment en Méditerranée.</p> <p>L'exemple de Port-Cros (Parc National de Port-Cros) : Cette AMP historique, reconnue internationalement pour la richesse de sa biodiversité, a maintenu et encadré la plongée sous-marine. Loin d'être une nuisance, la plongée y est même considérée comme un vecteur de sensibilisation et un indicateur précieux de l'état de santé du milieu marin. Les résultats de cette gestion sont aujourd'hui probants en termes de reconstitution des stocks et de protection des habitats.</p> <p>La Plongée comme Pratique à Faible Impact : Contrairement à la pêche, la plongée n'a pas vocation à prélever ou à détruire l'habitat. Lorsqu'elle est pratiquée dans le respect des règles et encadrée par des professionnels (ce qui est la norme en France), son impact est largement documenté comme étant négligeable, voire nul, sur la faune et la flore.</p> <p>2. Le Non-Sens de la Gestion des Activités</p> <p>Le projet, qui envisagerait d'autoriser la pêche, même de manière saisonnière (par exemple 4 mois), tout en interdisant la plongée toute l'année, constitue une véritable hérésie écologique et économique :</p> <p>Pêche vs. Plongée : La pêche, même non professionnelle et réglementée, a un impact de prélèvement direct et avéré sur les espèces (diminution des stocks, destruction des juvéniles) et peut causer des dommages aux habitats (lignes, filets, etc.). Interdire la pratique non destructive au profit de la pratique prélèvement est une décision qui manque de logique environnementale.</p> <p>3. Les Intérêts Économiques et de Santé Publique de la Plongée</p> <p>Le Ministère en charge de l'environnement et des sports reconnaît l'intérêt de la plongée sous-marine comme une activité de santé publique et d'intérêt économique local.</p> <p>Développement Économique : La plongée est un pilier du tourisme bleu. L'accès aux sites d'intérêt majeur de Nice Ouest est essentiel pour la survie et le développement des centres de plongée, des hébergements, des restaurants et de toute l'économie touristique azuréenne. L'interdiction entraînerait une perte d'attractivité et la mise en péril de nombreux emplois.</p> <p>Proposition d'Aménagement : L'installation de Bouées Fixes : Pour conjuguer protection et pratique, je préconise l'installation de bouées d'amarrage fixes sur les sites d'intérêt de Nice Ouest. Cet aménagement simple et peu coûteux présente un double avantage :</p> <p>Protection des fonds : Il supprime le besoin de mouillage à l'ancre, éliminant ainsi le risque de destruction des herbiers de Posidonie et des fonds marins sensibles.</p> <p>Sécurité et Encadrement : Il permet de canaliser et d'encadrer la fréquentation par les</p>
---------------	--------------------------------	--

			<p>professionnels, garantissant le respect de la zone.</p> <p>La plongée sous-marine est délégataire et chargée de programme sport et santé, pour le maintien et le développement de la plongée dans le cadre de sédentarité, de stress , de thérapie post traumatique</p> <p>Conclusion et Demande</p> <p>En conséquence, je demande instamment la révision du projet d'AMP de Nice Ouest sur les points suivants :</p> <p>Autorisation de la plongée sous-marine encadrée sur les sites d'intérêt majeurs, en s'appuyant sur l'exemple des AMP réussies comme Port-Cros.</p> <p>Mise en place de bouées d'amarrage fixes pour une gestion durable des flux de plongeurs.</p> <p>L'autorisation de larguer l'ancre sur le sable en bord de côte.</p> <p>Renforcement des restrictions concernant la pêche, qui devrait être la première activité à être limitée ou suspendue dans une zone de protection.</p> <p>Je me tiens à votre disposition pour apporter mon expertise et les données nécessaires à une décision éclairée, qui doit concilier la protection de notre patrimoine marin avec le développement économique durable et l'accès à une activité de pleine nature.</p> <p>Dans l'attente de votre prise en compte de ces éléments, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	20/12/25	<p>« Mr le Préfet ;</p> <p>Je m 'adresse à vous en tant que plongeuse régulière sur les sites qui sont énumérés dans le projet d'Aire Marine Protégée que vous voulez mettre en place.</p> <p>Je suis plongeuse N3 et je pratique la photos et ai fais un stage de Biologie Marine pour mieux connaître notre faune et herbier de la Méditerranée.</p> <p>Je suis tout à fait d'accord qu'il faut protéger ces zones, le seul bémol que j'émet dans cette mise en place est que vous voulez nous interdire, nous plongeurs des sites où nous même faisons de la conservation (ramassage de déchets, fil de pêche, plomb ...) et des observations qui permettent de faire remonter aux instances supérieures les alertes (filets de pêches qui tapissent les tombants ou abîment les Gorgones), Gorgones qui sont bien malades .</p> <p>Comme plongeuse j'aime cet élément qui nous accueille et dont je peux partager la beauté et la profusion de vie grâce à mes films et mes photos . Je peux comme beaucoup d'autres plongeurs faire connaître à ceux et celles qui restent en surface que sous l'eau la Vie existe et que ce ne doit pas être la poubelle de notre civilisation.</p> <p>« ON NE PEUX PROTEGER QUE CE QUE L'ON CONNAIT »</p> <p>La Pratique de la plongée sur ces sites accessibles avec nos petits bateaux permet de faire découvrir aux jeunes ce qu'il y a sous la surface, c'est là un véritable intérêt écologique pour l'avenir de Notre Méditerranée.</p> <p>Nous ne comprenons pas le fait de retirer en fin d'été les bouées de mouillage !! Et oui nous plongeons même en hiver avec une eau à 14°. Et la côte Ouest de la rade de Villefranche est notre</p>

			<p>seul refuge par mauvais temps. Je vous concède que la Grotte à Corail est en piteuse état , mais le site ne se limite pas à la grotte . Si vous enlevez les bouées et interdisez les bateaux de Sécurité Surface il nous sera impossible de plonger la plus grande partie de l'année. Notre impact sonore n'ont en aucun cas la nuisance sonore des immenses paquebots de croisière qui tout l'été gâchent nos explorations dans le monde du Silence .</p> <p>La mise en place, assez récente des bouées de mouillages a été un grand pas en avant pour la protection des fonds et des herbiers ; alors pourquoi les retirer ???</p> <p>C'est avec mes mots simples, Monsieur le Préfet que je m' adresse à vous, mais comprenez bien que les plongeurs aiment la mer et veulent la préserver ce qu'ils font régulièrement et durant toute l'année . Veuillez Monsieur le Préfet accepter mes salutations les plus respectueuses et vous remercie de votre haute bienveillance. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	20/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous écrire concernant le projet d'interdiction de mouillage sur la zone de Maeterlinck & de la mise en place de bouées de mouillage écologiques.</p> <p>Agé de 53 ans et plongeur niçois par passion depuis l'adolescence, je suis complètement d'accord avec toutes initiatives prévues pour protéger ce site absolument exceptionnel. Par contre, je pense que certains sites de plongée ne deviennent inaccessibles si les bouées ne sont pas positionnées à des emplacements stratégiques, et si leur maintien n'est pas assuré également hors saison.</p> <p>Exemple, le site Maeterlink étant éloigné du bord : L'absence de bouée à cet endroit deviendrait inaccessible pour la plongée.</p> <p>Même l'été, cette zone reste peu fréquentée par les plaisanciers et essentiellement occupée par les bateaux de plongée.</p> <p>Si rien ne change sur le projet, il sera porté un préjudice important à l'ensemble de la plongée sous-marine à Nice, rares zones où de tels sites de qualité sont accessibles en quelques minutes de navigation depuis une grande ville.</p> <p>Il me semble également primordial que tant que des mouillages écologiques ne seront pas mis en place, ils continuent à autoriser les mouillages à l'ancre pour ne pas que ces plongées deviennent interdites...</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques importantes pour nous plongeur. Cordialement, »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	21/12/25	<p>« En tant que plongeur régulier et usager du milieu marin, je souhaite apporter une contribution constructive au projet d'AIPN de Nice.</p> <p>Je suis particulièrement favorable à la mise en place de plusieurs bouées de mouillage dédiées à la plongée, pour les raisons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protection directe des fonds marins <p>L'installation de bouées permet d'éviter l'ancre des embarcations sur les fonds marins, qui est une cause reconnue de dégradation des herbiers de posidonie, des roches et de la faune associée. En</p>

			<p>offrant des points d'amarrage fixes et écologiquement conçus, on limite fortement les impacts physiques sur les habitats sensibles.</p> <p>2. Intérêt partagé entre usagers et environnement</p> <p>En tant que plongeur passionné par l'environnement marin, mon objectif est de pouvoir profiter des fonds marins sur le long terme. Cela implique nécessairement leur préservation. Les plongeurs ont donc un intérêt direct et durable à la protection des écosystèmes, car la qualité des sites conditionne la pratique même de l'activité.</p> <p>3. Sécurité et meilleure organisation des usages</p> <p>Des bouées clairement identifiées améliorent la sécurité des plongeurs en signalant leur présence en surface et en structurant les zones de mise à l'eau. Elles contribuent également à une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la mer (plaisanciers, plongeurs, professionnels).</p> <p>4. Sensibilisation et rôle actif des plongeurs</p> <p>Les plongeurs sont souvent des observateurs privilégiés du milieu marin et peuvent devenir de véritables relais de sensibilisation à la protection de l'environnement. L'aménagement de sites équipés de bouées favorise une pratique encadrée et responsable, compatible avec les objectifs de l'AIPN. En conclusion, l'installation de bouées de mouillage dédiées à la plongée constitue une mesure simple, efficace et cohérente avec les objectifs de protection du milieu marin, tout en permettant une pratique respectueuse et durable de la plongée sous-marine. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	21/12/25	<p>« Installation de bouées de mouillage pour la plongée</p> <p>En tant que plongeur régulier et usager du milieu marin, je souhaite apporter une contribution constructive au projet d'AIPN de Nice.</p> <p>Je propose la mise en place de plusieurs bouées de mouillage dédiées à la plongée, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des fonds marins - L'intérêt partagé entre usagers et environnement - La sécurité et meilleure organisation des plongeurs et usagers. <p>Pour toutes ces raisons je pense que l'installation de bouées de mouillage constitue une mesure simple, efficace et pertinente avec les objectifs de protection du milieu marin, tout en permettant une pratique respectueuse et durable de la plongée sous-marine. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	21/12/25	<p>« En tant que plongeur et citoyen attaché à la protection du milieu marin, je souhaite exprimer un soutien clair au projet d'AIPN de Nice, tout en appelant à des mesures concrètes et efficaces.</p> <p>L'installation de bouées de mouillage dédiées à la plongée doit être considérée comme une priorité. L'ancre sauvage des embarcations constitue aujourd'hui une menace directe pour les fonds marins, notamment pour les herbiers de posidonie et les habitats rocheux. Continuer à tolérer ces pratiques alors que des solutions existent va à l'encontre des objectifs de protection affichés.</p> <p>Les plongeurs ne sont pas des usagers à contraindre, mais des alliés naturels de la préservation du milieu marin. Notre passion repose sur la richesse et la bonne santé des écosystèmes. Plus les fonds sont dégradés, plus la plongée perd son sens. Nous avons donc tout intérêt à défendre des mesures</p>

			<p>qui permettent de profiter durablement des sites, sans les détruire. Des bouées bien positionnées permettent à la fois de protéger efficacement les fonds, d'améliorer la sécurité des plongeurs et d'organiser les usages de manière équitable. C'est une solution pragmatique, déjà éprouvée ailleurs, qui concilie protection de l'environnement et accès raisonnable à la mer. Protéger le milieu marin ne signifie pas l'interdire, mais l'aménager intelligemment. Refuser ou négliger l'installation de bouées, c'est accepter la dégradation progressive de sites remarquables alors que les plongeurs sont prêts à s'engager pour leur préservation. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	21/12/25	<p>«En tant que plongeur et usager régulier du milieu marin, je soutiens le projet d'AIPN de Nice et propose l'installation de bouées de mouillage dédiées à la plongée. Ces bouées permettraient d'éviter l'ancrage des embarcations, responsable de dégradations importantes des fonds marins, notamment des herbiers de posidonie. Elles contribueraient également à améliorer la sécurité des plongeurs et à mieux organiser la cohabitation entre les différents usagers. Passionné par l'environnement marin, j'ai un intérêt direct à la préservation des sites de plongée afin de pouvoir en profiter durablement. L'installation de bouées constitue une mesure simple, efficace et cohérente avec les objectifs de protection du milieu marin. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur professionnel	21/12/25	<p>« En tant que plongeur professionnel exerçant régulièrement sur le secteur de Nice. Bien que la protection de l'environnement soit une nécessité incontestable et parfaitement légitime, le projet tel qu'il est actuellement envisagé soulève certaines incohérences. En effet, interdire la plongée tout en autorisant la pêche apparaît peu cohérent, dans la mesure où la pêche commerciale, dans le cadre réglementaire actuel, est nettement moins respectueuse de l'environnement que la pratique de la plongée. Il apparaît donc indispensable de prévoir rapidement l'installation de mouillages fixes, plus respectueux des sites, destinés aux clubs de plongée. Ces équipements seraient nécessaires sur les sites allant de Maeterlinck au Cochon, ainsi que devant la Grotte à Corail, afin d'assurer un mouillage sécurisé, notamment en cas de vent d'ouest. Les clubs de plongée contribuent activement au tissu économique local et participent au rayonnement touristique de la région. Les sites qu'ils fréquentent sont reconnus et appréciés à l'échelle internationale, attirant ainsi de nombreux visiteurs. Par ailleurs, ces structures sont particulièrement attentives au respect de l'environnement et veillent à sensibiliser leurs adhérents à la préservation des milieux naturels. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre en considération ces éléments dans le cadre de votre processus décisionnel. Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	21/12/25	<p>« Bonjour, J'ai lu avec attention le document concernant la future zone protégée marine partant du tombant Maeterlinck allant jusqu'à la pointe Gaton. Je suis plongeur depuis 35 ans je connais le site par cœur et nous priver du plus beau spot du</p>

			<p>département serait pour nous un malheur. Faites comme à Port Cros placez plusieurs boués afin de préserver les fonds mais laissez nous continuer à plonger sur ces sites s'il vous plaît !!! Je suis contre votre projet et j'espère que vous tiendrai compte de mes recommandations. Cordialement, »</p>
Demandes de modifications	Club de plongée – Nausicaa Plongée – Président	21/12/25	<p>« Madame, Monsieur, Je suis plongeur depuis 1980, moniteur depuis 1996 et aujourd'hui président du club de plongée associatif Nausicaa basée à Villefranche-sur-mer dans le port Royal de la Darse. J'ai plus de 4000 plongées dans la rade de Villefranche. Au fil du temps j'ai constaté les changements environnementaux qu'a subit la rade. Apparition, diminution, raréfaction et disparitions de beaucoup d'espèces ont jalonné ma vie de plongeur. Ce qui fait de moi, et de beaucoup de mes homologues plongeurs, un des observateurs les plus fiables concernant le biotope de la rade de Villefranche et de ses abords. Et pourtant vous avez choisi d'ignorer ce que nous avons à dire sur ce sujet. Si la démarche entreprise pour la création d'une AMP est absolument essentiel pour la protection de ce milieu, l'aménagement et les dispositions que vous avez pris pour cet espace sont pour le moins discutables dans sa mise en œuvre. L'absence de mouillage écologique permanent sur certains sites, voir tous les sites fréquentés par les bateaux de plongée, est tout simplement aberrante. Aucunes des structures professionnelles ou associatives ne vont renoncer à plonger sur ces sites puisqu'ils ne sont pas interdits. A défaut de bouées d'amarrage, il y aura un ou plusieurs bateaux qui resteront plus d'une heure, moteurs en marche, au-dessus de ces sites pour larguer et récupérer leurs plongeurs et donc considérablement augmenter les risques d'accidents et de pollutions. Toutes les structures de plongées sont d'accord pour protéger notre milieu et acceptent l'interdiction de certaines zones à la plongée et d'entrer dans la grotte à corail notamment. Mais la concertation avec tous les acteurs liés à ce projet aura été une évidence lors de cette réunion du 5 novembre où vous avez décidé seuls de l'interdiction de mouillage dans des zones pourtant autorisées à la plongée. Je vous encourage vivement à organiser et financer la pose de nombreux ancrages écologiques sur tous les sites de plongées d'est en ouest que nous fréquentons très régulièrement et cela de façon permanente. A défaut, de l'argent sera perdu et des vies mises en danger. Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	21/12/25	<p>« Madame, Monsieur, Je vous écris en tant que plongeuse régulière sur les zones concernées, afin de faire part de ma vive préoccupation et de ma ferme opposition aux dispositions du projet d'Aire Marine Protégée (AMP) de Nice visant à interdire ou à restreindre fortement la plongée sous-marine sur des sites d'intérêt majeur, notamment ceux visés à l'article 2: Délimitation et réglementation de la zone «Pointe des Sans-Culottes à l'est du Cap de Nice» et de son secteur complémentaire de la «Grotte à Corail». Depuis de nombreuses années, je plonge sur les sites concernés, dans le total respect de la faune et de</p>

la flore qui y vivent.

A la lecture de projet d'Aire Marine Protégée (AMP) de Nice visant à interdire ou à restreindre fortement la plongée sous-marine sur des sites d'intérêt majeur d'Aire Marine Protégée (AMP) de Nice, je relève les incohérences et souligne les inquiétudes ci-après énumérées.

L'argumentaire en faveur de l'interdiction de la plongée semble contredire les données scientifiques et les retours d'expérience concluants des AMP bien établies, notamment en Méditerranée.

L'exemple de Port-Cros (Parc National de Port-Cros) : Cette AMP historique, reconnue internationalement pour la richesse de sa biodiversité, a maintenu et encadré la plongée sous-marine. Loin d'être une nuisance, la plongée y est même considérée comme un vecteur de sensibilisation et un indicateur précieux de l'état de santé du milieu marin. Les résultats de cette gestion sont aujourd'hui probants en termes de reconstitution des stocks et de protection des habitats.

Contrairement à la pêche, la plongée n'a pas vocation à prélever ou à détruire l'habitat. Lorsqu'elle est pratiquée dans le respect des règles et encadrée par des professionnels (ce qui est la norme en France), son impact est largement documenté comme étant négligeable, voire nul, sur la faune et la flore.

Le projet, qui envisagerait d'autoriser la pêche, même de manière saisonnière (par exemple 4 mois), tout en interdisant la plongée toute l'année, est un non-sens de la gestion des activités, et constitue une véritable hérésie écologique et économique.

La pêche, même non professionnelle et réglementée, a un impact de prélèvement direct et avéré sur les espèces (diminution des stocks, destruction des juvéniles) et peut causer des dommages aux habitats (lignes, filets, etc.). Interdire la pratique non destructive au profit de la pratique prélèvement est une décision qui manque de logique environnementale.

A souligner les filets abandonnés par les pêcheurs, beaucoup plus dommageables que la présence de plongeurs responsables.

A souligner également que pour les plongeurs respectueux que nous sommes, formés dans le total respect de l'environnement, par définition la pêche en plongée bouteille est déjà strictement interdite, tel qu'on nous l'enseigne dès les premiers niveaux !

La plongée est importante pour le tourisme. L'accès aux sites d'intérêt majeur de Nice est essentiel pour la survie et le développement des centres de plongée, des hébergements, des restaurants et de toute l'économie touristique azuréenne. L'interdiction entraînerait une perte d'attractivité et la mise en péril de nombreux emplois.

Le Ministère en charge de l'environnement et des sports reconnaît l'intérêt de la plongée sous-marine comme une activité de santé publique et d'intérêt économique local.

Cette interdiction entraînerait en outre le report des bateaux de plongée sur d'autres sites qui se retrouveraient rapidement saturés. Elle supprimerait également la possibilité de se mettre à l'abri dans la zone de la Grotte à Corail les jours de coups de vent d'ouest.

L'installation de bouées fixes me paraît être une bonne solution pour conjuguer protection et pratique, je préconise l'installation de bouées d'amarrage fixes suffisamment nombreuses sur les sites

			<p>concernés.</p> <p>Cet aménagement simple et peu coûteux supprime le besoin de mouillage à l'ancre, éliminant ainsi le risque de destruction des herbiers de posidonies et des fonds marins sensibles, et permet de canaliser et d'encadrer la fréquentation par les professionnels, garantissant le respect de la zone.</p> <p>Afin d'éviter toute discrimination entre les clubs pratiquants, il est évident que les bouées d'amarrage doivent être suffisamment nombreuses.</p> <p>Conclusion et Demande</p> <p>En conséquence, je demande instamment la révision du projet d'AMP de Nice sur les points suivants :</p> <p>Autorisation de la plongée sous-marine encadrée sur les sites d'intérêt majeurs, notamment ceux visés à l'article 2, en s'appuyant sur l'exemple des AMP réussies comme Port-Cros.</p> <p>Mise en place de bouées d'amarrage fixes en nombre suffisant pour une gestion durable des flux de plongeurs.</p> <p>Renforcement des restrictions concernant la pêche, qui devrait être la première activité à être limitée ou suspendue dans une zone de protection.</p> <p>Je vous saurais gré de votre prise en compte de ces éléments, et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	21/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je fais suite à la réglementation qui doit rentrer en vigueur le 01 06 2026 concernant l'interdiction de mouiller pour la pêche sportive et/ou professionnelle et la plongée sous marine.</p> <p>Il est effectivement normal de protéger l'écosystème et la biodiversité que ce soit dans cette zone ou ailleurs.</p> <p>Cependant avant d'interdire le mouillage aux navires de plongée il serait judicieux d'installer des bouées de mouillage.</p> <p>En effet, interdire cette zone aux plongeurs est simplement interdire la plongée sous-marine qui va s'étendre à tous le secteur.</p> <p>Soyons objectifs quel type de navires et combien mouille dans ce secteur?</p> <p>Reponse:</p> <p>1/ ce secteur qui ne présente aucun abri est utilisé uniquement par moins de 10 navires de plongée.</p> <p>2/ les navires de plongée sont respectueux de la faune et la flore sous-marine dont ils ont à cœur de protéger. Les plongeurs remontent régulièrement des déchets provenant des bateaux qui longent la côte ou des fils de pêche avec plombs...</p> <p>3/ cette zone est réservée aux plongeurs confirmés. Par définition, ces plongeurs savent s'équilibrer dans l'eau sans endommager le supra.</p> <p>Et Après :</p> <p>Les centres professionnels ou associatif vont se recentrer dans Villefranche sur la zone de grande baie qui est déjà bien endommagée par le nombre de plongeur et surtout les baptêmes et débutants.</p> <p>Conclusions :</p> <p>Comme indiqué au début de ce courriel, interdire la plongée dans cette zone c'est interdire à court</p>

			<p>terme la plongée dans la zone géographique de Nice à Saint Jean Cap Ferrat. Ce qui privera les acteurs directs et indirects dépendant du commerce de la plongée de vivre de leur travail; les plongeurs locaux et étrangers choisiront d'autres destinations. En espérant que mes réflexions seront prises en considérations.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse professionnelle	21/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de région,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'aire marine protégée visant à préserver les habitats naturels, je souhaite exprimer mon soutien au principe de protection du milieu marin, indispensable à l'avenir de nos écosystèmes.</p> <p>En tant que monitrice de plongée subaquatique dans un club associatif de plongée niçois et pour nager régulièrement le long de ces sites, je plaide toutefois pour une organisation permettant la pratique sportive encadrée et l'observation respectueuse des fonds.</p> <p>1. Secteur de la grotte à corail</p> <ul style="list-style-type: none"> – Interdire l'accès à l'intérieur de la grotte me paraît justifié pour en assurer la préservation. – Néanmoins, l'intérêt du site pour la plongée dépasse la seule cavité. Un accès conditionné au mouillage sur des bouées dédiées toute l'année offrirait un bon compromis. – À ce jour, ces bouées ne sont posées que de juin à septembre et le projet prévoit par ailleurs l'interdiction de « mouillage ou d'arrêt en positionnement dynamique ». – Or, durant les houles de sud-ouest fréquentes en saison froide, la façade ouest de la rade de Villefranche constitue le principal secteur abrité pour plonger dans des conditions sécurisées. En l'état, cela condamnerait l'accès du site de l'automne au printemps, faute de bouées de mouillage opérationnelles hors saison et du fait de l'interdiction « de mouillage ou d'arrêt en positionnement dynamique ». <p>2. Pointe des Sans Culottes à l'est du Cap de Nice dont le « Tombant des Américains »</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le périmètre envisagé englobe de nombreux sites. Combinée aux restrictions de la face ouest de la rade, cette couverture limiterait fortement les possibilités de plongée en fonction de la météo, ou contraindrait à se reporter sur des zones plus éloignées. – Le « Tombant des Américains », réservé aux plongeurs expérimentés et reconnu pour sa richesse écologique, a récemment fait l'objet d'images (Laurent Ballesta) qui ont souligné son intérêt (Expédition Combessa).– Ces sites, ainsi que leurs abords, ne devraient pas être interdits à la plongée en scaphandre. Pour concilier protection, surveillance et découverte, l'installation de bouées de mouillage permanentes serait pertinente. Elle offrirait un triple bénéfice : • préserver les habitats en supprimant le mouillage, • encadrer l'accès en limitant la fréquentation, • faciliter le suivi de l'évolution des espèces. <p>En conclusion, une pratique raisonnée et encadrée de la plongée est un atout pour notre région : les plongeurs-(euses) jouent un rôle de sentinelles du milieu aquatique et contribuent à la sensibilisation du public. Je sollicite donc une évolution du projet afin de maintenir (ou installer) des bouées de</p>

			<p>mouillage sur les sites évoqués, et ce tout au long de l'année. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces observations et me tiens à votre disposition pour contribuer à tout dispositif de suivi participatif et de sensibilisation. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet de région, mes salutations distinguées. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	21/12/25	<p>« Monsieur le Préfet, Je ne suis pas contre le projet de création d'une aire marine protégée relative aux habitats naturels mais il faudrait l'adapter car son périmètre handicape énormément les plongeurs sous-marins. Je suis moniteur de plongée et je plonge régulièrement toute l'année sur les spots de plongées de Maeterlink à la Pointe Gaton. Interdire la plongée sur ces spots serait incompréhensible. Les plongeurs sous-marins surveillent le milieu naturel. Par exemple, on participe à la surveillance de l'évolution de la mortalité des gorgones comme il y a quelque temps la mortalité des nacres. Si la solution serait des bouées de mouillage sur ces spots, il faudrait impérativement qu'elles soient installées à l'année ou permettre le mouillage dynamique. De plus, en tant qu'encadrant, le côté ouest de la rade de Villefranche est le seul site sécurisé en cas de houle de sud-ouest. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération. »</p>
Demandes de modifications et de clarifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Bonjour, Je suis plongeur dans le milieu associatif depuis 45 ans, depuis 25 ans sur Nice. Je profite de cette consultation publique pour une demande et une précision sur le projet d'arrêté : Mais d'abord, on ne peut que se réjouir d'une démarche de protection salutaire du milieu sous-marin de nos cotes. J'ai pu, de visu, apprécier les effets bénéfiques des mesures de protection (variables) prises sur la faune et la flore sous-marine de Banyuls, de Port-Cros et du Frioul à Marseille. Je vous remercie donc pour cette démarche. Sur le projet d'arrêté : * Personne, je pense, ne contestera l'intérêt de la protection intégrale de la grotte à corail dont l'environnement s'est très sensiblement dégradé depuis des années ; c'est une bonne chose. * La zone autour de la grotte à corail (je ne crois pas que la zone sur la promenade soit plongée) est assez fréquentée car, outre l'abri qu'elle offre par vent/houle d'ouest, elle offre un terrain privilégié (proximité de la côte, faible profondeur, faune variée) à la découverte du monde sous-marin ; nous y réalisons la plupart de nos baptêmes de plongée. Si on veut conserver une activité de plongée sous-marine sur cette zone (je le souhaite vivement), il faut accentuer, par le nombre et la durée, les mesures de protection déjà engagées grâce à la pose de bouées de mouillage sans les limiter, comme actuellement, à 2-3 mois l'été, mais prolonger la présence de ces bouées à toute l'année. La réflexion est d'ailleurs identique pour le Cap de Nice (hors zone protégée) qui est un autre site remarquable pour la faune sous-marine. Cela répondrait à une demande (que je pense unanime) des plongeurs et assurerait, comme l'expérience le prouve dans les parcs pré-cités, une protection vraiment efficace.</p>

			<p>Dans l'idéal, on pourrait étendre ces mesures aux sites des 3 îlots et du tombant Maeterlinck (sites dans la zone protégée) qui sont régulièrement plongés mais sans n'avoir jamais, à ma connaissance, bénéficié de bouée de mouillage.</p> <p>* Je ne comprends pas les termes d "arrêt en positionnement dynamique" : Faut-il comprendre qu'il ne sera plus possible de conserver une surveillance de surface sans mouillage qui, pour certains sites tels par exemple le tombant des américains, est un gage indéniable de sécurité pour notre pratique ? si c'est le cas, devoir quitter la zone, pendant la plongée, pour cette surveillance de surface, augmente notamment les risques (périmètre de sécurité vis à vis des navigateurs, rapidité d'intervention si accident).</p> <p>N'est-ce pas disproportionné pour un impact si faible (nuisance sonore ou ?) sur l'environnement sous-marin ?</p> <p>Vous remerciant d'avance pour votre écoute, Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et scientifique – Professeur Alexandre MEINESZ	22/12/25	<p>« En tant que Professeur émérite du Laboratoire ECOSEAS CNRS UMR7035 de l'Université Côte d'Azur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant supervisé et publié en 2000 l'étude concernant l'inventaire de la biodiversité marine de l'ensemble du littoral de Nice commandé par la Municipalité de Nice • Promoteur depuis 1997 de la création d'une réserve marine au droit de la promenade des Anglais (face au Cum) notamment publié dans 14 éditions du livre gratuit et en ligne (www.mervivante.net) « Méditerranée Mer Vivante » que j'ai édité avec l'Université de Nice et les Clubs Lions International (N°6 à 20 = 242 500 exemplaires diffusés de 1997 à 2000) • Etant le créateur du site internet en ligne de l'Université Côte d'Azur www.medamp.org qui recense et détaille toutes les zones marines protégées des côtes françaises de la Méditerranée avec leurs surfaces par tranche bathymétrique et la citation de l'ensemble des arrêtés de création et de modification de toutes ces réserves. • Ayant plongé plus d'une centaine de fois devant les zones du projet d'AIPPHN • Ayant publié un livre sur la protection de la biodiversité marine avec pour exemple la Méditerranée (« Protéger la biodiversité Marine » 2021, Ed. Odile Jacob) <p>N'ayant jamais été consulté par la ville de Nice, ni par mon laboratoire ECOSEAS sur le projet d'AIPHN de Nice</p> <p>Je donne les observations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur l'outil (statut) de protection (Arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels ou AIPHN) <p>Cet outil n'a jamais été utilisé à ce jour en Méditerranée française pour protéger la biodiversité marine. Il s'ajoute aux nombreux outils juridiques déjà utilisés sur la façade :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Aires Marines Protégées (code env.): Parc national Réserve naturelle

		<p>Parc naturel marin Sites Natura 2000 Zone de protection de biotope (ZPB) DPM attribué au conservatoire du Littoral Sanctuaire Pelagos +Réserves et cantonnements de pêche (code rural et de la pêche maritime) doublés d'interdiction du préfet maritime les rendant intégralement protégés.</p> <p>De ce fait je trouve que le projet de protéger ces 3 zones avec le statut de Zone de protection d'habitat nature, bien qu'il soit proche de celui des ZPB, ajoute un nouvel élément à la complexité déjà en place de la protection du milieu marin alors que c'est l'inverse qu'il conviendrait de procéder (simplification de la législation sur la protection du milieu marin par la réduction et le regroupement des statuts, intégration des réserves et cantonnements de pêche, fortement protégés, dans les « Aires Marines protégées, exclusion du label AMP pour les sites Natura 2000 comme dans d'autres pays Européens ... »).</p> <p>2 - Pour la protection du secteur de la grotte à corail de la rade de Villefranche La protection de ce biotope et habitat rares (par sa faible profondeur et sa largeur-longueur) est très justifiée. Tout l'écosystème situé sous l'auvent est vraiment menacé à la fois par la trop grande fréquentation de plongeurs et notamment de plongeurs amateurs qui endommagent les colonies fixées sur l'auvent (il n'y a pas une grotte mais un très large auvent sur lequel sont fixés des centaines de colonies de corail rouge) et probablement par les effets du réchauffement climatique, particulièrement par les vagues de chaleurs estivales marines (contre lequel nous ne pouvons rien faire). Si l'intention est bonne, comment contrôler toute incursion dans la grotte à corail ? Sans un dispositif fiable de contrôle, ce projet ne répondra pas aux objectifs avancés.</p> <p>3- Pour la protection de l'habitat « Herbier de Cymodocée » dans la Zone « Promenade des Anglais » Depuis la « découverte » dans les années 1970 de l'herbier de Cymodocée dense devant les plages de Nice par l'Université de Nice (ex laboratoire Environnement marin littoral devenu aujourd'hui ECOSEAS) avec des cartographies au sonar latéral de l'herbier de Cymodocée situé devant les plages de Nice (en 1977) de la société SCOOP océanographie2, l'herbier de Cymodocée était très dense entre 5 et 15 m de profondeur au point qu'on ne pouvait pas voir le substrat (sable vaseux) couvert par cette végétation. C'était encore le cas en 2000 tel que l'atteste le rapport détaillé de l'état de la biodiversité marine devant Nice1. Maintenant, les explorations récentes menées par les scientifiques du Laboratoire ECOSEAS ont dévoilé que les rhizomes de Cymodocée y sont extrêmement épars. Avant de vouloir protéger cet habitat par un arrêté de protection, il aurait été utile de savoir pourquoi cet habitat a été si fortement dégradé. D'abord il faut savoir que tout le littoral de la promenade des Anglais a été fortement anthropisé.</p>
--	--	---

Nous avons pu établir que devant certains secteurs de la promenade des Anglais plus de 150 mètres ont été gagnés sur la mer (le sentier littoral et le niveau de la mer, figurés sur de nombreuses peintures des siècles passés, étaient au niveau de la Rue de France - Avenue de la Californie). Plus récemment l'apport annuel de milliers de mètres cubes de galets, régulièrement emportés par la mer, a rendu les premiers mètres du milieu marin artificiel et raide (pente forte de galets) limitant ou empêchant les juvéniles de poissons de s'y protéger et de se développer (on y pêchait avant la poutine devant une plage sableuse en pente douce).

Ensuite le tunnel construit pour faire circuler le tram de la ligne 2 de Nice, dont le creusement a été terminé il y a 8 ans, est à plus de 10 m sous terre. Il est parallèle au littoral, commence au port de Nice et débouche derrière le CUM. Il a certainement perturbé (dévié) le cheminement de la nappe phréatique qui s'écoule sous Nice et percole sur le fond marin sablo vaseux situé devant les plages de Nice entre -5m et -15m, donc au niveau de la végétation de *Cymodocea nodosa* et de *Zostera noltii* (autre espèce de phanérogame marine bien signalée avec la Cymodocée devant les plages de Nice dans le rapport de 2000). Or, il faut savoir que les Cymodocées, comme les Zostères ont besoin d'une eau dessalée au niveau des racines et pour la germination des graines (c'est l'équipe marine de l'Université Côte d'Azur (ex de Nice) qui a publié en premier au niveau international cette particularité de la biologie de ces plantes.

De ce fait ce qui pouvait être protégé par le passé (projet de réserve devant le Cum soutenu depuis 1995 par l'Université Côte d'Azur (ex Nice) et publié dans chaque édition du livre Méditerranée Mer Vivantei, n'est plus justifié aujourd'hui, il en est de même pour le projet présenté d'AIPHIN

De plus, ce qui est écrit dans le préambule de la consultation publique au projet d'arrêté, il s'agit uniquement de renforcer la protection de la Cymodocée (espèce pourtant déjà protégée par la loi en France). Dans ce but, interdire la pêche et la plongée n'est pas pertinent, car cela ne représente pas une menace pour ces phanérogames marines, les travaux sur le littoral terrestre ont déjà eu et auront sans doute encore des impacts importants.

Cela dit, il reste souhaitable de protéger une zone devant la promenade des Anglais pour protéger non seulement l'habitat des Cymodocées et des Zostères mais tous les habitats naturels (biocénoses et biotopes) situés entre -5 et -35 m, et notamment la faune nocturne, située devant les plages de Nice. Ne serait-ce que par la valeur éducative de la richesse biologique de cette zone, la protection de ces habitats est justifiée contre toute prédation humaine. Il faut faire savoir et montrer que cette zone, devant une grande métropole, est très riche en biodiversité animale qui devrait être protégée au moins sur un secteur aussi large que le projet de toute prédation humaine.

Ainsi, je recommande de :

- décaler vers l'ouest la zone à protéger (plus loin que la zone parallèle au tunnel du tram) (pour cela il convient identifier au mieux la zone la plus dense et étendue en Cymodocées et vérifier la persistance de *Zostera noltii*),
- D'élargir les autorisations de plongée sous-marine qui sont non destructives) afin de continuer à documenter (filmer photographier) la faune sous-marine en place en autorisant toute initiative

publique ou privée d'aller visiter les fonds de cette zone (incursions préalablement déposées pour autorisations) avec obligation de donner des copies à la ville de Nice/métropole des films ou prises de vues avec un droit d'utilisation ciblé (pour être utilisés par la ville/métropole libre de droits pour écoles, collèges, lycées, université, bureaux d'informations pour les touristes).

4 - Pour la zone Pointe des Sans-Culottes à l'est du Cap de Nice pour protéger les habitats « herbier de Posidonie », et « coralligène »

Il faut distinguer les impacts potentiels de la pêche et de la plongée sur le grand tombant à coralligène (l'exceptionnel tombant des Américains) et sur les herbiers de posidonies situés au-dessus (bien mieux représentés par ailleurs).

Sur le tombant des Américains la pêche professionnelle a eu un impact important : prélèvements intensifs et réguliers sur une faible surface et matériel de pêche perdu (trop de filets perdus sont encore accrochés sur les flancs de cette falaise sous-marine).

Dans les interdictions de l'arrêté projeté, l'activité de la pêche professionnelle est autorisée du 1 er décembre au 31 juillet. Ainsi, laisser libre la pêche professionnelle, surtout avec des filets, durant 2/3 de l'année sans aucune limitation a un côté absurde pour atteindre la protection les habitats naturels marins du tombant des Américains.

Ce n'est absolument pas une zone de protection forte (ZPF) car c'est l'interdiction de toute forme de pêche qui protège non seulement les espèces halieutiques mais aussi les autres échelons de la biodiversité (comme ce que consomment les poissons). Même si la loi française pourrait tolérer que cette AIPHNI soit classée ZPF, au niveau international les critères d'une ZPF sont scientifiquement précis et reconnus (absolument toute forme de pêche doit être interdite toute l'année) : de ce fait, l'espace considéré ne pourra rentrer dans la classification internationale des 10% de protection forte que la France devra atteindre en 2030 (comme cela est évoqué dans les objectifs des arrêtés).

En revanche, les plongeurs ne représentent aucune menace sur le coralligène. Il en est de même dans le Parc national de Port-Cros où les plus beaux sites de plongée très riches en habitats protégés sont strictement interdits à toute forme de pêche. La plongée y est pourtant autorisée en étant encadrée par des autorisations (sous conditions données à des clubs de plongée avec une charte à respecter). Pour limiter le seul impact dommageable de la plongée sous-marine (les dégâts causés par les ancrages répétés), il convient d'équiper les lieux de plongée les plus fréquentés par des bouées d'amarrage des bateaux de plongée (ce qui évite leur ancrage ; cela est fait dans de nombreux sites). Ceci serait prévu mais pas encore réalisé.

Je suis donc absolument contre cette pseudo-réserve car elle suggère une pseudo-protection d'un biotope et biocénoses remarquables (dont le coralligène). Elle serait justifiée que si la pêche professionnelle y serait interdite toute l'année.

5 - Sur les formulations des interdictions de pêche de loisir

J'ai été surpris de lire dans ces interdictions, pourtant rédigées par l'administration la plus compétente

à ce sujet) :

Sont interdits en permanence

- La pêche de loisir sous-toutes ses formes y compris du bord et sous-marine
- L'activité de pêche de loisir en plongée sous-marine (apnée, bouteille)

Il me semble que d'ajouter à la première phrase « y compris du bord et sous-marine » (sans mettre dans le y compris « à bord d'embarcation) me semble complètement inutile !

De même il me semble que la deuxième phrase est aussi inutile : car dire que la pêche de loisir sous toutes ses formes est interdite (première ligne) est suffisant. (car « Sous-toutes ses formes » inclus la « chasse » sous-marine en apnée !). En plus, évoquer ici que l'interdiction touche la plongée sous-marine en citant bouteille est vraiment choquant puisque la pêche de loisir en bouteille donc en plongée sous-marine est formellement interdite de partout depuis très longtemps! Cette deuxième ligne est vraiment inutile.

6 Pour la justification de la création de zones marines protégées pour atteindre les objectifs internationaux (30% des eaux territoriales protégées dont 10% fortement)

Il faudrait d'abord que l'Etat s'engage à ce que ces pourcentages concernent les différentes façades maritimes métropolitaines et d'outre-mer (donc 30% protégé dont 10% fortement pour la Méditerranée : actuellement 0,6% protégés fortement et même 0,3% si on soustrait les deux plus grandes zones fortement protégées du Parc National des Calanques qui ne sont pas naturelles car très polluées : les parages de l'émissaire de la ville de Marseille et le Canyon de la Cassidaigne qui servi de déversoir pendant des décennies de boues rouges d'une usine).

Enfin il faut que l'Etat trouve des moyens pour solliciter et encourager les autorités locales à créer des zones aux statuts adéquats réellement protecteurs (Parcs nationaux, réserves marines et arrêtés de Biotopes ou d'Habitats, avec les cantonnement et concessions de pêche élevés au statut d'Aire Marine Protégée). Un corps départemental ou local de gardes pêches en mer assermentés devrait accompagner toutes les initiatives afin de valider la notion internationale de fortement protégée.

7 - Sur l'affirmation que les zones du projet en AIPHN seront en statut de « zone de protection forte » (ZPF)

Pour les trois zones marines projetées, il n'y a pas de mise en place concomitante d'agents de surveillance spécifique, dédiés et assermentés. La protection des zones n'est donc forte que par les interdictions stipulées dans l'arrêté (sauf pour la zone du tombant des Américains où l'arrêté indique l'absence de protection contre la pêche professionnelle). Si elles ne sont pas renforcées sur le terrain par un dispositif de surveillance spécifique ce n'est plus du tout une protection forte.

8 - Absence d'information concernant les moyens de surveillance et de contrôle

Le projet d'AIPPHN soumis à la consultation du public aurait dû être accompagné d'un rapport présentant le projet et ses perspectives avec la désignation d'un gestionnaire et d'un budget alloué. En effet le point crucial pour que ces zones protégées puissent vraiment l'être c'est la surveillance par

			<p>des agents assermentés (la situation des zones à protéger permettrait aussi de mettre en place un système de vidéo surveillance par des caméras positionnées à Terre). Sans engagement formel dans ce sens d'une administration locale départementale ou nationale tout ce projet n'est pas opérationnel et est voué à l'échec.</p> <p>De même des suivis scientifiques me semblent nécessaires pour évaluer la pertinence de ces projets. Ainsi par exemple pour la protection de la grotte à Corail, il est nécessaire de prévoir concomitamment un suivi scientifique de l'évolution des colonies de corail rouge pour savoir si leur pérennité souffre de destructions de la part de plongeurs (en interdiction) ou du changement climatique (comme c'est le cas d'un auvent à corail dans la réserve de Scandola où de mini-carrés permanents ont été mis en place et sont régulièrement surveillés (technique élaborée dans la réserve naturelle de Scandola en Corse par Garabou et Harmelin). »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous écris en tant que Moniteur de plongée professionnel exerçant son métier dans les eaux niçoises. Quand bien même la protection de l'environnement est nécessaire et louable, le projet tel que prévu, qui interdit la plongée mais autorise la pêche, ne fait que peu de sens en tant que la pêche commerciale, dans le cadre réglementaire actuel, est beaucoup moins respectueuse de l'environnement que la plongée.</p> <p>C'est pourquoi il faut prévoir rapidement des mouillages fixes - plus respectueux des sites - pour les clubs de plongée, sur les sites allant de Maeterlink au Cochon, et devant la Grotte à Corail pour un mouillage sûr en vent d'ouest.</p> <p>En effet, ces clubs participent activement au tissu économique de la région et les sites visités sont internationalement connus et appréciés, attirant donc de nombreux touristes. Par ailleurs, les clubs de plongée, dont la subsistance dépend aussi de la propreté et de la limpideur de l'eau, sont extrêmement respectueux de l'environnement, et demandent le même respect de leurs membres.</p> <p>Je vous saurais gré de prendre en compte ces remarques lors de votre processus décisionnel.</p> <p>Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Habitant de Nice et plongeur régulier au sein des clubs locaux (je suis adhérent au CIP Nice), je souhaite apporter ma contribution à la consultation publique concernant le projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) sur le secteur allant de Maeterlinck à la Grotte à Corail.</p> <p>En tant qu'usager de cet espace, je partage pleinement l'objectif de protection des écosystèmes marins vulnérables, notamment les herbiers de Posidonie et les récifs de coraux, qui font la richesse de notre littoral niçois. Toutefois, l'interdiction totale de mouillage prévue par le projet actuel me semble être une réponse incomplète qui pourrait, paradoxalement, nuire à la gestion durable de la zone.</p> <p>Je souhaite soumettre à votre analyse les arguments suivants en faveur d'un compromis basé sur</p>

			<p>l'aménagement plutôt que sur l'exclusion :</p> <p>La préservation par l'amarrage écologique (ZME) : L'impact mécanique des ancrages sur la Posidonie est indéniable. Cependant, l'interdiction de mouillage sans alternative condamne l'accès à des sites de plongée mythiques (Tombant des Américains, Plateau Maeterlinck, etc.). Je préconise le remplacement du mouillage forain par une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL). L'installation de bouées écologiques (type vis d'Archimède ou ancrages à bascule) permettrait de supprimer l'arrachage des rhizomes tout en maintenant une activité humaine contrôlée.</p> <p>Le plongeur comme « sentinelle » de l'environnement : Les plongeurs sportifs sont souvent les premiers témoins de l'évolution des fonds marins (pollution, espèces invasives, état de santé des coraux). En excluant les clubs de ces zones, on se prive d'un réseau de surveillance citoyenne bénévole et d'une présence dissuasive contre d'éventuels braconnages ou comportements inappropriés.</p> <p>Gestion de la sécurité maritime : Le secteur de la Grotte à Corail constitue un abri précieux pour les embarcations en cas de dégradation soudaine des conditions météorologiques, particulièrement par vent d'Ouest. Une interdiction totale de stationnement pourrait poser des problèmes de sécurité pour les navires de passage.</p> <p>Équilibre socio-économique et sensibilisation : La plongée sous-marine est un vecteur majeur de sensibilisation à la protection de la Méditerranée. Empêcher l'accès à ces sites réduit la capacité des structures locales à éduquer le grand public à la fragilité de notre biodiversité.</p> <p>En conclusion, je sollicite une révision du projet visant à conditionner l'interdiction de mouillage à l'installation préalable d'un nombre suffisant de bouées d'amarrage écologiques (bien au-delà des deux bouées actuellement présentes à la Grotte à Corail). Un tel compromis garantirait un niveau de protection optimal des habitats naturels (AIPH) tout en permettant une cohabitation harmonieuse avec les activités subaquatiques respectueuses.</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette contribution.</p> <p>Cordialement, »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	22/12/25	<p>« Bonjour à tous,</p> <p>Je me présente, je suis plongeuse de niveau trois pratiquant régulièrement ce sport sur des spots de plongée de Nice à Monaco.</p> <p>En tant que moi-même bénévole engagée pour la protection des aires marines (je participe à des plongées de ramassage de déchets), je comprends bien l'importance du projet qui est le vôtre. Je me permets de vous écrire car cependant j'estime que votre projet pénalisera de nombreux plongeurs qui sont respectueux de l'environnement et qu'il y a d'autres solutions pour protéger ces secteurs.</p> <p>En effet, il faudrait impérativement augmenter le nombre de bouées écologiques de manière très significative, cela pourrait être une alternative idéale.</p> <p>Vous pourriez également mener plusieurs actions de sensibilisation.</p> <p>Je suis persuadée qu'il est tout à fait possible de protéger les lieux sans en interdire l'accès, au contraire, montrer la beauté de des lieux et un moyen de sensibilisation. De plus, je reste persuadée qu'une telle interdiction sera bravée par des personnes sans conscience écologique et que cela</p>

			<p>pourrait juste être pire Merci beaucoup Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire dans le cadre de la consultation publique relative au projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) concernant le secteur maritime de Nice, et plus particulièrement la zone comprise entre Maeterlinck et la grotte à corail.</p> <p>Je suis plongeur autonome, pratiquant régulièrement la plongée sous-marine sur la Côte d'Azur, notamment sur les sites concernés par ce projet (plateau Maeterlinck, tombant des Américains, Gaton, trois îlots, grotte à corail). Je m'exprime ici à titre individuel, en tant qu'usager directement concerné.</p> <p>Je tiens en premier lieu à souligner que je suis pleinement favorable à la protection des habitats marins et à la préservation de la biodiversité. En tant que plongeur, je suis particulièrement sensibilisé à la fragilité des fonds et aux impacts négatifs que certaines pratiques peuvent engendrer, notamment le mouillage non maîtrisé.</p> <p>Cependant, le projet d'interdiction totale de mouillage dans cette zone, sans mise en place préalable d'alternatives suffisantes et opérationnelles, soulève selon moi plusieurs difficultés majeures.</p> <p>À ce jour, seules deux bouées écologiques sont disponibles au niveau de la grotte à corail, ce qui est largement insuffisant pour permettre une pratique encadrée et sécurisée de la plongée sur l'ensemble du secteur concerné. Cette situation reviendrait de fait à exclure les plongeurs (clubs et individuels) de sites emblématiques, historiquement fréquentés, sans solution réaliste de substitution.</p> <p>Par ailleurs, cette zone constitue également un secteur de repli important en cas de conditions météorologiques défavorables, notamment par vent d'Ouest. La suppression de cette possibilité pose un réel enjeu de sécurité pour les pratiquants.</p> <p>Il me semble qu'une approche plus équilibrée serait possible, conciliant efficacement protection de l'environnement et maintien des usages, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose d'un nombre significativement plus important de bouées écologiques, réparties sur les principaux sites ; - une gestion encadrée et concertée des usages (plongée, plaisance, pêche) ; - une phase transitoire permettant l'adaptation progressive des usagers avant toute interdiction stricte. <p>L'objectif, à mon sens, ne devrait pas être d'exclure des pratiquants respectueux de l'environnement, mais de les intégrer comme acteurs de la protection de ce milieu, ce qui est souvent le cas des plongeurs, témoins directs de l'état des fonds marins.</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette contribution et reste convaincu qu'une solution concertée et proportionnée peut être trouvée pour préserver durablement ce secteur remarquable tout en permettant la poursuite des activités qui y sont historiquement pratiquées.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »</p>

Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	22/12/25	<p>« Bonjour à toutes les personnes concernées par l'arrêté interpréfectoral en préparation</p> <p>Je suis une vieille plongeuse bouteille de 78 ans, qui plonge en Méditerranée depuis 1969. J'ai donc vu cette mer se dégrader, puis s'améliorer peu à peu avec la multiplication des stations d'épuration, et l'installation de bouées d'amarrage. J'ai constaté, en France comme à l'étranger, l'efficacité des zones protégées. La fédération française a elle aussi évolué et insiste de plus en plus sur la protection de l'environnement maritime.</p> <p>Actuellement, j'attends avec impatience que la mer se réchauffe pour retourner admirer les animaux et plantes qui ornent la sortie du port de Nice et la rade de Villefranche. Même si l'âge m'a fait renoncer au Tombant des Américains, je plonge toujours régulièrement en dessous de Maeterlink, aux Trois îlots, au Gaton, dans la grotte à corail et sur son tombant, grâce à deux clubs du port de Nice. Je serais désolée que l'arrêté en préparation m'interdise d'y retourner, alors que nous connaissons la solution : planter des bouées d'amarrage en nombre suffisant pour que les bateaux de plongée n'aient aucune excuse pour ne pas s'y amarrer.</p> <p>Je vous demande instamment de protéger ces sites par cette méthode, permettant ainsi à tous les utilisateurs d'en profiter sans se nuire mutuellement.</p> <p>Avec toute ma considération »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Plongeur loisir passionné, fréquentant régulièrement la zone comprise entre le Cap de Nice et le site des 3 îlots, je tiens tout d'abord à vous féliciter et à vous encourager pour les actions menées en faveur de la protection de notre environnement, et plus particulièrement des fonds marins. Ces initiatives sont essentielles pour préserver durablement des écosystèmes fragiles, qui constituent une richesse naturelle et un patrimoine commun.</p> <p>À ce titre, il apparaît nécessaire d'augmenter de manière très significative le nombre de bouées écologiques, afin de limiter l'ancrage sauvage, particulièrement dommageable pour les herbiers et les fonds marins. Ce déploiement devrait concerner non seulement les zones classées ou en réserve, mais également les sites de plongée situés en dehors de ces périmètres, qui subissent eux aussi une forte fréquentation et une pression croissante.</p> <p>Ces bouées devraient être réservées exclusivement aux professionnels disposant d'une autorisation/dérogation, aux services de l'État et de secours, ainsi qu'aux clubs de plongée, avec une exclusion claire des plaisanciers dans ces zones sensibles, afin de garantir pleinement leur vocation environnementale et sécuritaire.</p> <p>Enfin, il serait pertinent d'autoriser la plongée depuis un bateau manœuvrant, sans obligation systématique de mouillage. Cette mesure permettrait de réduire encore davantage l'impact sur les fonds marins tout en offrant une plus grande souplesse opérationnelle aux professionnels, dans le respect des règles de sécurité.</p> <p>Ces propositions s'inscrivent dans une démarche constructive visant à concilier protection de l'environnement, sécurité et pérennité des activités professionnelles liées à la plongée.</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention portée à ces éléments.</p>

			Cordialement. »
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	22/12/25	<p>« Bonjour</p> <p>Suite à l'arrêté qui devrait être pris d'instituer une zone protégée sous forme 'AMP (Aire Marine Protégée), puis d'AIPH (Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels), je vous prie de considérer ma requête de poser plus de bouées écologiques sur les sites énoncés ci-après afin de pouvoir continuer la plongée sous-marine et admirer la faune et la flore de ces spots : Plateau Maeterlinck, tombant des Américains, les trois îlots, le Gaton et la grotte à corail.</p> <p>Je suis une grand mère de 74 ans j'ai initié mon petit fils très jeune à la plongée et cela l'a sensibilisé à la beauté des fonds marin de la côte d'azur. A 19 ans il est maintenant un bon ambassadeur de la protection de la mer</p> <p>Amoureuse de la mer je suis consciente qu'il faut protéger la nature et c'est pour cela qu'il faudrait prévoir plus de bouées écologiques afin de pouvoir faire découvrir la richesse de la côte d'azur à un plus grand nombre.</p> <p>Ma petite fille de 6 ans est impatiente de pouvoir plonger quand elle aura l'âge car déjà les découvertes qu'elle fait avec un masque et un tuba la ravis.</p> <p>Il est important de pouvoir faire découvrir cette richesse à nos enfants et petits enfants qui sont l'avenir de notre belle région</p> <p>De plus cette activité de plongée sous-marine permet à des personnes en état de stress et de traumatisme de trouver un apaisement à leurs souffrances.</p> <p>Dans l'attente que cette demande soit prise en considération très cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	22/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je suis plongeuse en bouteille niveau 3 au sein du club associatif du Gazelec Subaquatique de Nice. La mise en place d'une nouvelle réglementation autour de la Pointe des Sans-Culottes et de la Grotte à Corail répond à un objectif légitime de protection du milieu marin. Toutefois, elle met en péril l'activité de la plongée en bouteille sur de nombreux sites très appréciés des plongeurs soit par leur côté emblématique (tombants de américains) soit par leur position abritée (plateau et alentours de la Grotte à Corail).</p> <p>La plongée sous-marine est une activité à très faible impact environnemental dès qu'il est possible de s'amarrer à des bouées. Afin de continuer une activité sur ce secteur et d'éviter une accumulation des bateaux et plongeurs sur les autres sites de la baie de Villefranche-sur-mer, il serait appréciable d'avoir d'avantages des bouées d'amarrage et de les maintenir à l'année.</p> <p>Pour les sites accessibles seulement aux plongeurs expérimentés (tombants des Américains, les trois îlots), il est indispensable de maintenir une sécurité surface. L'impossibilité de mouillage ou de rester de manière dynamique en surface revient à interdire ses sites emblématiques de la côte d'azur à la plongée.</p> <p>La protection du milieu marin est une priorité partagée par tous, et en premier lieu par les plongeurs</p>

			<p>eux-mêmes. Cependant, interdire la plongée de loisir dans cette zone revient à écarter un public engagé, respectueux et indispensable à la connaissance et à la préservation du site. Un maintien encadré de la plongée sous-marine constitue une solution équilibrée, durable et cohérente avec les objectifs de conservation, tout en préservant l'activité économique et éducative qu'elle représente. En vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année. Bien cordialement, »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Messieurs,</p> <p>Je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral sous forme d'AIPHNA à Nice.</p> <p>Je me félicite d'abord d'une telle mesure qui va dans le sens du renforcement de la protection de cette aire marine dans laquelle je pratique la plongée sous marine régulièrement depuis plus de 20 ans.</p> <p>Je suis en effet plongeur confirmé (N3- 1600 plongées) membre du CIP Nice.</p> <p>J'ai choisi ce Centre qui assure le meilleur encadrement de ses plongeurs en respectant toutes les règles de sécurité et en protégeant au mieux le milieu marin.</p> <p>A plusieurs reprises, nous avons regretté le manque de bouées écologiques pour amarrer le bateau.</p> <p>Nous pensons donc que pour pouvoir continuer cette activité dans les meilleures conditions, il serait souhaitable de multiplier ces bouées dans cette zone.</p> <p>Veuillez agréer, Messieurs, mes meilleures salutations. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Je donne mon avis en tant que plongeur chez NICE DIVING Nice et je réside à Nice.</p> <p>Mes grands parents, parents et moi même avons grandi à Nice et j'aime ma Ville et j'aime l'idée de la préserver, l'embellir et de la faire rayonner. Nice est un Port et permettre aux plongeurs de tous horizons de venir profiter des fonds marins me paraît faire partie de ces objectifs</p> <p>Je suis totalement favorable à la protection des fonds marins et à la mise en place d'une réglementation stricte pour les protéger.</p> <p>Je pense que les bateaux de plaisance sont en très grande partie responsables de la dégradation de ces fonds à cause de leurs ancrages et rejets de déchets à la mer (souvent par dessus bord).</p> <p>En revanche, les plongeurs sont très respectueux de l'environnement et sont des ambassadeurs de la protection des fonds de part leur impact sur leur entourage en faisant partager leur passion et en mettant en avant la beauté du monde sous marin (et de sa dégradation) mais aussi par les photos et vidéos sur les réseaux sociaux pour sensibiliser le public sur ces sujets.</p> <p>Il me semble qu'il ne faut pas se tromper de cible en mettant dans le même panier les plaisanciers et les plongeurs..</p> <p>Pourquoi ne pas mettre en place de nouvelles bouées d'ancrage pour que les bateaux de plongée puissent venir s'y amarrer et ainsi ne pas jeter l'encre dans des zones sensibles.. Ces bouées seraient uniquement réservées pour les bateaux de plongée ou bateaux ayant reçus une autorisation administrative.</p> <p>J'espère que mon mail permettra d'apporter un avis constructif dans ce projet</p>

			Bien cordialement et bonnes fêtes »
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	22/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire dans le cadre de la consultation publique concernant le projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) sur le secteur du Cap de Nice jusqu'à la Grotte à corail.</p> <p>Je suis plongeuse régulière sur la Côte d'Azur et particulièrement concernée par les sites mentionnés (Maeterlinck, les trois îlots, les Américains, Gaton, plateau et abords de la Grotte à corail), qui représentent à la fois un patrimoine naturel remarquable et un pilier essentiel de la pratique locale de la plongée sous-marine.</p> <p>Je tiens tout d'abord à souligner que je comprends pleinement la nécessité de protéger les habitats marins sensibles, notamment le coralligène et les herbiers de posidonie. La préservation de la biodiversité est également une valeur fondamentale pour les plongeurs, qui sont souvent les premiers témoins de l'évolution positive ou négative du milieu marin.</p> <p>Cependant, le projet tel qu'il est actuellement formulé soulève, selon moi, plusieurs difficultés concrètes pour la pratique de la plongée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La suppression totale du mouillage sans mise en place préalable et suffisante de bouées écologiques rendra l'accès à de nombreux sites impraticable, malgré le fait que la plongée y reste théoriquement autorisée. • À ce jour, le nombre de bouées existantes est largement insuffisant pour répondre à la fréquentation réelle des clubs et des plongeurs, en particulier sur des sites stratégiques comme la Grotte à corail, qui constitue un repli indispensable en cas de vent d'Ouest. • Certains sites profonds et emblématiques, tels que les trois îlots ou le tombant des Américains, présentent des contraintes techniques importantes (profondeur, isolement, sécurité) qui rendent l'installation de bouées complexe. Sans solution alternative (dérogation d'ancre encadrée, par exemple), ces sites risquent de devenir inaccessibles. <p>Dans ce contexte, je souhaiterais proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit un déploiement préalable, suffisant et pérenne de bouées écologiques avant toute interdiction effective de mouillage, • soit des modalités transitoires ou dérogatoires permettant de maintenir une pratique sécurisée et responsable de la plongée sur les sites concernés, • dans une logique de concertation avec les clubs, structures professionnelles et usagers du milieu marin. <p>Je suis convaincue qu'une solution équilibrée est possible, permettant à la fois une protection renforcée des habitats naturels et la poursuite d'une activité de plongée respectueuse, pédagogique et historiquement ancrée sur ce secteur.</p> <p>Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette contribution et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.</p> <p>Cordialement »</p>

Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis plongeur loisir au CIP NICE demeurant sur la commune de NICE. Dans le cadre du projet d'arrêté inter préfectoral de protection des habitats naturels sur la zone de Nice, visant à interdire le mouillage des bateaux dans la zone des lieux dit " Materlink jusqu'à la grotte à Coraille", je souhaiterais soumettre quelques ajustements et apporter des précisions concernant les navires de plongées sous-marine..</p> <p>En effet, en interdisant le mouillage dans cette zone la plongée sous marine devient impossible. Cela pourrait entraîner une concentration trop importante des navires sur des zones limitées, notamment dans les zones autorisées du côté Saint Jean Cap Ferrat. Une autre problématique lorsqu'il y a un vent Ouest nous ne pourrions plus nous abriter pour plongée en sécurité.</p> <p>L'installation de bouées écologiques s'avère essentielle et une alternative à l'interdiction, pour permettre aux navires de plongée de s'amarrer de manière respectueuse à l'environnement dans cette zone de " Materlink jusqu'à la grotte à Coraille". A ce jour il n'y a que 2 bouées en place dans la zone "grotte à corail" et cela reste insuffisant</p> <p>La mise en place de bouées d'amarrage écologiques sur les sites de plongées déjà répertoriés par les clubs, permettrait non seulement de préserver l'écosystème marin, mais aussi de maintenir l'équilibre entre l'activité de la plongée sous marine et la protection des habitats naturels.</p> <p>Enfin, il est important de considérer également l'impact économique et la sécurité des plongeurs, afin de garantir une expérience optimale et respectueuse de l'environnement.</p> <p>Cela contribuerait à préserver l'économie locale des clubs de plongée, tout en assurant la sécurité et le confort des plongeurs. Je suis pleinement conscient de l'importance de l'environnement marin, et les plongeurs participent activement à cette préservation ,en tant que membre licenciée de la FFESSM.</p> <p>Il est donc possible de concilier préservation écologique et développement humain grâce à des solutions adaptées, comme les bouées écologiques.</p> <p>Je vous remercie par avance pour l'attention portée à ces propositions je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Monsieur le Préfet,</p> <p>Je ne suis pas contre le projet de création d'une aire marine protégée relative aux habitats naturels mais il faudrait l'adapter car son périmètre handicape énormément les plongeurs sous-marins.</p> <p>Je suis moniteur de plongée et je plonge régulièrement toute l'année sur les spots de plongées de Maeterlink à la Pointe Gaton. Interdire la plongée sur ces spots serait incompréhensible.</p> <p>Les plongeurs sous-marins surveillent le milieu naturel. Par exemple, on participe à la surveillance de l'évolution de la mortalité des gorgones comme il y a quelque temps la mortalité des nacres.</p> <p>Si la solution serait des bouées de mouillage sur ces spots, il faudrait impérativement qu'elles soient installées à l'année ou permettre le mouillage dynamique.</p> <p>De plus, en tant qu'encadrant, le côté ouest de la rade de Villefranche est le seul site sécurisé en cas de houle de sud-ouest.</p>

			Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération. »
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Bonjour,</p> <p>C'est dans le cadre du projet AIPHM NICE, dont on n'a eu que très tardivement l'information.</p> <p>Plongeur depuis plusieurs dizaines d'années, moniteur et ancien Président de club de plongée sous-marine, je suis très attaché à la préservation de notre environnement subaquatique.</p> <p>Je remarque que les efforts luttant contre les pollutions sont indéniables.</p> <p>Les très grosses pollutions sont derrières nous, la faune et la flore reviennent, mais par endroit l'état des fonds se dégrade.</p> <p>On remarque aussi des nouvelles espèces inconnues en Méditerranée du nord.</p> <p>Dans notre région, à Nice, la montagne est derrière nous, la mer devant, mais nous oublions souvent que sous la mer, tout un monde existe aussi, même s'il n'est pas mis en valeur, le tourisme sous-marin existe.</p> <p>Les plongeurs sont des pratiquants éclairés et vigilants.</p> <p>La surveillance des fonds effectuée de fait par les plongeurs sportifs n'est plus à démontrer et la collaboration avec le milieu scientifique fonctionne.</p> <p>Il faut, de manière importante, intensifier la communication entre plongeurs, milieu scientifique et autorités, afin que nous puissions pratiquer notre activité en responsabilité et facilement, tant dans les club associatifs que dans les structures commerciales, ou individuellement.</p> <p>La pose de bouées dédiées est une très bonne solution, seulement elles sont en nombre très limité et surtout elles sont enlevées l'hiver.</p> <p>Je préconise donc d'augmenter leur nombre et de les laisser à l'année, dans des lieux proches des sites de plongée et sans compromettre la pêche aux filets.</p> <p>Point sur les sites de plongée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Grotte à corail est en net dégradation, c'est une bonne chose de limiter son accès, sans toutefois interdire les sites aux alentours. - "Tombant des Américains", site mondialement connu à ne pas fermer, c'est une image de la côte d'azur. - Entre pointe des Sans-culottes et pointe Madame, il faut laisser des zones où s'abriter des mauvais temps de sud-ouest. <p>Merci de m'avoir lu et de tenir compte de mon avis éclairé, espérant que le dialogue reste ouvert et constructif, Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mon profond respect. »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	22/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de région</p> <p>Je me permets de vous adresser ce courriel concernant le projet d'aire marine protégée relative aux habitats naturels.</p> <p>En tant que plongeuse et monitrice de plongée bénévole depuis 2008 et particulièrement attachée au milieu marin, je ne peux qu'adhérer à toute démarche visant à la protéger. J'ai d'ailleurs participé à</p>

			<p>plusieurs expéditions de relevage de filets fantômes, véritable fléau pour l'écosystème marin. Cependant, j'attire votre attention sur l'interdiction potentielle de la plongée en scaphandre sur certains sites.</p> <p>La plongée en scaphandre présente deux vertus essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une vertu pédagogique : lorsque nous faisons découvrir la plongée ou lorsque nous formons de nouveaux plongeurs, nous les sensibilisons, non seulement aux merveilles de notre monde sous-marin mais aussi à sa fragilité et à la nécessité absolue de la protéger. - Une vertu de surveillance et de protection : les plongeurs sous-marins sont tous des amoureux de la mer. A chaque plongée, nous retirons des déchets (sac plastiques, bouteilles, hameçons et plombs de pêche etc...) et transmettons des informations quant à la présence de filets de pêches abandonnés. <p>Nous recueillons également de nombreuses données d'informations indispensables à la surveillance du milieu à travers les photos prises et les données enregistrées par nos ordinateurs. C'est ainsi que nous avons découvert la présence de poissons perroquets et que nous déplorons chaque année la présence d'algues de chaleur sur les gorgones.</p> <p>Priver les plongeurs scaphandres de l'accès à certains sites, c'est se priver de ces deux vertus. Les plongeurs en scaphandre sont vos meilleurs alliés en termes de protection marine.</p> <p>Enfin, il me semble que la mise en place de bouées de mouillage pérennes serait la solution idéale pour éviter l'ancre et réguler le nombre de bateau de plongée par site.</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	22/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je viens de passer mon Niveau 1 en plongée sous-marine au club CIP de Nice il y a tout juste deux mois.</p> <p>A 60 ans je découvre cette activité, je découvre les fonds marins, je découvre la vie sous-marine et j'observe, émerveillé. Les décisions prises lors des sorties en mer le sont avec concertation et intelligence. Je n'en demande pas plus.</p> <p>Mais je découvre aussi cet arrêté préfectoral visant à interdire le mouillage des bateaux dans certaines zones protégées, j'en comprends les raisons et les respecte ; je comprends aussi l'inquiétude des clubs de plongée qui ne pourront plus offrir les mêmes prestations et dans les conditions optimums pour leurs adhérents. Il en va même du devenir des clubs...</p> <p>Je considère que les professionnels de la plongée sous-marine, tous les jours sur le terrain, sur l'eau et sous l'eau, sont les plus à même à trouver le meilleur compromis pour satisfaire cet arrêté préfectoral sans compromettre la qualité de leurs prestations mais aussi le fonctionnement du club, dans l'respect des sites, de la flore, de la faune et des adhérents.</p> <p>Je m'en remets donc à leur décision d'opposition à ce projet si aucune de leurs propositions ne pouvaient trouver place pour un compromis raisonnable et intelligent. »</p>
Demande de	Citoyen et	23/12/25	« Madame, Monsieur,

modification	plongeur	<p>J'ai pris connaissance du projet d'Arrêté Inter préfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) pour protéger et améliorer la faune maritime avec toute la biodiversité qui en découle. C'est une très belle initiative afin que les générations futures puissent profiter de nos fonds marins. Mais pour que nos enfants puissent voir ce résultat, ils nous appartiennent à nous aussi de voir cette évolution de manière régulière, nous les plongeurs avec nos bouteilles, nous sommes garants de cette transformation positive.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque nous plongeons nous apprenons aux novices, amateurs et aux « touristes » français et étrangers à aimer la mer en leur donnant des détails sur la vie comportementale des nombreuses espèces qui nous entourent et comment il faut se comporter avec afin qu'ils puissent à leur tour faire respecter notre mer méditerranée. C'est en se trouvant près des animaux marins et de sa faune que l'on appréhende au mieux la fragilité de nos fonds et comment les sauver. <p>Nous participons activement aussi à une étape importante de nos fonds, au nettoyage combien de plongeurs ramènent des sacs en plastiques qui flottent entre de eaux ou accrochés au corail, combien de bouchons ou même de bouteilles sont venus dans nos gilets après les avoir recueillis pour le bien-être de nos poissons et espèces rares. Oui la mer supporte l'activité humaine, et nous, les plongeurs, participons discrètement sans faire de grands bruits médiatiques au nettoyage des fonds marins</p> <p>Si nous parlions des filets dérivants qui malheureusement se cassent et se retrouvent entre deux fonds ou contre une paroi d'un fond à abîmer ou à tuer la vie sous-marine, et que nous donnons l'alerte au travers de notre club de plongée.</p> <p>D'ailleurs notre club de plongée, communique à chacune des palanquées comment elles doivent faire attention à nos fonds marins, comment chaque plongeur doit se comporter pour que la biodiversité vive.</p> <p>Je vous parlais des générations futures et bien ma fille de 10 ans a goûté à cette passion de la plongée sous-marine et depuis elle parle de poissons coquillages crustacées à ses camarades de classe. Elle a de nombreux livres et jeux sur ce magnifique monde. Sans avoir goûté à cette passion, elle n'aurait jamais autant évoqué la mer.</p> <p>Je vous conjure de revoir votre position sur les plongeurs qui sont avant tout des passionnés et des personnes qui aiment la mer et qui en prennent soins. Donnez nous l'occasion de montrer des photos à des personnes qui nous entourent et à montrer sur les réseaux sociaux comme la mer est fragile et demande de prendre soin d'elle pour que chacun puisse se responsabiliser.</p> <p>Le secteur (Plateau Maeterlinck, tombant des Américains, les trois îlots, le Gaton et la grotte à corail) que vous souhaitez nous priver, a besoin de nous et nous comptons sur vous pour ajouter de nouvelles bouées écologiques afin que les plongeurs puissent remonter des informations positives que votre action a été bénéfique et se fait ressentir sous l'eau directement par nos yeux.</p> <p>Je reste joignable si vous souhaitez que je partage mon ressenti lors d'une prochaine commission. je vous prie de recevoir mes plus cordiales et respectueuses salutations »</p>	
Demande de	Citoyen et	23/12/25	« Madame, Monsieur,

modification	plongeur	<p>Je me permets de contribuer à la participation du public concernant le projet d'AIPHN de Nice, en tant que plongeur loisir. Je plonge lors de mes vacances via une structure locale (club Nice Diving) et je fréquente notamment le tombant des Américains ainsi que le secteur de la Grotte à corail.</p> <p>Je souhaite d'abord exprimer mon soutien clair à l'objectif de protection des habitats marins. La protection est nécessaire et légitime, et les plongeurs y sont très attachés : un milieu dégradé, appauvri ou "désertique" signifie aussi la disparition progressive de la pratique de la plongée. Les plongeurs et les clubs sont donc parmi les premiers concernés par la préservation de ces sites.</p> <p>En revanche, je souhaite attirer votre attention sur un point qui me paraît insuffisamment cadré et potentiellement contre-productif : les conditions concrètes d'amarrage/mouillage des bateaux supports de plongée, et le risque qu'une interdiction de fait (faute de solutions opérationnelles) remplace une gestion compatible avec la protection.</p> <p>La plongée encadrée est compatible avec la protection, et utile à la sensibilisation</p> <p>Lorsqu'elle est correctement encadrée (briefing, itinéraires adaptés, interdiction de prélèvement, gestion des palanquées), la plongée loisir ne dégrade pas les fonds. Elle est au contraire un puissant vecteur d'éducation : de nombreux touristes (français ou étrangers) découvrent ces fonds, comprennent leur fragilité, et repartent convaincus de l'importance de les protéger.</p> <p>Le sujet central : permettre l'amarrage sans détruire les fonds, avec une capacité adaptée</p> <p>Il est essentiel que l'accès bateau soit organisé avec des infrastructures non destructrices (bouées d'amarrage "écologiques", lignes et systèmes évitant tout frottement/traînage sur le fond).</p> <p>Sans cela, une interdiction directe de plongée — ou une interdiction indirecte par impossibilité d'amarrer — apparaît disproportionnée au regard de l'objectif recherché, et fragilise inutilement le tissu économique local (clubs, encadrants, prestataires) sans bénéfice environnemental certain.</p> <p>Il serait donc souhaitable que le dispositif précise explicitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre, l'emplacement, le calendrier d'installation et la capacité d'accueil des bouées d'amarrage les modalités d'accès (réservation éventuelle, rotation/temps de présence, priorités, contrôle) Cas du tombant des Américains : prévoir des dérogations ciblées si les bouées sont techniquement difficiles Sur certains tombants/reliefs, l'installation de bouées peut être techniquement complexe ou inadaptée. Dans ces cas, des dérogations ciblées et strictement encadrées doivent être prévues pour la plongée encadrée . Cas du secteur "Grotte à corail" : l'interdiction de pénétrer dans la grotte est souhaitable/souhaitée mais l'amarrage doit être revu Je partage pleinement l'interdiction d'entrer dans la grotte : elle est souhaitable et largement acceptée par les plongeurs. En revanche, ce site très particulier concentre de nombreuses activités (baptêmes, exploration autour de 20 m, photo sous-marine, points d'intérêt proches). Il peut donc connaître une forte affluence, notamment lorsque la météo (ex. vent d'ouest) limite les alternatives.
--------------	----------	--

			<p>Les conditions d'amarrage sur ce secteur devraient être spécifiquement revues et dimensionnées, voir là aussi permettre des dérogations, afin d'éviter soit la dégradation par mouillages inadaptés, soit une fermeture "de fait" du site.</p> <p>Associer les clubs : une solution de gestion partagée et efficace</p> <p>Les clubs et plongeurs peuvent contribuer à la réussite du dispositif (information des pratiquants, respect des règles, remontée d'observations, participation à des suivis/initiatives de sensibilisation). Une concertation opérationnelle avec les structures locales permettrait d'aboutir à un cadre appliquéd, contrôlable et protecteur.</p> <p>En synthèse : je soutiens la protection, mais je recommande fortement une rédaction plus précise et surtout des solutions opérationnelles (bouées d'amarrage écologiques + gestion de capacité + dérogations ciblées lorsque nécessaire) en associant les clubs locaux, afin de concilier protection forte et plongée encadrée, qui est un atout pour la sensibilisation et l'économie locale.</p> <p>Je vous remercie de la prise en compte de ces observations.</p> <p>Cordialement »</p>
Demande de modifications	Association environnementale – Bleu Gorgone	23/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>En tant que président de Bleu Gorgone, association environnementale engagée depuis plusieurs années dans des actions concrètes de protection du milieu marin, je souhaite (en accord avec les membres de notre bureau) apporter ma contribution à la consultation publique relative au projet de création de l'AIPH. Notre association organise régulièrement des ramassages de déchets sous-marins permettant à l'ensemble des participants d'observer l'état des fonds marins et les sources de dégradation qui les affectent. D'emblée, l'extension envisagée de l'aire marine apparaît manifestement excessive et mal équilibrée.</p> <p>Tout d'abord, je considère qu'il est déplorable que les pêcheurs de loisir soient privés de l'exercice d'une activité ancestrale, pratiquée de manière responsable, souvent avec des prélèvements limités et sélectifs, sans que leur impact réel ne soit objectivement démontré.</p> <p>Plus encore, cette orientation relève d'une aberration écologique : empêcher les citoyens de pêcher eux-mêmes leur poisson revient à les pousser vers l'achat de produits issus de filières industrielles ou d'importation, avec un impact carbone nettement supérieur (transport longue distance, surgélation, conditionnement). Une telle logique est en totale contradiction avec les objectifs affichés de transition écologique et de réduction de l'empreinte environnementale.</p> <p>Il est également difficilement compréhensible que sur la zone "Pointe des Sans-Culottes à l'est du Cap de Nice", les pêcheurs professionnels continuent de pouvoir exercer leur activité huit mois sur douze, alors que les usages de loisir sont strictement interdits.</p> <p>Cette différence de traitement pose un sérieux problème de cohérence environnementale et d'équité entre les usagers de la mer. Par ailleurs, l'étendue de cette aire marine</p>

			<p>protégée entraînerait des conséquences particulièrement préoccupantes pour les plongeurs sous-marins et l'ensemble de l'activité économique associée. Les clubs professionnels et associatifs se verrait contraints de s'amarrer exclusivement à des bouées dont l'existence, le nombre, la répartition géographique et les périodes de disponibilité restent à ce jour totalement incertains. Cette absence de garanties concrètes fait peser un risque majeur sur la viabilité économique des structures locales, pourtant engagées depuis longtemps dans des pratiques respectueuses, dans la sensibilisation à l'environnement et la protection des écosystèmes marins.</p> <p>Enfin, il est indispensable de souligner une contradiction majeure dans l'approche actuelle des pouvoirs publics. À l'est de la zone concernée par le projet d'aire marine protégée, au Cap Ferrat, les clubs de plongée ont signalé tout au long de l'été des largages sauvages d'eaux usées, provenant directement de la côte et affectant gravement la qualité des fonds et du milieu marin. On peut observer aujourd'hui encore des lingettes et serviettes périodiques mêlées aux substrats du fond.</p> <p>Que dire également des ancrages des grosses unités qui labourent littéralement les fonds marins de la Rade de Villefranche-sur-Mer durant tout l'été. Laissant parfois des sillons de dizaines de mètres sur des profondeurs importantes où végétation et substrats sont retournés, arrachés.</p> <p>Sur ces sujets pourtant cruciaux, l'immobilisme de la Métropole contraste fortement avec l'empressement affiché à créer une aire marine protégée aux restrictions sévères. Protéger efficacement le milieu marin suppose d'abord de s'attaquer aux pollutions avérées et identifiées.</p> <p>En l'état, ce projet donne le sentiment d'une protection théorique et déconnectée des réalités du terrain, reposant principalement sur l'exclusion d'usagers historiquement impliqués dans la préservation du milieu marin, plutôt que sur une approche fondée sur l'efficacité écologique réelle.</p> <p>Je vous demande en conséquence de revoir l'étendue, les modalités et les restrictions de cette AIPH, afin qu'elle repose sur une vision équilibrée, socialement juste et réellement bénéfique pour l'environnement marin. Interdire seules les zones de la Promenade des Anglais et de l'intérieur de la grotte à Corail (puisque c'est un environnement extrêmement fragile) ne serait-il pas un compris satisfaisant ?</p> <p>Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	23/12/25	<p>« Je pratique la plongée sous-marine depuis plus de 35 ans dans les eaux niçoises. J'ai pu constater avec bonheur le retour des mérous grâce au moratoire de protection et à sa reconduction.</p> <p>D'après l'oeil d'un simple observateur (non scientifique), ces dernières années dans l'ensemble l'aspect visuel des fonds semble plutôt moins pollué et les espèces marines plus abondantes.</p>

			<p>J'en suis heureux et toutes les initiatives allant en ce sens sont bonnes à prendre. Les plongeurs sont dans leur grande majorité respectueux des fonds marins. Concernant la zone "des sans culottes", les sites de plongées sont visités tout au long de l'année par des plongeurs locaux et donc très attachés à la préservation des sites. Ces mêmes plongeurs sont les premiers à signaler les filets de pêche abandonnés et continuant à pêcher.</p> <p>Les nouvelles règles de fréquentation de la zone vont sans interdire, compliquer et voir même, mettre en danger les pratiquants en éloignant les embarcations (la sécurité dite de surface) du lieu d'exploration.</p> <p>Je trouve plutôt positif de limiter le passage ou le mouillage pouvant affecter la vie des herbiers mais pas au détriment de la pratique de la plongée sous-marine.</p> <p>A mon sens la mise en place de bouées de mouillages permanentes et réparties sur les sites principaux pourraient satisfaire l'ensemble de nos préoccupations.</p> <p>Bien cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	23/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je me présente: , plongeur loisir pratiquant régulièrement sur le littoral niçois.</p> <p>Je contribue à cette consultation à titre strictement personnel, en tant qu'usager direct des zones concernées et observateur régulier des habitats benthiques du Cap de Nice.</p> <p>Ma contribution s'appuie sur des éléments techniques issus de la littérature scientifique, des retours d'expérience d'aires marines protégées (AMP) méditerranéennes et des contraintes opérationnelles propres à la plongée.</p> <p>1. Protection des habitats : nécessité d'une approche proportionnée et fondée sur les impacts réels</p> <p>Les habitats concernés (coralligène, concrétion biogène, peuplements sciaphiles) sont effectivement sensibles aux pressions mécaniques et extractives.</p> <p>Cependant, la littérature scientifique distingue clairement les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pressions extractives (arts dormants, pêche sous-marine, filets) : mortalité directe, abrasion, altération des communautés fixées, engins fantômes. → Sala et al., 2012 ; Coll et al., 2012 ; FAO GFCM, 2018. <p>Pressions mécaniques non extractives (ancrage, palmage non maîtrisé) : impacts localisés, ponctuels, réversibles.</p> <p>→ Milazzo et al., 2002 ; Lloret et al., 2008.</p> <p>La plongée encadrée par des plongeurs expérimentés présente un impact faible et maîtrisable (Milazzo 2002 ; Di Franco 2009).</p> <p>Ainsi, une interdiction totale d'accès à la Grotte à Corail pour tous les niveaux ne repose pas sur une analyse différenciée des risques.</p> <p>Une gestion par niveau (N3 FFESSM ou équivalent) est cohérente avec les pratiques de nombreuses AMP méditerranéennes (MedPAN 2016 ; Parc National de Port-Cros, 2018).</p>

		<p>2. Dérogation à la pêche professionnelle : incohérence écologique et réduction de l'efficacité du dispositif</p> <p>La possibilité de dérogation de six mois accordée à la pêche professionnelle soulève un problème de cohérence écologique.</p> <p>Les arts dormants sont identifiés comme l'une des principales sources de pression sur les habitats coralligènes et les espèces démersales :</p> <ul style="list-style-type: none"> abrasion des substrats durs, mortalité directe et indirecte, engins perdus (ghost fishing), perturbation des communautés fixées. <p>→ Boudouresque et al., 2015 ; GFCM 2018 ; UNEP/MAP 2017.</p> <p>Les bénéfices des AMP (augmentation de la biomasse, effet réserve, résilience) sont fortement réduits lorsque des dérogations extractives sont maintenues (Guidetti & Sala, 2007 ; Harmelin-Vivien et al., 2008).</p> <p>Les pêcheurs professionnels eux-mêmes bénéficient de zones réellement protégées via :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'augmentation du recrutement, l'effet de débordement (spillover), la reconstitution des stocks. <p>→ Goñi et al., 2008 ; Di Lorenzo et al., 2016.</p> <p>Une protection partielle ou intermittente réduit ces bénéfices.</p> <p>3. Absence de bouées écologiques obligatoires : un verrou technique incompatible avec la sécurité</p> <p>L'interdiction totale d'ancrage implique la mise en place d'un réseau de mouillages écologiques.</p> <p>Or, le projet ne précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ni le dimensionnement, ni la bathymétrie, ni les profondeurs cibles, ni le calendrier de déploiement, ni le caractère obligatoire. <p>Sans ces infrastructures, la plongée devient techniquement impossible, car les mises à l'eau sécurisées nécessitent un point fixe en surface pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> la gestion des descentes contrôlées, la tenue des paliers, la prévention des dérives, la gestion des groupes, la réduction des risques d'accidents (ADD, dérive, collision surface). <p>Ces exigences sont documentées dans les guides de sécurité FFESSM et DAN Europe, ainsi que dans les retours d'expérience des AMP méditerranéennes (MedPAN 2016 ; UNEP/MAP 2017).</p> <p>L'absence de bouées écologiques obligatoires constitue donc un risque opérationnel majeur,</p>
--	--	---

susceptible d'entraîner une disparition de fait de la plongée sur ces sites.
4. Sites profonds : zones structurantes pour la filière et essentielles à la sécurité
Les sites profonds (3 îlots, Américains, tombants du Cap de Nice) présentent :
forte verticalité,
présence de coralligène d'intérêt patrimonial,
courants réguliers,
bathymétrie nécessitant une planification rigoureuse.

Ces sites sont essentiels pour :
la formation technique (N2, N3, PA40, PE40),
la progression des plongeurs,
la répartition de la pression de fréquentation,
l'attractivité touristique,
la sécurité globale de la filière.

Sans bouées profondes, ces sites deviennent inaccessibles, car l'ancrage y est indispensable pour :
la sécurité des descentes,
la tenue des paliers,
la gestion des groupes,
la prévention des dérives.

La fermeture de ces sites aurait un impact direct sur :
la capacité des plongeurs à maintenir un niveau technique suffisant,
la sécurité globale des pratiques,
l'équilibre économique des structures locales,
la répartition de la pression sur les sites côtiers.

Ces éléments sont documentés dans les travaux sur la gestion des usages en AMP (MedPAN 2016 ; UNEP/MAP 2017 ; Port-Cros 2018).

5. Nécessité d'une cohérence globale du dispositif

Les zones hors AIPHN, notamment le Cap de Nice, devraient également être équipées de mouillages écologiques afin d'éviter un report de pression sur quelques sites côtiers déjà très fréquentés.

Une approche cohérente sur l'ensemble du linéaire côtier permettrait :
une meilleure répartition des usages,
une réduction globale de l'impact sur les fonds,
une meilleure lisibilité du dispositif,
une efficacité écologique accrue.

Conclusion

Les données scientifiques disponibles, les retours d'expérience méditerranéens et les contraintes opérationnelles démontrent qu'une protection efficace repose sur la cohérence, la proportionnalité et l'intégration des usages non extractifs dans la stratégie de conservation.

Je souhaite que ce projet puisse évoluer dans ce sens et je me tiens prêt à contribuer, à titre personnel,

			<p>à toute réflexion technique, groupe de travail ou échange visant à améliorer la robustesse écologique et opérationnelle du dispositif.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Références bibliographiques</p> <p>Impacts des usages et gestion des AMP</p> <p>MedPAN (2016). Guide de gestion des usages en aires marines protégées méditerranéennes.</p> <p>UNEP/MAP (2017). Mediterranean Quality Status Report.</p> <p>Parc National de Port-Cros (2018). Plan de gestion – Usages et mouillages.</p> <p>Impacts de la pêche et des arts dormants</p> <p>FAO GFCM (2018). Regional Plan of Action for Small-Scale Fisheries in the Mediterranean.</p> <p>Boudouresque et al. (2015). Marine biodiversity and pressures in the Mediterranean Sea.</p> <p>Goñi et al. (2008). Net spillover from marine reserves. PNAS.</p> <p>Effets des AMP sur la biomasse et la résilience</p> <p>Guidetti & Sala (2007). Community-wide effects of marine reserves.</p> <p>Harmelin-Vivien et al. (2008). Gradients of fish biomass in Mediterranean MPAs.</p> <p>Di Lorenzo et al. (2016). Spillover effects in Mediterranean MPAs.</p> <p>Impacts de la plongée</p> <p>Milazzo et al. (2002). Effects of recreational diving on coralligenous assemblages.</p> <p>Lloret et al. (2008). Recreational activities and impacts on Mediterranean coastal ecosystems.</p> <p>Di Franco et al. (2009). Diving impacts and management in MPAs »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	23/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je suis plongeur de loisir et moniteur au sein du club associatif Plongée Aigle Nautique, basé à Nice. J'ai été informé par mon club du projet d'AIPH Nice et de l'organisation de la concertation. Directeur de recherche à l'INRAE de Sophia Antipolis, je suis particulièrement sensible aux thématiques liées à l'environnement et à la biodiversité. Les fonds marins du littoral niçois, et plus largement de la baie de Villefranche, sont des sites majeurs de biodiversité. Je ne peux que me réjouir de la volonté politique de les protéger. Nous sommes en première ligne pour observer les fortes pressions anthropiques, exacerbées par un tourisme de masse, qui s'exercent sur le milieu à travers les divers usages de ces littoraux : plaisance, baignade, pêche de loisir ou professionnelle. En tant que plongeurs de loisir, nous sommes également des usagers. Nous nous saissons de cette problématique depuis longtemps. Nos plongeurs, du premier niveau au monitorat, sont formés, bien au-delà des règles légales en vigueur, à connaître et à respecter la biodiversité marine et les sites sous-marins (https://plongee.ffessm.fr/mft).</p> <p>Notre objectif est d'observer sans avoir d'impact ; notre pratique est de ne laisser aucune trace de nos passages. Nous nous efforçons régulièrement d'assurer bénévolement l'enlèvement des déchets sur la zone côtière sous-marine et de retirer, quand c'est possible, les filets et les fils de pêche abandonnés, qui peuvent impacter les espèces marines pendant des années. Si nous sommes incontestablement des usagers, nous sommes aussi, à travers notre pratique régulière, encadrée et</p>

			<p>codifiée, des gardiens protecteurs. À ce titre, notre présence bénévole sur les sites protégés toute l'année permet de renforcer la protection et la vigilance bienveillante. Nous sommes bien entendu toujours à l'écoute des recommandations et prêts à infléchir nos pratiques pour les améliorer.</p> <p>Un enjeu majeur particulier, sur lequel l'action institutionnelle peut avoir un fort impact protecteur, est le mouillage des bateaux. En effet, les ancrages ont un impact négatif sur les herbiers de posidonies, qui constituent le poumon de notre littoral. Même si notre parfaite connaissance des sites (tous cartographiés par nos soins) nous permet de minimiser l'impact des mouillages, nous observons trop souvent des dégâts importants causés par un ancrage aveugle de plaisanciers sur la zone relativement réduite du plateau littoral. La mise en place de bouées de mouillage pérennes, associée à une interdiction de l'ancrage, comme cela a été fait dans de nombreux littoraux protégés européens, est une initiative à encourager, car elle devrait avoir un impact important.</p> <p>Compte tenu de la forte anthropisation, de la pression touristique et des nombreux usages du littoral, une sanctuarisation stricte nous semble irréaliste. Pour une protection effective des zones, il faut (1) trouver un compromis avec les différents usagers attachés à la durabilité des sites dans tous leurs usages, (2) les associer dans la durée à la protection et (3) encourager un renouvellement des pratiques dans un objectif partagé.</p> <p>Merci de votre attention »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	24/12/25	<p>« Madame, monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire en tant que plongeuse loisir, afin d'exprimer, de manière respectueuse et constructive, mes préoccupations concernant l'interdiction qui concerne les mouillages des bateaux dans la zone protégée à Nice.</p> <p>Consciente de la nécessité de protéger les fonds marins et les herbiers, objectif que je partage pleinement, je souhaite toutefois attirer votre attention sur les conséquences de cette interdiction pour les usagers de la mer, notamment les plaisanciers, mais également pour les pratiquants de la plongée loisir, activité directement dépendante de l'accès à ces sites.</p> <p>La plongée récréative, lorsqu'elle est encadrée et respectueuse de l'environnement, constitue non seulement une activité sportive et touristique importante pour le territoire, mais aussi un vecteur de sensibilisation à la protection du milieu marin. L'absence de solutions de mouillages adaptées limite fortement l'accès aux sites de plongée, pénalisant ainsi les clubs, les professionnels et les pratiquants, sans pour autant apporter une protection optimale lorsque des alternatives existent.</p> <p>A ce titre, la mise en place d'un nombre significativement plus important de bouées de mouillage écologiques me semble constituer une réponse particulièrement pertinente. Ces dispositifs permettent de concilier efficacement la protection de l'environnement marin avec le maintien d'un accès raisonnable et encadré aux zones concernées, tant pour la plaisance que pour la plongée. Dans de nombreuses régions, ils ont déjà fait la preuve de leur efficacité, tant sur le plan écologique que sur celui de l'acceptation par les usagers.</p> <p>Une interdiction totale, sans solution de substitution suffisante, risque en effet de générer des reports de fréquentations vers d'autres zones, parfois plus fragiles encore, ou de créer des situations</p>

			<p>d'incompréhension et de tension qui pourraient être évitées par une approche plus progressive et concertée.</p> <p>C'est pourquoi je me permets de solliciter:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un réexamen de l'interdiction de mouillage, - ainsi que le déploiement d'un nombre nettement accru de bouées écologiques, adaptées aux différents usages, notamment à la plongée de loisir, et accompagnées d'une information claire et pédagogique à destination des usagers. <p>Je reste convaincue qu'un dialogue constructif entre les autorités, les professionnels et les usagers de la mer permettra de trouver des solutions durables, respectueuses de l'environnement tout en préservant les activités maritimes responsables et l'attractivité du littoral.</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette démarche.</p> <p>Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>permettez-moi de vous remercier de consulter tous les amoureux de la Méditerranée et de notre belle et unique Côte d'Azur sur ce sujet d'importance.</p> <p>Plongeur bouteille depuis près de 35 ans et apnéiste depuis l'adolescence, la protection des fonds marins et de la nature m'est profondément chère.</p> <p>Plongeur expérimenté, je suis aussi investi dans plusieurs structures dédiées à la protection marine, l'archéologie sous-marine, le levage de filets fantômes et le nettoyage de mégots et autres déchets plastiques.</p> <p>À ce titre, j'ai pu apprécier l'amélioration notable et pérenne des eaux sous l'autorité de la Puissance Publique et des règlementations afférentes.</p> <p>Je m'en réjouis et je soutiens avec vigueur ces mesures.</p> <p>Toutefois, je pense que le texte proposé est perfectible et je voudrais en quelques lignes tenter de vous en convaincre.</p> <p>Je suis convaincu que l'interdiction de fait de plonger en face de Maeterlinck n'est pas justifiée et sera préjudiciable à notre région.</p> <p>En effet, j'ai pu constater l'intérêt des plongeurs du monde entier pour ces plongées mythiques, répertoriées dans tous les guides dédiés et qui attirent en masse des touristes plongeurs.</p> <p>Pourquoi nous priver de cette manne?</p> <p>Outre l'argument financier, j'estime que sous l'autorité et la supervision de moniteurs professionnels, ces plongées ne représentent aucun danger pour la faune et la flore locale. Mais au contraire, contribuent à la prise de conscience de la nécessité de protéger et de chérir ces merveilles de la nature.</p> <p>En conséquence, je suggère de permettre la plongée sur cette zone, soit en autorisant la présence de bateaux de sécurité plongeurs navigant, soit en prévoyant des bouées d'amarrage.</p> <p>Je vous remercie pour votre attention et pour l'intérêt que vous voudrez bien accorder à ma modeste mais passionnée, contribution.</p>

			Avec toute ma considération. »
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>En tant que plongeur licencié dans un club de la base nautique de Nice, je trouve ce projet très intéressant pour la préservation de la faune et de la flore.</p> <p>Néanmoins, afin de continuer à profiter des belles plongées comprises dans la future zone de protection, il est impératif d'intégrer, dès le départ de la mise en œuvre du projet, l'installation définitive de bouées d'amarrage pour les bateaux qui assurent la sécurité des plongeurs.</p> <p>Le fait d'autoriser la pêche aux professionnels ne va pas dans le bon sens de la préservation du littoral.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen	24/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je vous prie de trouver ci dessous mes observations concernant la nouvelle aire marine Protégée de Nice</p> <p>Depuis que cette aire marine protégée est demandée par les biologistes et les associations , nous pourrions dire « enfin » et être très satisfait.</p> <p>Cependant à la lecture du descriptif et des modalités nous pensons que ce beau projet sera encore une fois vidé de son sens, de sa pertinence et de son rôle de réelle protection.</p> <p>En effet les deux principaux secteurs (Zone 1" promenade des anglais « et zone 2 « pointe des sans culottes « sont nettement disjoints et empêchent toute continuité écologique.</p> <p>Par ailleurs l'aire ne sera pas réellement protégée puisque l'interdiction de la pêche professionnelle ne sera effective que sur 4mois .</p> <p>C'est pourquoi je m'oppose au projet d'arrêté actuel en l'état .</p> <p>Je souhaiterai que la pêche professionnelle soit interdite et que pour cela les surveillances soient renforcées.</p> <p>Evidemment il y aurait tout lieu de connecter les deux zones afin que le corridor écologique joue réellement son rôle .</p> <p>Et si l'on veut une aire marine réelle il faudrait en étendre la surface , 50 hectares étant une surface trop petite.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai appris avec enthousiasme le projet de mise en place d'une aire marine protégée dans le secteur de Nice. En effet, à l'instar de Port Cros, la création de telles aires est non seulement bénéfique pour la faune et la flore sous-marine, mais également pour tous les acteurs économiques de la mer (activités de loisirs, pêche...etc).</p> <p>En tant que président d'un club de plongée associatif sur Nice (CSAG06), et profondément attaché à faire découvrir aux niçois les merveilles et la fragilité de notre environnement sous-marin, j'ai été surpris, pour ne pas dire déçu de voir que ce projet interdisait de facto aux clubs de plongée l'accès à plusieurs sites de plongée parmi les plus réputés de la Côte d'Azur.</p>

			<p>Grotte à Corail : Interdire l'entrée de la grotte ne me pose aucun problème et est au contraire une mesure qui va dans le bon sens. Par contre, interdire le mouillage de bateaux de plongée sur la zone, alors qu'il n'y a pas de bouée de mouillage à l'année reviens à interdire l'accès au site d'octobre à mai. Cela pose également un problème de sécurité car ce site de plongée est le seul site abrité lors des « coups de vent » sud-sud ouest. Il conviendrait donc de s'assurer de la présence de bouées de mouillage (réservées aux club de plongée) à l'année avant d'interdire l'accès au site.</p> <p>Tombants des américains – Maeterlink – Trois Ilots : Cette zone comprend des sites de plongée parmi les plus réputés du bassin niçois et attire de nombreux plongeurs expérimentés venant de toute l'Europe. Interdire l'accès à cette zone aux club de plongée est préjudiciable à plusieurs titres : pour l'activité économique mais aussi par le report de fréquentation sur les autres sites de plongée (les rares qui resteraient disponibles).</p> <p>La encore, je pense qu'il faudrait mettre en place des bouées de mouillage permanents sur ces sites de plongée qui font partie du patrimoine de la plongée niçoise.</p> <p>Je suis convaincu que la pratique de la plongée sous-marine est une activité positive pour l'environnement en faisant découvrir la faune et la flore qui nous entoure. Le respect du milieu, la connaissance des espèces et les comportements éco responsables font partie depuis de nombreuses années des cursus de formation des plongeurs à tous les niveaux.</p> <p>Dans ce contexte, je pense qu'il serait bénéfique d'intégrer plus fortement l'activité plongée sous-marine dans vos réflexions.</p> <p>Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet. Sincères salutations »</p>
Demandes de modifications	Association des pointus niçois – La Mouette	24/12/25	<p>« Monsieur le Préfet Maritime,</p> <p>Nous nous permettons de vous solliciter en lien avec l'intitulé de l'objet. Après une lecture attentive, du projet, nous vous alertons sur l'impact que ces décisions auront sur les 80 pointus de notre association. En effet, vous savez certainement que nos embarcations traditionnelles en bois font partie du patrimoine non seulement méditerranéen mais également niçois. Si cet arrêté devait être publié dans sa forme actuelle, c'est tout un pan culturel de notre histoire qui disparaîtrait.</p> <p>Nous vous rappelons que nos pointus sont avant tout des bateaux de pêche côtière qui, dans leur exercice, pratiquent de manière ancestrale une pêche raisonnée et sélective. L'application stricto sensu de ce projet verrait la fin d'une activité emblématique et séculaire de nos pointus. Ils sont par ailleurs photographiés et connus du monde entier et constituent un vecteur important de l'image de marque de Nice.</p> <p>Nous ne remettons pas en cause la finalité d'un tel projet, nous demandons simplement et de manière consensuelle des aménagements pour continuer à pratiquer nos activités au sein de la zone protégée. Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir, afin de pouvoir vous exposer nos propositions et nos arguments pour trouver un consensus qui respecte la préservation des milieux maritimes et le maintien de nos traditions.</p> <p>Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles et nous vous</p>

			<p>prions d'agréer Monsieur le Préfet, nos tres respectueuses salutations.</p> <p>NB : ce courrier est également adressé pour information au Président de la Métropole Nice-Côte-d'Azur et maire de Nice Monsieur Christian Estrosi, ainsi qu'a la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je suis un plongeur du club CIP-NICE. Je voudrais apporter ma contribution à la consultation. Les site concerner sont magnifique et regorge de vis. L'or de ma pratique, j'ai eu grand plaisir à plonger sur c'est site et je suis content que l'on souhaite les protéger. Je comprends la volonté d'éviter l'encrage sur ces sites. Certains sites servent d'abris pour les bateaux ce qui signifie que leur fréquentation augmente en cas de houle, il me semble qu'il serait pertinent de prévoir plus de bouée d'encrage écologique pour c'est site. Concernant le site du tombant de l'Américain, j'ai bien conscience qu'il serait difficile d'en équiper, mais peut-être réfléchir à un moyen d'en équiper au moins pendant les hautes saisons ? Nice est connue pour son tourisme la perte de ces sites pourraient faire baisser l'attraction pour la plongée de plusieurs touristes. Voir pousser les clubs à aller plus loin, ce qui augmenterait la pollution due au déplacement des bateaux.</p> <p>Je tiens à souligner que la présence des clubs de plongée permet notamment une surveillance de ces sites contre le dépôt de déchets. Le CIP c'est d'ailleurs impliquer dans le ramassage de ces déchets dans le passé.</p> <p>Je vous demande donc de bien de bien tenir compte de la place de la plongée de loisir dans vos réflexions.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	24/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>A QUI DE DROIT</p> <p>Avant toute chose, meilleurs voeux !</p> <p>Je suis Niçoise d'adoption</p> <p>Je participe à cette consultation en tant que navigatrice et nageuse en eau libre et plus récemment plongeuse en scaphandre (avec le CIP)</p> <p>Bref, une amoureuse de la mer et de la nature</p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) visant à interdire le mouillage des bateaux de Maeterlinck jusqu'à la grotte à corail inclus.</p> <p>La bio-diversité et les magnifiques fonds marins doivent évidemment être protégés.</p> <p>S'amarrer aux bouées écologiques semble être une solution adéquate pour une situation win-win (respect des fonds marins & tout en continuant les loisirs en mer de façon respectueuse)</p> <p>En revanche, n'avoir que 2 bouées écologiques semble trop peu, pour que les amoureux de la mer et des fonds marins puissent profiter des belles plongées dans ce secteur concerné</p> <p>(Plateau Maeterlinck, le Gaton et la grotte à corail également refuge par vent d'Ouest tombant des Américains, les trois îlots etc)</p>

			<p>Je suis, nous sommes tous, bien conscients qu'il faut protéger notre patrimoine sous-marin et sa biodiversité.</p> <p>Avoir davantage de bouées écologiques nous permettrait bon seulement de continuer de fréquenter ces endroits sublimes de la Côte d'Azur, mais aussi de pouvoir continuer de sensibiliser notre entourage sur la beauté de ces sites et sur l'importance d'une cohabitation intelligente entre les humains et monde sous-marin.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Messieurs,</p> <p>Depuis plus de 20 ans, je pratique la plongée en scaphandre autonome. Je suis membre du club associatif GAZELEC subaquatique de Nice, basé à l'Aigle Nautique.</p> <p>Je partage et communique cette passion à ceux qui aiment la mer et les fonds marin. Malgré mon manque de connaissances scientifiques, j'ai remarqué d'importants changements sur tous les sites de plongée entre le Cap de Nice et Saint-Cap-Ferré au cours de plus 20 ans de pratique.</p> <p>Est-ce que cela est attribuable à ma pratique de la plongée sous-marine ou au changement climatique ?</p> <p>Pour cela, mon approche pour ce projet, se veut avant tout réaliste et ancrée dans le concret, loin des théories abstraites ou des débats qui ne débouchent sur aucune solution opérationnelle. Il me semble essentiel de nous appuyer sur des modèles qui ont déjà démontré leur efficacité.</p> <p>À cet égard, les parcs nationaux français, qu'ils soient terrestres comme le Mercantour ou maritimes comme Port-Cros, constituent des références précieuses. Ces espaces ont su instaurer un équilibre durable grâce à un cadre réglementaire structuré, garantissant la protection de la biodiversité sans pour autant exclure l'accès au public.</p> <p>Forts de leur expérience de longue date, ces parcs sont la preuve qu'une gestion rigoureuse est compatible avec l'ouverture des territoires. Il est donc, à mon sens, plus pertinent de s'inspirer de ces réussites éprouvées pour construire notre projet qui sera le projet de tout le monde. Et pouvoir poursuivre ma passion, la passion qui anime tous les clubs de plongée sousmarine. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet Maritime et Monsieur le Préfet de la région PACA, l'expression de ma haute considération. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous écris dans le cadre de la consultation publique relative au projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) concernant le secteur du Cap de Nice et de la Grotte à Corail.</p> <p>Je suis plongeur régulier sur ce secteur depuis plusieurs années et je plonge principalement avec le CIP, qui est une structure professionnelle. Je fréquente ces sites de manière régulière, aussi bien pour des plongées d'exploration et techniques que pour permettre à des proches et à des membres de ma famille de découvrir la plongée à travers des baptêmes encadrés par des professionnels. Ces sites font partie de ceux que je pratique le plus souvent, précisément parce qu'ils sont accessibles, variés et</p>

adaptés à des profils très différents de plongeurs.

Je souhaite d'abord préciser que je suis pleinement conscient de la nécessité de protéger les habitats marins. En tant que plongeur, je mesure à chaque immersion la fragilité de ces milieux et je partage totalement l'objectif de préservation du coralligène, des herbiers de posidonie et plus largement de la biodiversité du Cap de Nice.

Cependant, je ne comprends pas la traduction concrète de cet objectif dans le projet d'arrêté tel qu'il est aujourd'hui proposé.

L'interdiction totale du mouillage, combinée à l'obligation exclusive de s'amarrer à des bouées écologiques, pose un problème très concret : les moyens permettant d'appliquer cette règle n'existent pas actuellement. Avec seulement deux bouées en place à la Grotte à Corail, il est matériellement impossible de permettre un accès normal et sécurisé à l'ensemble des sites concernés. Dans les faits, cette réglementation revient à fermer ces sites, sans que cela ne soit clairement assumé.

Je m'interroge également sur les sites en pleine eau comme les Trois îlots ou les Américains. Leur profondeur, leur isolement et les contraintes de sécurité rendent leur équipement en bouées permanent particulièrement complexe. Sans solution alternative (dérogation encadrée, dispositif spécifique), ces plongées deviendront tout simplement impraticables.

Au-delà de ces aspects techniques, je souhaite partager un élément très personnel qui explique mon attachement à ce secteur.

Au mois de juin dernier, pendant le sommet de l'Océan organisé à Nice, j'ai plongé dans la baie et j'ai entendu de nombreux cétacés évoluer dans la baie. Ce type d'expérience marque profondément un plongeur. C'est exactement ce genre de moment que je souhaite pouvoir transmettre à mes enfants, et plus largement aux nouvelles générations.

Mes enfants ont d'ailleurs déjà réalisé leurs premiers baptêmes de plongée sur ces sites, encadrés par des professionnels. Ce sont des lieux de découverte, d'émerveillement et de sensibilisation à la protection du milieu marin. Les priver d'accès à ces zones, faute d'aménagement suffisant, revient aussi à limiter cette transmission et cette prise de conscience, pourtant essentielles à long terme.

Enfin, le site de la Grotte à Corail constitue un site de repli majeur par conditions de vent ou de houle d'Ouest / Sud-Ouest. En limiter l'accès sans solution opérationnelle pose également, selon moi, un véritable problème de sécurité pour les structures locales et les plongeurs.

J'ai le sentiment que le projet, dans sa version actuelle, a été pensé avant tout sous l'angle réglementaire, sans aller suffisamment loin dans la réflexion sur son application réelle sur le terrain. Une protection efficace ne peut fonctionner que si elle est compréhensible, applicable et acceptée par les usagers.

À titre personnel, je serais favorable à :

- un déploiement préalable et réellement suffisant de bouées écologiques ;
- des dérogations encadrées pour certains sites profonds ou non équipables ;
- ou une mise en œuvre progressive, conditionnée à la réalité des aménagements.

Je suis convaincu qu'il est possible de concilier une protection renforcée des habitats et le maintien

			<p>d'une plongée responsable sur ce secteur, à condition d'adapter le projet actuel. Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution personnelle. Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	24/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de région,</p> <p>Je vous remercie pour la consultation publique de projet d'aire marine protégée relative aux habitats naturels que vous avez permis. Les AMP sont dans l'air du temps et leur intérêt n'est pas un sujet ni la nécessité de protéger le milieu marin. Ce qui m'interroge est l'interdiction la pratique de la plongée et restreindre la possibilité à tout citoyen d'observer et découvrir les richesses (et fragilités) du milieu marin et visualiser l'impact de nos modes de vie dessus.</p> <p>Je suis plongeuse en PE40, même s'il m'arrive de plonger sur d'autres sites, Nice et Villefranche restent les lieux où je pratique l'essentiel de ma passion.</p> <p>Depuis de nombreuses années, je suis, aussi, présidente de l'association Paddle Cleaner qui œuvre à la préservation des milieux marins de Méditerranée, par des nettoyages (paddle, apnée, plongée sous-marine, pédestre, voilier...), des actions de sensibilisation sur les déchets marins et la protection de la biodiversité.</p> <p>C'est bien entendu à ces deux titres que je vous informe de mon grand intérêt pour ce projet d'AMP. Ci-dessous vous trouverez mes sujets de questionnement après lecture du projet préfectoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de la grotte à corail <p>Ce site est un des premiers que j'ai pu observer, visiter dans les années 90, sa dégradation me touche d'autant plus. Je partage votre souci de protection de la grotte à corail et l'intérêt d'en interdire sa visite. Comme dans d'autres lieux protégés (Port-cros, Cap Roux,...), j'espère que cette interdiction lui permettra de se régénérer. Ma question : comme les alentours du site restent accessibles (sous réserve du mouillage sur les seules bouées dédiées) pourquoi ne pas maintenir les bouées de mouillage toute l'année ? Je me permets de porter à votre connaissance qu'elles ne sont installées que de juin à septembre (site accessible que 4 mois dans l'année).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pointe des Sans Culottes : <p>L'aire protégée englobe de nombreux sites de plongées dont notamment le « Tombant des Américains » qui est un site reconnu internationalement des plongeurs. Permettant à la Côte d'Azur et Nice, une visibilité en matière de plongée, tout comme la dernière expédition Combessa de Laurent Ballesta qui a mis en évidence l'importance de ce site en plongées techniques mais surtout en termes d'intérêt écologique. Pourquoi interdire la plongée avec scaphandre ? Alors qu'elle permet de concilier la protection de ces sites et leur intérêt de découverte, de surveillance... Comme pour les bouées signalisant les AMP, je propose que des bouées de mouillage permanentes puissent être installées afin de garantir une protection des milieux mais également une pratique sportive et de surveillance de l'évolution des espèces au regard du changement climatique. A titre d'exemple, les clubs de plongée ont été largement sollicités pour surveiller l'évolution de la mortalité qui affecte les gorgones du pourtour de la Méditerranée nord mais également l'apparition d'espèces exotiques comme les poissons perroquets qui ont été identifiés sur ce périmètre ou récemment de nouveaux mollusques</p>

			<p>issus des mers du sud. Les plongeurs restent les premières sentinelles de l'évolution du milieu. L'interdiction de mouillage, cumulées avec celle de la pointe des « Sans Culottes », ne permettra plus de plongée en hiver, pénalisant les clubs ouverts toute l'année et les niveaux débutants en plongée. Il est donc important que si la réglementation reste en l'état, qu'il y ait un engagement de la puissance publique de maintenir les bouées de mouillage toute l'année.</p> <p>Je vous remercie de votre haute bienveillance, Monsieur le Préfet de région, et vous prie d'agréer, mes salutations les plus distinguées. »</p>
Soutien	Citoyen	24/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je suis très favorable à la création de l'AIPHN. Je vous félicite en particulier pour la protection accordée à la grotte à corail, le vrai bijoux de biodiversité en si mauvais état... elle est une pièce unique de notre patrimoine et je suis fier qu'elle puisse être protégée, pour nous et pour les générations futures.</p> <p>Vu les nombreuses annonces faites dans la presse sur l'AMP de Nice, je reste très déçu par la portée de la protection accordée, qui me semble bien en deca de la volonté de préservation de la biodiversité affichée alors même que la ville vient d'accueillir la conférence mondiale des océans!!!</p> <p>Cordialement »</p>
Demande de modifications	Citoyen et plongeur	25/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la création d'une AIPHN à Nice, je souhaite profiter de l'espace d'expression que je vous remercie de nous offrir pour vous faire part de mon avis personnel sur ce sujet :</p> <p>Plongeur au CIP de Nice depuis 2012, j'ai effectué plusieurs centaines de plongées sur les superbes sites concernés. J'ai pu en mesurer au fil du temps la relativement bonne conservation, voire l'amélioration (concernant la population de mérous notamment). Il est néanmoins nécessaire d'en renforcer la préservation.</p> <p>J'accueille donc très favorablement la volonté d'agir pour protéger les fonds marins de cette zone magnifique, comme d'ailleurs toute mesure de nature à préserver la biodiversité marine dans notre région, dont nous sommes tous garants, redevables et bénéficiaires.</p> <p>Néanmoins, les mesures projetées m'interpellent sur plusieurs aspects :</p> <p>La zone concernée comprend plusieurs sites de plongée mythiques qui participent à l'excellence touristique de Nice (tombant des Américains, Maeterlinck, Gaton, 3 îlots) et encourage la découverte de nos fonds et par là-même la sensibilisation du public à la nécessité de préserver la biodiversité. Je vous prie de croire que cette notion de sensibilisation est loin d'être un vain mot pour les clubs niçois qui y plongent et particulièrement pour le CIP Nice et sa Direction. Les règles élémentaires de protection des sites font systématiquement partie des briefings et tout comportement individuel tendant à les négliger fait immédiatement l'objet de la pédagogie nécessaire.</p> <p>L'intérêt de la plupart des sites est de proposer des plongées accessibles, depuis le même point d'ancre, à des plongeurs peu ou moyennement expérimentés tout comme à des plongeurs très</p>

expérimentés voire à des plongeurs techniques. Interdire l'ancrage tout en n'offrant que très peu ou pas de bouées écologiques aurait pour impact de :
Compliquer la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées simultanément à toutes les catégories de plongeurs, une partie d'entre nécessitant une ligne fond-surface.
Créer une « distinction » entre palanquées techniques ou très expérimentées (qui peuvent se passer d'ancrage, même si la sécurité est alors moindre) et plongeurs loisirs, alors que c'est la coexistence de ces deux populations sur les mêmes sites qui suscite l'intérêt pour leur beauté, leur respect et leur préservation.
Logiquement et à moins d'envisager une baisse importante du nombre de plongeurs et la mise en difficulté économique des clubs locaux, l'interdiction d'ancrage provoquerait une concentration des plongées sur des sites proches non concernés, déjà très peu équipés en bouées écologiques (Grande-baie par exemple), avec pour conséquence :
Leur dégradation rapide et la lassitude des plongeurs, les deux s'auto-amplifiant.
L'impossibilité de s'abriter d'un vent d'ouest vers le site de la grotte à corail, là encore par manque de bouées écologiques.
Le projet en l'état, même avec d'excellentes raisons et objectifs, présente une mise en œuvre radicale ne prenant pas suffisamment en compte les aménagements consensuels qui sont pourtant une condition de sa réussite et de l'image qu'il donnera d'une démarche écologique mesurée, concertée et partagée.
Il pourrait être facilement amélioré et obtenir une très franche adhésion des plongeurs par deux mesures seulement :
Multiplier les bouées écologiques (4 à 5 sur certains sites) et veiller à leur utilisation par les seuls clubs de plongée (d'ailleurs pourquoi ne pas les multiplier bien au-delà de la zone concernée ?). Le nombre et le positionnement de ces bouées pourraient opportunément prendre en considération les suggestions des clubs de plongée qui connaissent très bien les sites et les exigences de sécurité des bateaux et des plongeurs.
En attendant, ou en complément et seulement lorsque les bouées sont saturées, autoriser à titre dérogatoire l'ancrage dans des zones définies (éitant les roches des 3 îlots par exemple, mais à distance permettant d'y plonger), avec, pourquoi pas, un nombre d'ancrage maximum par club et par mois par exemple. Le respect d'une telle règle serait facilement contrôlable avec une déclaration mensuelle par chaque club des ancrages réalisés. Cela permettrait en outre de véritablement mesurer l'impact de ces ancrages sur le milieu, et de mobiliser tous les acteurs.
D'autres idées peuvent naître d'une discussion ouverte et sereine entre les différentes catégories d'usagers, en s'ouvrant aux dérogations maîtrisées adaptées à chacun d'entre eux (et qui peuvent évoluer dans le temps), comme cela semble être déjà le cas pour la pêche professionnelle, dont nous constatons pourtant régulièrement les effets des filets abandonnés sur des tombants magnifiques.
Vous remerciant à nouveau pour cet espace d'expression, je reste disponible pour participer à toute consultation sur ce sujet important.

			Bien cordialement »
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire dans le cadre de la consultation publique relative au projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) – Nice.</p> <p>Je suis plongeur depuis 2011 au sein du Club CIP de Nice, encadré par Richard et Jaufret Vial, et je pratique très régulièrement sur le secteur du Cap de Nice et de la Grotte à Corail.</p> <p>Ces sites font partie intégrante de mon parcours de plongeur et de la vie du club, tant pour l'exploration que pour la formation.</p> <p>Je souhaite d'emblée préciser que je soutiens pleinement les démarches de protection des habitats marins.</p> <p>Les plongeurs sont, par nature, des usagers respectueux du milieu, souvent les premiers témoins de son évolution, et très majoritairement favorables à des mesures de préservation intelligentes et durables.</p> <p>Cependant, le projet tel qu'il est actuellement présenté pose un problème majeur de faisabilité, en particulier concernant l'interdiction du mouillage sans mise en place préalable de solutions alternatives suffisantes.</p> <p>Dans la zone comprise entre Maeterlinck et la Grotte à Corail, la plongée depuis des navires serait conditionnée exclusivement à l'amarrage sur des bouées écologiques, alors que leur nombre actuel est très insuffisant, notamment sur le site de la Grotte à Corail (seulement deux bouées à ce jour).</p> <p>Concrètement, cela aurait pour conséquences :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'impossibilité pour notre club de continuer à fréquenter des sites emblématiques tels que Maeterlinck, les Trois Îlots, le Tombant des Américains, la Pointe Gaton et la Grotte à Corail ; 2. une forte restriction de l'activité du Club CIP de Nice, pourtant reconnue pour sa pratique encadrée, responsable et respectueuse de l'environnement ; 3. une problématique de sécurité, la Grotte à Corail constituant un site de repli essentiel par vent ou houle d'Ouest, régulièrement utilisé pour les sorties lorsque les conditions se dégradent ailleurs. <p>Il me paraît donc indispensable que ce projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. prévoie clairement la pose d'un nombre suffisant de bouées écologiques, avec un positionnement cohérent et pérenne ; 2. garantisse l'accessibilité sécurisée des sites de plongée avant toute interdiction effective du mouillage ; 3. associe pleinement les clubs locaux et leurs encadrants, qui connaissent parfaitement ces zones et leurs contraintes, afin d'aboutir à une solution équilibrée. <p>Protéger le milieu marin ne doit pas signifier exclure des usagers responsables, d'autant plus lorsque des solutions techniques existent pour concilier protection environnementale et pratique raisonnée de la plongée.</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette contribution citoyenne et constructive, et reste convaincu qu'un dialogue avec les acteurs de terrain permettra d'améliorer ce projet.</p>

			Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses. »
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Bonsoir,</p> <p>Je vous écris tant que moniteur de plongée en Italie (1*) et moniteur de biologie marine (FIPSAS-CMAS), passionné des plongées offertes par la côte de Nice.</p> <p>J' ai lu des renseignements au sujet de la proposition d'AIPHIN, et ça me semble que, au lieu de valoriser la côte, ça ira bloquer la plongée dans ces coins dédiés aux débutants comme aux confirmées. Ça serait nécessaire prévoir beaucoup des bouées, car il y a beaucoup bateaux de plongeurs, et aussi penser à la chance de plonger dans la zone 3 îlots et Tombant des Américains, bien sûr sans concernée de la posidonie et des rochers avec le coralligène.</p> <p>Par contre j' étonné qu'il y a en permanence un filet de pêche à côté de la plage du Lido qui, en fait, empêche les plongées au milieu de la baie (Rocher à congrès), sans conter les centaines des bateaux loisir, même au delà de la zone réservée à la baignade pendant l'été.</p> <p>Merci de votre attention et je vous adresse mes plus chaleureuses salutations et mes meilleurs vœux pour les fêtes. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen	24/12/25	<p>« CONTRIBUTION CONCERNANT LA POINTE DES SANS CULOTTES (ZONE 2.2) :</p> <p>Cette partie du projet concerne une zone d'environ 1km le long du trait de côte sur 300m de largeur (21 hectares).</p> <p>Elle reprend et complète des mesures de protection préexistantes en y apportant quelques améliorations. Cependant la superficie de la zone protégée est peu importante (on est loin des grandes réserves méditerranéennes de Port Cros ou Scandola...). Il s'agit plutôt d'une micro-réserve visant à préserver les espèces benthiques et démersales (vivant près du fond). Mais elle sera sans doute trop réduite pour devenir le foyer d'une augmentation significative de la richesse biologique globale.</p> <p>Par ailleurs la pêche professionnelle y sera autorisée par dérogation du 1er décembre au 31 juillet de l'année suivante, soit 8 mois sur 12, pour les navires agréés basés à Nice et à Villefranche sur mer.</p> <p>Rappelons que la Pointe des Sans Culottes a déjà fait en 2017 l'objet d'un arrêté préfectoral (n° 095 /2017). La zone concernée cette fois est similaire mais les restrictions diffèrent :</p> <p>L'Arrêté de 2017 a interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> le mouillage des navires et embarcations ; la plongée sous-marine ; le mouillage des engins de pêche ainsi que le chalutage et l'usage des arts traînants ; l'immersion et la mise en œuvre d'engins sous-marins non habités (autonomes ou filoguidés). <p>Le projet actuel interdirait :</p> <ul style="list-style-type: none"> le mouillage et l'arrêt des embarcations toute forme de pêche professionnelle (mais autorisée par dérogation 8 mois sur 12) la pêche de loisir depuis le bord ainsi qu'en plongée sous-marine. <p>Cette dernière interdiction représente un progrès notable. Mais l'ensemble des mesures devrait à</p>

			<p>notre avis concerner une zone plus vaste, qui pourrait commencer environ 150 m après le début du sentier littoral (proche de Coco Beach) et se terminer à la zone de la grotte à corail (zone 2.3). Dans un premier temps, nous proposons de prolonger la réserve depuis la plateforme Maeterlinck jusqu'à la zone 2.3 (cette dernière conservant sa réglementation spécifique). Le secteur protégé y gagnerait à la fois en continuité et en étendue, favorisant ainsi l'effet réserve. Ultérieurement il pourrait donc être étendu au Cap de Nice et à ses environs qui sont eux aussi riches en vie marine, avec plusieurs tombants bien connus des plongeurs. En complément de la signalisation en mer, des panneaux signalant l'aire marine et précisant sa réglementation seraient installés sur le chemin côtier allant jusqu'à la plateforme Maeterlinck et sur celui qui mène de la pointe des sans-culottes à Villefranche. La plongée sous marine de loisir limitée et encadrée serait autorisée sous réserve des conditions de mouillage définies dans le projet pour le secteur de la grotte à corail (paragraphes 2.3 et 2.4). Les clubs de plongée locaux, qui connaissent parfaitement les lieux, se chargeront de sensibiliser à leur protection. Pour ce qui concerne les pêcheurs professionnels locaux, peu nombreux, rappelons qu'ils pratiquent depuis toujours une pêche traditionnelle qui a su préserver les ressources. Les causes de la raréfaction de certaines espèces sont plutôt à chercher du côté de l'augmentation de la température de l'eau, de la pollution, de pratiques pas toujours responsables, etc. Nous pensons que les limites à la pêche professionnelle sont à définir entre pêcheurs et spécialistes de biologie marine. On pourrait aussi envisager une forme de partenariat impliquant les pêcheurs dans la gestion de la zone protégée. Ils ont tout à gagner à terme à l'existence d'un lieu de protection et de développement possible de la vie marine. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	24/12/25	<p>« Madame, Monsieur, Je suis Docteur en Pharmacie, et plongeur depuis une trentaine d'années. J'ai ainsi plongé et plonge encore sur l'ensemble des sites du secteur Cap de Nice Baie de Villefranche et Cap Ferrat. De par ma formation professionnelle et ma longue pratique sportive j'ai développé un intérêt pour la biologie du milieu marin et apprécie les mesures de protection des habitats naturels. J'ai pris connaissance du projet d'arrêté visant à mettre en place une Zone Protégée sous forme d'Aire Marine Protégée puis AIPH. Je tiens à apporter ma position quant à ce projet : Les plongeurs dans leur ensemble sont les premiers défenseurs des systèmes marins, et exercent un rôle essentiel de sentinelles. Ils signent quelque soit leur club une charte de respect de la nature et de bonnes pratiques. A ce titre ils sont les premiers défenseurs du milieu marin. D'ailleurs ils remontent très régulièrement les déchets qu'ils trouvent sous l'eau... L'arrêté revient à rendre la plongée sous-marine difficile et dangereuse, du fait de l'impossibilité d'arrêt dynamique et de mouillage, hors prise de corps morts, sur l'ensemble des zones citées. En effet cela se voit déjà à la Grotte à Corail, où seuls deux corps-morts sont positionnés, l'un peu</p>

			<p>utilisable par des unités de plus de 12 mètres, alors que ce secteur est le seul protégé des vents d'ouest et quelquefois voit une dizaine de bateaux s'y positionner !</p> <p>La pose de corps-morts supplémentaires pourrait être judicieuse, mais il devient impératif d'en mettre un nombre important et de permettre l'amarrage d'unités de 15 mètres. Et de prévoir des cercles d'évitage en rapport... Il faut aussi en poser assez profond sur le tombant des Américains, plongée mythique niçoise.</p> <p>L'impossibilité de mouiller pose un problème de sécurité, car un lien entre site de plongée et surface est le bienvenu.</p> <p>A noter d'ailleurs que l'arrêté revient tel qu'il est à supprimer toute plongée Tek aux niçois (Circuit fermé, Trimix Hypoxique...) puisque nous ne trouvons des profondeurs d'évolution suffisantes en sécurité que... sur le tombant des Américains.</p> <p>Ne pas oublier que la plongée est une activité économique importante et fait vivre de nombreux clubs, avec des salariés en nombre surtout en saison, et des plongeurs visiteurs qui consomment local. Sans oublier les clubs extérieurs qui logent alors sur Nice.</p> <p>Nice est la ville d'André Portelatine, figure historique de la plongée, plongeur de la Calypso, « océanaute » de Précontinent II. André dirigea un club pendant des années à Nice (Club devenu le CIP Nice). Ce passé fait de la plongée à NICE un incontournable. Il faut respecter cette histoire, c'est la nôtre, c'est notre passé. Je peux citer également le regretté Armand Davsio, plongeur du Cdt Cousteau, Dominique Serafini, dessinateur embarqué sur la Calypso, ou Dominique Arrieu cadreur monteur et tant d'autres.</p> <p>Et puis la mer est un espace de liberté, encadrer les pratiques, protéger oui bien sûr, mais il faut aussi garder la possibilité pour les plongeurs qualifiés de connaître ces sites emblématiques.</p> <p>J'espère donc que cet arrêté sera à minima amendé si ce n'est supprimé. Il y a tant de choses qui peuvent être faites pour protéger notre Méditerranée comme par exemple immerger une épave dépolluée, qui ainsi fait office de récif naturel et devient non seulement une nurserie mais également un spot de plongée pour les clubs, devenant une industrie (cf les épaves du Var, ou bien Arenzano en Italie et l'épave du Haven etc.)</p> <p>Vous remerciant de prendre en compte mes remarques, recevez mes salutations. »</p>
Demande de modifications	Citoyenne et plongeuse	25/12/25	<p>« Madame, Monsieur</p> <p>Fille de la ville de Nice, plongeuse sous-marine depuis plus de 30 ans, et amoureuse de cette chère mer Méditerranée, je me permets de vous partager mon avis sur cette concertation.</p> <p>La zone entre coco-beach, le cap de Nice et la rade de Villefranche : j'y nage, j'y plonge, je m'y promène, j'ai beaucoup navigué à la voile comme au moteur. Je suis donc ravie de voir l'intérêt porté à la protection et à la préservation de cet écosystème fragile.</p> <p>D'expérience de plongeuse et navigatrice à travers la France et le monde, je trouve que la limitation des mouillages est une excellente proposition : nous avons pu constater le bienfait sur les fonds marins avec les mises en place de bouées de mouillage ces dernières années.</p> <p>Que l'on interdise la plongée dans la grotte à corail prend tout son sens à mes yeux.</p>

			<p>Concernant les sites de plongées plus profonds (comme Maeterling, les trois îlots, le tombant des Américains), je pense que l'exemple est à prendre chez nos voisins du Var qui ont su sécuriser leurs sites de plongée profonde, par exemple sur les épaves.</p> <p>Attention à ne pas se focaliser uniquement sur les activités commerciales et associatives, n'importe quel niçois sait bien que la majorité des mouillages dans la zone sont effectués par de la navigation de plaisance. Il conviendrait donc d'anticiper en aménageant un nombre suffisant de mouillages et une priorisation pour les bateaux de plongée.</p> <p>Concernant le projet en cours, ce qui me paraît essentiel, c'est de mettre en place un grand nombre d'éco bouées avant de fermer la zone !</p> <p>La découverte du milieu marin en général, et la plongée en particulier sont essentiels à notre région : Premièrement d'un point de vue économique : pour tous les clubs de plongée et autres activités marines, qui sont une source d'emploi et une attractivité importante pour le tourisme.</p> <p>Et peut-être surtout, pour la valeur pédagogique des activités sous-marines : « On ne protège que ce que l'on connaît, qui nous est cher. »</p> <p>En effet, si l'on ferme l'accès de toute cette zone où se pratiquent actuellement de la plongée respectueuse, des baptêmes de plongée avec une sensibilisation à l'environnement, de l'initiation à l'apnée, de l'accompagnement en Palmes, masque et tuba, nous risquons de priver la région d'une part essentielle d'éducation à la nécessité de protéger le milieu marin par la découverte et l'immersion.</p> <p>Bien cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	25/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Plongeuse sous-marine au GAZELEC à Nice, je souhaite contribuer à l'enquête publique concernant la zone « Pointe des Sans-Culottes à l'est du Cap de Nice » et de son secteur complémentaire de la « Grotte à Corail ».</p> <p>Je suis pleinement favorable à la protection de la faune et de la flore marines. La plongée de loisir est une activité pratiquée dans le respect du milieu, sans prélevement et avec une attention particulière portée aux fonds et aux espèces protégées.</p> <p>Je ne comprends toutefois pas l'interdiction totale mentionnée pour la pratique de la plongée de loisir, alors que la pêche professionnelle reste autorisée par dérogation, bien qu'elle implique des prélevements sur le milieu naturel.</p> <p>Des exemples existent dans le Var, notamment au Parc national de Port-Cros, où la plongée est autorisée dans un cadre strict, avec notamment la présence de bouées d'amarrage permettant d'éviter tout mouillage sur les fonds.</p> <p>Ce modèle montre qu'il est possible de concilier protection des sites et accès raisonnable des plongeurs. La mise en place de bouées dédiées, associée à un encadrement et à des règles claires, pourrait constituer une alternative équilibrée à une interdiction totale.</p> <p>Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution.</p> <p>Cordialement »</p>

Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	25/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Je m'étonne de ce projet d'interdiction de mouillage, en particulier des bateaux de plongée, dans le secteur Maeterlinck et Grotte à Corail et je voudrais apporter mon témoignage à l'issue de 36 années de plongée dans la région (du Cap de Nice à La Grotte à Corail ainsi que du Lido à La Caussinière Saint-Jean-Cap-Ferrat/ très nombreuses plongées) ainsi qu'une solution au problème d'amélioration la protection de la biodiversité.</p> <p>Pour ma part, depuis toutes ces années, j'ai vu l'évolution croissante de la faune sans dégradation particulière de la flore, à l'exception, il est vrai, de l'intérieur de La Grotte à Corail jusqu'à 20m (intact plus profond), d'où l'interdiction récente d'y pénétrer que je qualifierais de sage. Plus précisément, je me souviens, qu'à mes débuts dans la région (1989), rares étaient les mérous ; désormais, depuis l'interdiction de les pêcher bien-sûr, il y a bien des années, ceux-ci sont particulièrement nombreux, avec certains individus énormes, ainsi que, suivant les périodes, régulièrement des bébés. De la même façon, j'ai vu arriver les girelles paon dans la région, spécimen qui pullulent maintenant (nouveauté : depuis 3 ou 4 ans, sur certains sites, évoluent désormais des bancs constitués de plusieurs dizaines d'individus, elles plutôt solitaires à l'origine). Aussi, depuis 3 ans, en particulier vers 28m au niveau de La Grotte à Corail, des bancs de séries repassent dans notre région en fin de saison (chacune 5 à 6 fois plus grosse qu'à leur 1er passage). Et cette année, même si on en voyait depuis quelques années, je constate une recrudescence de bancs de corbs, avec quelques fois des individus énormes. Sans insister sur les autres espèces (comme les sars, dorades, barracudas, etc), en particulier entre Le Cap de Nice et La Grotte à Corail, je peux témoigner d'une augmentation accrue de la faune au fil de mes très nombreuses plongées depuis bientôt 4 décennies, sans que la flore montre quelque signe de dégradation que ce soit.</p> <p>CONCLUSION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je ne vois rien qui peut justifier l'interdiction de mouiller aux bateaux de plongée qui, je sais, professionnels et amoureux de la nature que sont leurs passagers, s'arrangent systématiquement pour que leur ancre se pose sur des surfaces qui ne craignent pas grand-chose, comme le sable, fréquent dans la zone relative à ce projet. - Pour éviter toute polémique, une solution, très faisable et fréquente, est d'installer des bouées de mouillage sur lesquelles les bateaux de plongée pourraient se fixer en surface, et ce en grand nombre, sur tous les sites de plongée répertoriés (coté concerné par le projet : Cap de Nice 1, 2 et 3 ; Plateau Maeterlinck ; Tombant des Américains ; Les 3 îlots ; Le Gaton ; La Grotte à Corail / ainsi que pour les nombreux sites coté Saint-Jean-Cap-Ferrat) à l'identique de l'outre-mer (par exemples en Polynésie et à Mayotte, régions où j'ai pu comptabiliser dans les 3000 plongées). Bien-sûr, ce projet ambitieux exigerait un travail énorme et, serait relativement coûteux. A condition que le nombre de bouées soit important (plusieurs par site), cette solution reste, à mon humble avis, la seule raisonnable pour que tout le monde y trouve son compte (biodiversité comprise). <p>Je vous remercie, Madame, Monsieur, de prendre en considération mon témoignage ainsi que ma requête dans l'intérêt de tous. »</p>
---------------------------	---------------------	----------	---

Demandes de modifications	Club de plongée – CIP Nice (centre international de plongée)	25/12/25	<p>« Bonjour à vous.</p> <p>Nous représentons le CIP de Nice (centre international de plongée) plus grosse structure de plongée professionnelle de France métropolitaine et d'outre mer avec 350 licenciés et plus de 500 plongeurs formés à l'année !</p> <p>Notre centre existe depuis les années 60 et a été créé par un membre de l'équipe du commandant Cousteau.</p> <p>Notre bateau "René-Madeleine" armé au commerce peut prendre à son bord 38 passagers plongeurs, mesure 14 mètres et notre ancre pèse 22 KG.</p> <p>Nous avons bien pris connaissance du projet de l'arrêté sur la protection des fonds sous marins qui pose le problème du mouillage dans cette zone.</p> <p>Notre souci est le terme : "INTERDICTION" de mouiller, alors à ce moment là il faudrait installer à l'année beaucoup plus de bouées écologiques surtout dans le secteur de la grotte à corail qui se trouve encore sur la commune de Nice (seul endroit abrité par vent d'OUEST.).</p> <p>En effet, par mauvais temps tous les centres de plongée viennent s'abriter avec pas moins de 7 bateaux, or actuellement il n'y a que deux bouées pour s'amarre !</p> <p>Alors comment ferons nous ? Dans l'impossibilité de mouiller, on devrait faire demi tour et annuler la plongée en ramenant nos clients au port de Nice, ce qui serait très dommageable pour notre activité.</p> <p>Nous sommes très sensible à la protection de notre bio-diversité subaquatique, nous sommes signataire depuis le début de la charte pour le positionnement de ces corps morts mis en place par la ville de Nice et l'organisme "Natura 2000" avec aussi la collaboration du maire de Beaulieu Mr ROUX.</p> <p>Nous nous sommes déjà souvent signaler par rapport aux filets de pêche perdus et pour des actes de braconnage sur les mérous à chaque fois signalé aux Affaires Maritimes et à la gendarmerie Maritime ainsi qu'à Natura 2000.</p> <p>Notre engagement est donc total au coté des organismes d'état qui veillent à l'application des règles de respect de notre patrimoine sous marin !</p> <p>Nous seront comme toujours disponible pour aider aux positionnements de nouvelles bouées qui nous l'espérons seront là à l'année et non pas comme en ce moment entre mai et début octobre.</p> <p>Merci de prendre en considération notre demande afin que tous les plongeurs et les organismes de plongée puissent continuer à profiter de nos plongées mythiques connues dans le monde entier comme par exemple le tombant des américains.</p> <p>Très cordialement. »</p>
---------------------------	--	----------	---

Demandes de modifications	ASPONA (Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune Cap Martin, Menton et ses environs)	25/12/25	<p>« L'ASPONA, en tant qu'association environnementale agréée au niveau départemental, se réjouit du projet de création d'une aire marine protégée d'une superficie de 49,92 ha comprenant 3 zones de protection forte couvrant 300 mètres à partir du rivage de la mer. La première zone est située au droit de la Promenade des Anglais (du Centre Universitaire Méditerranéen à l'Hôtel Negresco) pour 21 ha. La deuxième est une zone de 27,7 ha entre la plateforme Maeterlinck et l'Est de la Pointe du Gaton au-delà du Cap de Nice. Une troisième zone de 1,22 ha concerne le périmètre dit de la « Grotte à corail » à l'entrée de la rade de Villefranche. Notre association note positivement le travail préparatoire effectué dans le cadre des Ateliers Cairns, auxquels elle a participé et qui ont permis aux différentes parties prenantes de faire valoir leurs points de vue.</p> <p>Elle relève cependant quelques points faibles dans le projet, auxquels il faudrait pallier avant même la création de l'aire marine protégée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dispositif de surveillance des différents usages, le long d'un littoral particulièrement fréquenté, n'est presque pas évoqué alors qu'il constitue un volet opérationnel majeur de l'effectivité d'une zone de protection forte. - la cartographie et les dispositions envisagées à terre sont absentes du dispositif présenté. Les apports en eaux douces et sédiments des cours d'eau côtiers en mer sont indispensables au développement des prairies de cymodocées en particulier mais, à l'inverse, ils peuvent être aussi des sources de pollution majeurs surtout lorsqu'ils sont couverts. Il manque une carte indiquant les embouchures de cours d'eau côtiers tels que le Magnan et les courants qui sont susceptibles d'interagir avec la zone identifiée près du Negresco. <p>De plus, un relevé - même sommaire - des dispositions envisagées par la Métropole ou la Ville de Nice pour restaurer les habitats et axes de circulation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres serait utile. Ce type d'action est tout à fait éligible à un financement du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à condition qu'elle soit prévue dans le PAOT départemental.</p> <p>L'ASPONA considère que la décision consistant à interdire la pêche professionnelle entre le 1er août et le 30 novembre pour la ZPF située entre la plateforme Maeterlinck et l'Est de la Pointe du Gaton est courageuse. Néanmoins, à l'instar de ce qui est fait dans le Parc marin de la Côte bleue et qui a permis une évolution positive indéniable sur la taille et le nombre des captures dont les prudhommes de pêche se félicitent, une réflexion à moyen terme sur l'établissement d'un cantonnement de pêche sur un périmètre plus réduit (par exemple 6 ha comme à Cap d'Ail) pourrait être opportune.</p> <p>L'ASPONA rappelle qu'elle a demandé depuis plusieurs années la création d'une ZPF afin de relier les 2 zones N2000 FR 9301995 Cap Martin et IT 1316175 Fondali Capo Motola San Gaetano, afin de protéger un espace d'une biodiversité exceptionnelle situé au débouché du</p>
---------------------------	--	----------	---

			cours d'eau Saint-Louis »
Demandes de modifications	Citoyenne	25/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Le projet susmentionné semble essentiel à la survie de la vie marine et donc de la vie en général. J'y suis donc absolument favorable.</p> <p>Il serait bien entendu souhaitable de créer un corridor entre les zones protégées, de limiter drastiquement l'usage de filets dans le secteur, ces derniers, malgré la vigilance des pêcheurs et l'engagement des plongeurs bénévoles, finissant régulièrement empêtrés dans les rochers voire les coraux et tuant cruellement une faune déjà bien éprouvée.</p> <p>Les corps morts généralisés sont incontestablement essentiels pour notamment protéger les posidonies qui souffrent de l'amateurisme et du manque de formation des skippers.</p> <p>Ces zones fortement protégées seront déjà un premier pas essentiel. Ne pas s'en contenter et s'en satisfaire.</p> <p>Je vous remercie de votre lecture</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	25/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>La création d'une zone marine protégée est une excellente nouvelle. Le milieu marin est en danger et a besoin d'être protégé afin de pouvoir se régénérer.</p> <p>En tant que plongeur et vidéaste amateur, je suis un témoin direct de cette dégradation, liée à l'activité humaine ainsi qu'au réchauffement climatique.</p> <p>Pour nous, plongeurs passionnés par les fonds marins, la faune et la flore, il est essentiel de pouvoir rester un lien entre la terre et la mer, sans que cela soit réservé uniquement à quelques scientifiques.</p> <p>Nous sommes tous capables d'adopter un comportement responsable et respectueux.</p> <p>Dans de nombreux sites en France, comme dans le reste du monde, des réserves ont été créées où la cohabitation entre l'homme et la mer fonctionne remarquablement bien. Elles permettent une harmonie entre le milieu marin, les plongeurs (scientifiques comme amateurs) et une pêche professionnelle locale, raisonnée et respectueuse. Le retour et le développement de la vie marine dans ces zones en sont la preuve.</p> <p>La mise en place, comme cela se fait dans ces réserves, de nombreux mouillages artificiels établi en concertation avec les différents acteurs du secteur, capables d'accueillir l'ensemble des clubs de plongée de la zone paraît essentielle à la pérennité de cette activité.</p> <p>Nous nous engageons bien évidemment, en tant que plongeurs amateurs et passionnés, à respecter cet environnement qui nous apporte tant de bonheur. »</p>

Demandes modifications	Citoyen et scientifique - ECOSEAS	25/12/25	<p>« L'arrêté crée deux zones de protection d'habitats naturels marins — Promenade des Anglais (27,7 ha) et Pointe des Sans-Culottes + Grotte à Corail (22,3 ha) — visant à protéger herbiers de posidonies, récifs coralligènes et grottes sous-marines .</p> <p>1.1. Contexte écologique</p> <p>Selon l'arrêté, les deux zones abritent des habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Herbiers de <i>Posidonia oceanica</i> et <i>Cymodocée</i>. · Récifs coralligènes · Grottes sous-marines dont la Grotte à Corail <p>Ces habitats présentent une forte sensibilité aux pressions physiques (ancrage, pêche professionnelle, pêche sous-marine, fréquentation plongée) et un fort rôle écologique (nurserie, refuge, structuration d'écosystèmes).</p> <p>1.2. Effets attendus sur la biodiversité</p> <p>a) Réduction des pressions directes</p> <p>Les interdictions ciblent précisément les pressions les plus destructrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> · mouillage → facteur majeur de fragmentation des herbiers, · pêche → diminution de la mortalité directe, · plongée → réduction du piétinement et des perturbations sur le coralligène et les grottes. <p>Ces mesures auraient pu rapidement favoriser la résilience des habitats benthiques, avec un retour de biomasse et une recolonisation progressive des espaces.</p> <p>b) Effet réserve potentiel</p> <p>La suppression simultanée du prélèvement (pêche) et du dérangement (plongée, navigation) dans deux périmètres contigus crée les conditions minimales d'un effet réserve local (augmentation richesse, abondance, taille moyenne des poissons).</p> <p>Cependant, l'effet sera fortement limité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la surface très faible (< 50 ha), · la connectivité incomplète entre les deux secteurs. · La dérogation 8 mois sur 12 à la pêche professionnelle dans le secteur de la Pointe des sans-culottes <p>c) Spécificité de la grotte sous-marine (« Grotte à Corail »)</p> <p>L'interdiction totale de pénétration est scientifiquement justifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les grottes sont extrêmement sensibles au moindre dérangement, · la turbidité générée par plongeurs détruit les communautés sciaphiles, · certains coraux y présentent une croissance millimétrique. <p>1.3. Limites scientifiques pour l'efficacité</p> <p>a) Pêche professionnelle dérogatoire (Sans-Culottes)</p> <p>Autorisation entre décembre et juillet, uniquement pour les arts dormants (outils de pêche statiques). Les pêcheurs ne pratiquant pas ou peu leur activité au mois d'août (activité touristique de plaisance trop importante) et en automne (tempêtes importantes), ils ne seront quasiment pas impactés.</p>
------------------------	-----------------------------------	----------	--

		<p>→ Cela réduit la protection réelle des espèces démersales et atténuerait très vraisemblablement l'effet réserve.</p> <p>→ Le contrôle des arts utilisés et la vérification des dérogations seront déterminants.</p> <p>b) Surface trop limitée pour les espèces mobiles</p> <p>Les ZPF ne couvrent qu'une bande côtière de 300 m et sur de très petites surfaces.</p> <p>→ Protection insuffisante pour espèces patrimoniales mobiles (mérous, corbs).</p> <p>1.4. Appréciation scientifique finale</p> <p>L'arrêté met en place un ensemble de mesures ambitieuses pour la protection benthique littorale. La réduction des pressions directes pourraient mener à une amélioration mesurable de l'état écologique, en particulier pour les habitats fixes (posidonies, cymodocées, coralligène). Cependant, l'effet réserve sur les populations mobiles sera limité, et l'effort de surveillance (non détaillé dans l'arrêté) conditionnera largement les bénéfices.</p> <p>2. Recommandations (pour renforcer l'efficacité de la ZPF)</p> <p>2.1. Créer une réelle protection forte</p> <ul style="list-style-type: none"> · Supprimer totalement la pêche professionnelle dérogatoire dans la zone Sans-Culottes. · Accroître le périmètre de la ZPF <p>2.2. Renforcer la surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> · Patrouilles régulières de la Police municipale, OFB (Office Français de la Biodiversité) / Affaires Maritimes le soir et tôt le matin. · Vidéo-surveillance littorale ciblée sur les zones de mouillage sauvage. · Signalisation renforcée (bouées, panneaux). <p>2.3. Suivi scientifique à long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> · Protocole de suivi posidonies / coralligène / communautés de poissons · Suivi pêche embarquée hors zone pour évaluer l'effet réserve. · Suivi fréquentation touristique. <p>2.4. Cohérence spatiale</p> <ul style="list-style-type: none"> · Connecter à moyen terme les deux zones par des corridors écologiques littoraux. · Intégrer Nice dans un réseau cohérent d'AMP transfrontalières (Monaco – Menton – Villefranche). <p>3. Conclusion</p> <p>En raison des éléments énoncés ci-dessus, et en particulier de l'ouverture dérogatoire à la pêche 8 mois sur 12 (pointe des sans-culottes), il est difficilement concevable, dans l'état actuel de l'arrêté, que ces 2 AIPHNS puissent se voir accorder le statut de ZPF !</p>
--	--	---

Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	25/12/25	<p>« je m'appelle Michele Viale, j'ai 60 ans, je plonge depuis 2018 entre 50 et 80 plongées par an à toutes les saisons, dont la moitié au sein de mon club à nice, sur les sites autour du cap Ferrat, et l'autre moitié sur des sites voisins (italie, var, corse) ou lointains (mer rouge, Indonésie, caraïbes). J'ai pu constater tout l'intérêt des réserves marines pour leur impact sur la faune et la flore marine, et j'ai pu faire le constat de l'intérêt de notre site lors de mes déplacements. Nous avons la chance de pouvoir observer une faune varié, mais nous constatons aussi que les gorgones ne fleurissent plus qu'en dessous de 30m, que les grandes nacres ont été décimée, que des sites coralliens ont été abimés.</p> <p>je fais le constat de l'impact des mouillages sur les fond marins, tout particulièrement sur les fonds de posidonies ou corallien.</p> <p>En revanche les bouées de mouillages permettent un stationnement temporaire (jamais plus d'une heure trente) le temps que les plongeurs plongent. Elles ne sont hélas en place que pendant l'été, alors que les saisons autres que l'été sont propices à la formation des plongeurs. Du reste, si nous ne pouvions plus mouiller sur le coté EST du cap de nice l'automne et l'hiver, nous ne pourrions plus former les plongeurs, alors que c'est un des sites à l'abri d'une houle de sud-ouest si fréquente en hiver.</p> <p>Je note bien que la présence de bouée écologique est évoqué dans l'arrêté, cependant rien n'indique leurs nombre ni leurs positionnement.</p> <p>J'espere que cette concertation sera le premier pas vers une consultation des pratiquants de la plongée, via leurs clubs, et que nos préoccupations seront entendues avec mes salutations les meilleures »</p>
Soutien	Citoyenne	25/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Ayant eu connaissance du projet d'AIPH Nice, je tenais vous écrire.</p> <p>En tant que niçoise, je suis très attachée à la protection de notre biodiversité marine locale.</p> <p>Je soutiens donc ce projet et voudrait d'ailleurs qu'il soit renforcé car à ce jour les zones proposées sont très petites.</p> <p>Merci de prendre en compte mon soutien au projet et aux gens qui s'emploient à le mener à terme.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	25/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Informé du projet d'AIPH Nice concernant une partie des sites côtiers à l'est du Cap de Nice, je souhaiterais vous faire part de ma réaction.</p> <p>Installé à Nice depuis quelques années, plongeur régulier (plusieurs plongées hebdomadaires) tout au long de l'année, je ne peux que m'enthousiasmer à l'annonce de mesures de protection des fonds marins et de la bio diversité qu'ils abritent.</p> <p>La très grande majorité des adeptes de cette discipline fait montre dans sa pratique d'un grand respect du milieu marin et ces plongeurs contribuent à sa connaissance et à sa préservation.</p> <p>Le mouillage à des bouées écologiques permet un accès respectueux aux sites, aussi, serait-il</p>

			<p>fondamental qu'un nombre suffisant de ces dispositifs soit installé. La réussite du projet de préservation sera d'autant plus manifeste et reconnue que des amoureux du milieu marin pourront en attester et en faire la promotion.</p> <p>Respectueusement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	26/12/25	<p>« Messieurs les Préfets,</p> <p>En qualité de moniteur fédéral au sein du club GAZELEC SUBAQUATIQUE de NICE, je souhaitais apporter ma contribution à la consultation citoyenne à propos du projet de mise en place au niveau du Cap de Nice, d'une zone protégée par arrêté Inter-préfectoral de Protection des Habitats Naturels.</p> <p>Si l'idée de protéger l'environnement, dans cette zone, me paraît être une excellente idée, j'ai toutefois quelques réserves à émettre dans sa mise en application.</p> <p>En effet, j'ai cru comprendre que les mouillages libres des bateaux seraient interdits mais que la pêche professionnelle serait autorisée, ce qui risque d'annuler l'effet "réserve" que nous pouvions espérer avec la restriction des activités humaines dans ce secteur.</p> <p>Dans ces conditions, je me pose des questions sur l'effet recherché par ces mesures qui semblent vouloir écarter les activités de loisirs dans cette zone pour privilégier les activités de pêche professionnelle.</p> <p>Ne serait-il pas plus équitable de proposer des bouées de mouillage fixes pour les activités subaquatiques ?</p> <p>En espérant que vous pourrez apporter quelques améliorations à ce projet, pour proposer un partage de l'espace marin, je vous remercie d'avoir pris la peine de consulter mon message.</p> <p>Bien cordialement. »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	26/12/25	<p>« Bonjour</p> <p>J'ai pris connaissance de votre projet de réserve sur la commune de Nice.</p> <p>L'idée est séduisante, surtout quand on constate les effets "réserve", comme celle du Cap Roux ou des Illes Medes en Espagne. Mais je plonge sur la commune de Nice depuis 1990, et j'émets trois remarques importantes au projet tel qu'il est présenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un réservé la pêche doit être totalement interdite, toute l'année. C'est tout. Si vous voulez absolument garder l'amitié (et les voix aux municipales!des pêcheurs), pas la peine d'en créer une. Cela n'a aucun sens. -des bouées présentes toute l'année doivent permettre la plongée sous-marine, sur le site de Maeterlinck et de Américains. Dans les réserves qui fonctionnent et que j'ai citées plus haut, la plongée sous-marine de loisirs n'a aucunement empêché la multiplication des poissons. Et les bouées protègent le fond des dommages. - il faut des contrôles. Dans la réserves de Cagnes sur Mer on voit régulièrement des pêcheurs alors que c'est interdit, parce qu'il n'y a pas de contrôle, ou pas assez. <p>Dernière remarque: la protection de la grotte à corail vient un peu tard... Les plongeurs savent très bien qu'elle a perdu presque tout son corail depuis l'année 2020, à cause d'une température de la mer</p>

			trop élevée en août et septembre.. plus grand-monde n'y va .. Cordialement »
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	26/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>Après lecture attentive du projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) concernant l'interdiction de mouillage entre Maeterlinck et la grotte à corail incluse, je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet dans sa forme actuelle.</p> <p>Je suis bien entendu conscient de l'importance de la protection des habitats marins et de la biodiversité, et je partage pleinement ces objectifs. Toutefois, l'interdiction totale de mouillage, sans mise en place préalable de solutions alternatives suffisantes, revient dans les faits à restreindre très fortement, voire supprimer, l'accès à l'ensemble de ce secteur pour la plongée.</p> <p>La seule option évoquée pour maintenir l'activité est l'amarrage sur des bouées écologiques. Or, à ce jour, le nombre de bouées existantes est très insuffisant (deux seulement à la grotte à corail), ce qui ne permet ni une fréquentation raisonnée ni une répartition équilibrée des usages.</p> <p>Par ailleurs, nous avons pu constater sur le terrain une détérioration progressive de la grotte à corail depuis 2020, principalement liée à des températures de l'eau anormalement élevées durant les mois d'août et septembre. Cette dégradation semble donc davantage imputable aux effets du changement climatique qu'à la fréquentation humaine. De plus, la fréquentation du site est aujourd'hui nettement en baisse, ce qui relativise l'impact réel des activités de plongée actuelles sur cet habitat.</p> <p>Cette mesure conduirait également à rendre inaccessibles de nombreux sites emblématiques et historiques de la plongée sur la Côte d'Azur (plateau Maeterlinck, tombant des Américains, Trois îlots, Gaton, grotte à corail), fréquentés depuis des décennies par des plongeurs majoritairement respectueux de l'environnement.</p> <p>Il convient également de rappeler que ce secteur constitue une zone de repli essentielle en cas de vent d'Ouest, notamment pour la sécurité des embarcations. Une interdiction de mouillage sans alternative suffisante soulève donc aussi des enjeux de sécurité maritime.</p> <p>Plutôt qu'une interdiction généralisée, il nous semblerait plus pertinent de privilégier des mesures de gestion adaptées, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> un renforcement des contrôles sur les pratiques de mouillage et de fréquentation, une meilleure information et sensibilisation des usagers, et, le cas échéant, un déploiement significatif et cohérent de bouées écologiques. <p>Ces mesures permettraient de concilier efficacement la protection des habitats naturels avec le maintien d'une activité de plongée responsable et encadrée.</p> <p>En conséquence, je m'oppose à ce projet tant qu'il ne propose pas une approche équilibrée, fondée sur la régulation, le contrôle et l'accompagnement des usages plutôt que sur une interdiction pure et simple.</p> <p>Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution et espère qu'elle sera prise en compte dans la réflexion finale.</p> <p>Cordialement »</p>

Demandes de modifications	Citoyen et scientifique - SIC-LAB Méditerranée – Université Côte d'Azur	26/12/25	<p>« Le manque d'information et de publicité relatifs à l'aire maritime protégée prévue sur le rivage de la commune de Nice impose plusieurs demandes et recommandations formulées tant qu'auteur d'un projet détaillé d'une zone maritime protégée à Nice adressée à la DDTM en avril 2022 en réponse à un appel préfectoral, (voir la pièce jointe au format PDF) et en tant qu'universitaire niçois et président de l'ANQAEV qui devait être averti de la mise en place de cette enquête publique. Seul le journal local Nice-matin nous a éclairé trop tardivement, consacrant un dossier le jour même de la fermeture de l'enquête publique ce 26 décembre 2025.</p> <p>A - demande - Que l'enquête publique à la diffusion confidentielle soit prolongée jusqu'au 26 janvier, le temps que les personnes intéressées puissent consulter le dossier et vous répondre.</p> <p>Ensuite, il est bien évident que la fragmentation de la zone prévue et sa taille lilliputienne ne répondent pas aux exigences issues de la 3e Conférence des Nations Unies sur l'Océan qui s'est tenue à Nice du 1er mai au 12 juin.</p> <p>B- Ce projet appelle 3 remarques essentielles :</p> <p>1 - la petitesse de la zone protégée sur 740 mètres de long et 300 mètres de large, pour la plus grande des 3 zones indiquées, semble dérisoire par rapport au véritable besoin de protection de la nature ;</p> <p>2 - la fragmentation de l'aire protégée en trois zones minuscules et séparées empêche un véritable impact environnemental ;</p> <p>3 - la nécessité d'une largeur de 3 milles nautiques sur toute la baie des Anges de l'embouchure du Var à la baie de Villefranche reste nécessaire, en prévoyant deux rails d'accès pour les navires au port de Nice et à la baie de Villefranche.</p> <p>La proposition actuelle est un premier pas qui doit être obligatoirement et très rapidement amplifié sous peine d'apparaître, en raison de sa petitesse, de son étroitesse et de sa fragmentation comme une simple justification "écologique" eut égard aux grandes attentes protectionnistes de la 3e conférence des Nations-Unies sur l'Océan qui s'est déroulée à Nice en mai et juin 2025. »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	26/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de région,</p> <p>Je vous sollicite au sujet de la consultation publique sur le projet d'aire marine protégée relative aux habitats naturels. J'adhère globalement à cette démarche, car il me semble nécessaire de protéger le milieu marin.</p> <p>Je suis plongeur Niveau 3 depuis de nombreuses années et profite de tous ces différents sites pour la pratique sportive mais surtout pour l'observation des milieux marins et leur évolution.</p> <p>Je partage tout l'intérêt de protection de la grotte à corail et d'y interdire sa visite.</p> <p>Mais si l'ensemble des autres sites de plongées concernés reste accessible sous réserve du mouillage sur les seules bouées dédiées, il me semble important que ces dernières ne soient pas installées uniquement de juin à septembre, soit que 4 mois dans l'année.</p> <p>Il est donc important que si la réglementation reste en l'état, il y ait un engagement de la puissance publique pour maintenir les bouées de mouillage toute l'année en nombre suffisant.</p> <p>J'apporte une grande importance dans mon engagement afin de garantir une protection des milieux marins, de maintenir une pratique sportive mais également de participer à la surveillance de</p>

			<p>l'évolution des espèces au regard du changement climatique. En souhaitant que ma contribution apporte une reconnaissance, je vous prie Monsieur le Préfet de recevoir mes sincères salutations. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen, biologiste marin et plongeur	26/12/25	<p>« Monsieur le Préfet de Région,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'aire marine que vous avez lancée, je souhaite apporter ma contribution en tant que biologiste, plongeur formateur bio FB1 et moniteur MF1 de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), en activité depuis plus de 12 ans sur la région de Nice.</p> <p>Il est évident que la protection du milieu marin est un enjeu majeur, et que la création d'aires marines est une excellente réponse à cet enjeu. La FFESSM est un partenaire particulièrement sensibilisé à la question de l'environnement, puisqu'elle intègre dans tous ses niveaux de formation à la plongée, la charte du plongeur responsable. Ceci contribue à diffuser auprès du public des plongeurs de loisir un comportement respectueux vis-à-vis des fonds marins visités et une incitation à partager ses observations, qui trouve tout son sens dans les sciences participatives. En témoignent le rôle essentiel des plongeurs de loisir dans le suivi de l'arrivée d'espèces invasives, la documentation du retour d'espèces rares, le signalement de filets abandonnés et la participation bénévole à de multiples actions de recensement, de nettoyage ou d'observation, et ce, tout au long de l'année. Par ailleurs, avec la richesse des sites accessibles à moins de 15 minutes de navigation, l'activité de plongée de loisir est un élément important de l'attractivité de Nice, avec un poids économique non négligeable. En bref, la plongée de loisir, dans le cadre de la FFESSM, est une activité avec un impact minimal sur le milieu pour un bénéfice important en ce qui concerne sa connaissance et le suivi de son évolution, avec des retombées économiques notables pour la communauté.</p> <p>Or, je remarque que dans le projet d'arrêté préfectoral en objet de cette consultation, l'activité de plongée avec un bateau au mouillage se verrait interdite d'un large ensemble de sites emblématiques pour toute ou partie de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur de la grotte à Corail. S'il est logique d'interdire l'accès à la grotte elle-même, ce secteur est important pour l'initiation (baptêmes) et la formation des premiers niveaux de plongée, ainsi que pour tous les clubs en cas houle forte, par sa situation protégée. Sachant que l'activité de formation et d'exploration fonctionne toute l'année, une solution simple serait d'y installer des bouées de mouillage pérennes, identifiées pour cette seule utilisation. - Secteur Maeterlinck. L'aire protégée ne permettrait plus l'accès aux sites dits des 3 trous, de la pointe de Gaton, de Cochon, des trois îlots, ni à l'incontournable Tombant des Américains qui attire tous les plongeurs chevronnés de la planète. Là encore, il devrait être possible de concilier l'activité de plongée et un impact minimal sur ces sites en disposant quelques bouées de mouillage permanentes, avec une signalétique claire pour cette seule utilisation. <p>Souhaitant que ces éléments retiennent votre attention, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet de Région, mes plus respectueuses salutations. »</p>

Demandes de modifications	Citoyen	26/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je n'ai pris que tardivement connaissance de votre projet de réserve sur la commune de Nice par un article publié récemment dans Nice Matin et souhaite y réagir comme vous le proposez.</p> <p>En tant que plongeur régulier dans cette zone très riche en biodiversité, donc particulièrement concerné par la préservation de cette partie du littoral, je ne peux que soutenir une telle initiative.</p> <p>Il faudrait toutefois ne pas prendre des demi-mesures qui n'auraient qu'un impact faible sur le redéveloppement de la vie marine.</p> <p>Certes la mise en place de bouées toute l'année pour l'amarrage des bateaux de plongée est indispensable pour préserver les fonds mais il y aurait aussi lieu d'interdire la pêche sous toutes ses formes - professionnelle, sous-marine et depuis le rivage- et toute l'année si l'on veut vraiment protéger la zone.</p> <p>En effet, nous les plongeurs de loisir qui nous sentons tenus de dépolluer les zones où nous pratiquons notre activité, nous n'arrêtions pas de ramasser des leurres de pêche avec leurs morceaux de lignes et pouvons constater la présence de filets abandonnés...</p> <p>Une telle interdiction devrait bien sûr donner lieu à davantage de contrôles et à une communication visible et efficace.</p> <p>Il serait également souhaitable d'éloigner le plus possible le passage des bateaux à moteur en balisant davantage la région car le bruit perturbe énormément la faune.</p> <p>Travaillons ensemble pour préserver notre petit coin de paradis que le monde entier nous envie!</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	26/12/25	<p>« À l'attention de Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée et de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes</p> <p>Objet : Contribution à la consultation publique – Projet d'Aire Marine Protégée (AMP) de Nice</p> <p>Madame, Monsieur le Préfet,</p> <p>Plongeuse passionnée et pratiquante régulière dans la baie de Nice depuis 2013, je souhaite exprimer mon avis sur le projet d'arrêté interpréfectoral créant l'Aire Marine Protégée de Nice. En tant que sentinelle du milieu marin immergée toute l'année, je salue l'intention de protéger notre littoral, mais je tiens à alerter sur des incohérences majeures qui menacent à la fois l'écologie et l'économie locale.</p> <p>1. L'interdiction d'ancre prévue pour juin 2026 sur des sites emblématiques (Maeterlinck, Le Cochon, Tombant des Américains) sans garantie préalable de l'installation de mouillages écologiques est inacceptable. Le site du Tombant des Américains est un joyau de la biodiversité méditerranéenne, mondialement reconnu pour son coralligène et ses gorgones. Le projet actuel prévoit d'interdire l'ancre dès juin 2026 sans aucune garantie sur l'installation préalable de mouillages écologiques.</p> <p>Ma demande : L'interdiction de mouillage sur ancre doit être strictement synchronisée avec la mise en service effective d'un nombre suffisant de bouées d'amarrage.</p> <p>Le risque : Sans ces équipements, l'accès à ce site international sera de facto interdit. Les clubs niçois, dont la subsistance dépend de ces sites d'exception, ne peuvent accepter un flou sur le calendrier et le nombre de mouillages.</p>

			<p>2. L'incohérence face au tourisme de masse (Paquebots de croisière). Il existe une contradiction frappante entre la sévérité des mesures imposées aux usagers locaux (plongeurs, pêcheurs de bord) et la tolérance accordée aux paquebots de croisière en baie de Villefranche.</p> <p>Impact environnemental : Un seul paquebot génère, par le ragage de ses chaînes, ses rejets et son brassage de sédiments, un impact infiniment plus dévastateur sur l'écosystème que des décennies d'activité de plongée encadrée.</p> <p>Injustice : On limite drastiquement l'accès des Niçois à leur propre littoral sous couvert d'écologie, tout en maintenant l'accueil de "villes flottantes" à quelques encablures, partageant le même écosystème. Une véritable "protection forte" devrait s'attaquer aux sources de dégradation majeures avant de sanctionner les activités d'observation responsables.</p> <p>3. La plongée : une activité de sentinelle, pas une nuisance. La plongée n'impacte pas le coralligène lorsqu'elle est pratiquée avec respect. Au contraire, nous sommes les "yeux" de la Méditerranée : nous signalons la présence de macro-déchets, d'engins de pêche fantômes et le braconnage. L'exclusion des plongeurs de la Zone de Protection Forte (Promenade des Anglais) créera une zone sans surveillance humaine où les activités illicites pourront prospérer sans témoin.</p> <p>4. Nécessité d'un cadre concerté. Les plongeurs niçois demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La garantie que les structures de plongée soient intégrées au futur comité de gestion de l'AMP. - Une clarification immédiate sur le plan de déploiement des bouées écologiques afin d'assurer la survie des clubs locaux. <p>La protection de la mer ne doit pas se faire par l'exclusion de ceux qui la chérissent et la protègent au quotidien. Pour que cette AMP soit une réussite, elle doit s'appuyer sur des infrastructures concrètes et s'attaquer aux véritables pressions industrielles.</p> <p>Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses. »</p>
Demandes de modifications	Élus niçois – liste des candidats « Nice Front Populaire »	26/12/25	<p>« Le projet prévoit de créer deux zones de protection d'habitats naturels marins — Promenade des Anglais (27,7 ha) et Pointe des Sans-Culottes + Grotte à Corail (22,3 ha) — visant à protéger herbiers de posidonies, récifs coralligènes et grottes sous-marines.</p> <p>Ces deux zones constituent des habitats présentant une forte sensibilité aux pressions physiques (ancrage, pêche professionnelle, pêche sous-marine, fréquentation plongée) et un fort rôle écologique (nurserie, refuge, structuration d'écosystèmes). Sont notamment concernés les herbiers de <i>Posidonia oceanica</i> et <i>Cymodocée</i>, les récifs coralligènes et la Grotte à Corail.</p> <p>La liste Nice Front Populaire est favorable à la création d'une Aire Marine Protégée et salue les aspects positifs du projet présenté : le degré de protection le long de la Promenade des Anglais, l'interdiction de pénétration la « Grotte à corail » dégradée par la plongée.</p> <p>Cependant, nous demandons que soit mis en œuvre un niveau de protection global plus élevé que celui présenté actuellement dans le présent projet.</p> <p>En effet, l'Aire Marine Protégée, si elle était actée en l'état, présenterait 4 points de carence majeurs :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de continuité écologique entre les deux zones. • Une surface beaucoup trop réduite (inférieure à 50 ha) et fragmentée qui va limiter l'effet de la réserve. A titre de comparaison le parc national de Port Cros s'étend sur 1 300 ha, la réserve de Scandola en Corse sur environ 1 000 ha. • L'absence de dispositif de surveillance et de sécurité suffisant : l'efficacité du projet est dépendante des moyens attribués aux services de contrôle (Police Municipale, OFB, Gendarmerie maritime). • La dérogation à la pêche professionnelle sur 8 mois/an dans la zone des SansCulottes, même limitée aux outils de pêche statiques. Il est inacceptable que le projet, dans forme actuelle, confère le statut de Zone de Protection Forte à une zone ouverte à la pêche 8 mois sur 12. Nous formulons, pour pallier ces carences, 4 propositions : <ul style="list-style-type: none"> 1. Créer une réelle protection forte • Supprimer totalement la pêche professionnelle dérogatoire dans la zone SansCulottes. • Accroître le périmètre de la zone de protection. 2. Renforcer la surveillance • Assurer des patrouilles régulières de la Police municipale, OFB (Office Français de la Biodiversité) / Affaires Maritimes le soir et tôt le matin. • Garantir la vidéo-surveillance littorale ciblée sur les zones de mouillage sauvage. • Renforcer la signalisation (bouées, panneaux).
Demandes de modifications	Citoyen et pêcheur de loisir	26/12/25	<p>« Bonjour, J'ai lu attentivement le projet d'arrêté. En tant que pêcheur à la ligne du bord (et plongeur bouteille), et bien qu'attaché à la protection du milieu par des pratiques raisonnées et responsables, je trouve certains points majeurs scandaleux. La restriction d'espaces déjà restreints pour la pêche du bord notamment. En effet, en plus des restrictions pour les baigneurs l'été (et les nombreux arrêtés liés pris par les différentes communes de la Côte, souvent farfelus et très peu communiqués), des zones Natura 2000, de l'interdiction de pêche dans les ports, et des filets de pêche professionnelle déposés jusque sur les</p>

			<p>plages de la Promenade des Anglais à l'automne, ce projet d'arrêté arrive comme une cerise sur le gâteau ! Que nous reste-t-il à nous pêcheurs du bord pestiférés ? Alors même que nos prélèvements sont dérisoires...</p> <p>Aussi, lorsque j'ai appris l'existence d'une dérogation pour les pêcheurs professionnels au Cap de Nice, j'ai relu le paragraphe. Comment peut-on interdire toutes les activités... sauf l'activité la plus impactante ?? De qui se moque-t-on ? Et où est la protection forte ?</p> <p>Malheureusement conscient que mes remarques ne changeront strictement, je tenais tout de même à les communiquer.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et scientifique – Présidence d'OceanoScientific	26/12/25	<p>« Madame, Monsieur,</p> <p>À la lecture de l'article paru dans l'édition de ce jour de Nice-Matin sous la plume de Romain Béal : "L'aire marine protégée sera opérationnelle en juin", j'attire votre attention sur les faits suivants, relatifs à la zone présentée comme "Zone de protection forte" : "...sur une bande littorale de 27,7 hectares entre les épis du Negresco et du Centre Universitaire Méditerranéen. 740 mètres de littoral jusqu'à la limite de 300 mètres au large." Soit celle sous l'autorité de la commune :</p> <p>- Aucune étude scientifique fiable n'a été réalisée dans cette zone, en dehors de celle réalisée à l'initiative de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, que j'ai moi-même dirigée le long du littoral de la Région Sud et jusqu'à Gruissan en Occitanie dans le cadre des Expéditions OceanoScientific ADNe Méditerranée.</p> <p>C'est en effet uniquement l'analyse de l'ADN environnemental (ADNe) qui permet de disposer d'un inventaire fiable de la biodiversité marine, car chaque échantillon collecté permet de recueillir environ un million de séquences ADN, témoins incomparables et exhaustifs de la vie sous-marine, animale et végétale.</p> <p>C'est ce qui a été démontré grâce à l'initiative de Pierre Boissery (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) dans le cadre de la Mission BioDivMed 2023, dans laquelle s'est inscrite la première Expédition OceanoScientific ADNe Méditerranée et à laquelle ont participé Androméde Océanologie et WE ARE MEDITERRANEE, respectivement en charge des prélèvements autour de la Corse pour la première et entre la Corse et le continent pour la seconde.</p> <p>Avec l'équipe OceanoScientific, nous nous sommes chargés de 52 sites (104 prélèvements entre Menton et Gruissan). Puis nous avons recommencé en 2024 (voir fichier joint), en 2026 et nous poursuivrons en 2026.</p> <p>La société SpyGen, leader incontesté de l'étude de l'ADNe a fourni les équipements de collectes que nous avons mis en œuvre en créant un matériel et des procédures spécifiques. Puis les scientifiques de SpyGen ont réalisé le séquençage ADN et ont identifié les espaces grâce à leur extraordinaire base de données, elle aussi unique.</p> <p>Ensuite, l'Université de Montpellier a interprété les résultats. Ce qui a permis, notamment, de s'apercevoir que l'Ange de Mer, considéré comme totalement disparu, vit en quantité des jours heureux au Nord-Est de la Corse ; ce que Laurent Ballesta a confirmé par des images réalisées en</p>

grande profondeur.

Jusqu'à ce qu'elle puisse être utilisée (mais pas par la Ville de Nice), cette technique de collecte d'ADNe - présentée dans le document joint - l'inventaire partiel des espèces se faisait de deux manières : Observation des plongeurs / Retour de pêche.

Mais un plongeur, aussi compétent soit-il, avec ou sans bouteille, n'est pas en capacité de déterminer TOUTES les espèces sur un même site.

Le pêcheur ne pêche que d'une certaine manière à une certaine profondeur.

Par exemple, Steve Molinari, pêcheur professionnel côtier qui pêche dans la zone où il ne pourra - a priori - plus pêcher à partir du 1er juin prochain (!) a été surpris que nous lui apprenions que 35 espèces vivent le long de la plage par des fonds d'une trentaine de mètres, soit à environ 100/150 mètres du rivage, alors qu'il n'en pêche pas autant ; que des espèces à forte valeur marchande qu'il ne pêche jamais devant le Negresco vivent en grand nombre le long de l'aéroport, comme l'analyse de l'ADNe nous l'a démontrée...

COMMENT PEUT-ON ARBITRAIREMENT DÉCIDER D'ÉTABLIR UNE AIRE MARINE PROTÉGÉE DE PROTECTION FORTE SANS DONNÉES SCIENTIFIQUES FIABLES ?

Rappelons que nos nombreuses propositions de faire participer la Ville de Nice à ces collectes / études de la biodiversité marine littorale réalisées par notre association philanthropique reconnue d'intérêt général et, par conséquent à but non-lucratif, ont toujours été refusées.

La dernière en date au motif qu'avec l'UNOC il n'y a plus de budget pour ce type d'étude (sic).

Nous sollicitons en effet une participation de 3 000 € (notre courrier du 2 juin à Monsieur Christian ESTROSI), soit un peu moins de 40% du coût réel d'une telle collecte à la voile sans émission de CO2. EN QUOI LE SEUL PÊCHEUR CÔTIER PROFESSIONNEL À TRAVAILLER DANS CETTE ZONE VA-T-IL NUIRE À LA NATURE ?

Nous nous réjouissons que les services concernés de la Ville de Nice aient observé la présence de Cymodocée (Herbe marine / Posidonie) le long du littoral niçois.

Mais en quoi Steve Molinari va gêner le développement de cette plante des fonds marins, lui qui ne pêche pas à plus de 15 mètres de profondeur au-dessus de fonds de 30 à 120 mètres ?

En quoi les pêcheurs à la ligne vont détruire cette plante ?

Pêcheurs qui ne pêchent pas grand chose, car pêcheur moi-même depuis ma plus tendre enfance, je les observe de mon balcon du deuxième étage du 45 Promenade des Anglais, ainsi que deux fois par jour le long de la Promenade des Anglais en allant travailler et en revenant six jours sur sept depuis trois ans et je ne les ai JAMAIS vu sortir le moindre poisson. Je n'ai donc jamais mouillé de fil devant chez moi.

Par ailleurs, il est évoqué dans l'article en référence les "filets perdus" des pêcheurs qui abîmeraient la Posidonie.

Steve Molinari et Yvan Besker, l'autre Prud'homme de Nice, ont-ils été interrogés sur le nombre de leurs filets perdus, toutes zones confondues, ces dix dernières années ?

Quant à espérer le retour des anges de mer (*Squatina squatina*) en Baie des Anges, si cela fait joli dans

			<p>un article, c'est simplement stupide d'en faire une cause d'interdiction d'accès à la mer. La nature est en mouvement perpétuel et si les anges de mer ont élu domicile au Nord-Est de la Corse c'est parce qu'ils y ont trouvé les conditions idéales à leur vie : nourriture, zones propices à la reproduction, température de leur environnement, protection naturelle vis-à-vis des prédateurs potentiels : sous-marins ou terrestres (pêcheurs). S'il vous plaît, fitez leur la paix aux anges de mer, laissez-les vivre où ils sont ! Ce n'est pas en empêchant les deux pêcheurs professionnels côtiers de la Prud'homie de Nice de rapporter dans leurs filets une quinzaine de poisson par levée, ni en interdisant les quelques pères de famille qui viennent pêcher à la ligne avec leurs fistons, que la posidonie va mieux se développer et que les anges de mer vont revenir. EN CONCLUSION : Je considère personnellement, fort de nos travaux de consortium avec l'exploitation de l'ADNe marin depuis le printemps 2023, que mettre en œuvre une telle Aire Marine Protégée, de surcroît où JAMAIS AUCUN NAVIRE NE MOUILLE (il y a trop de fond !) me semble être sans aucun intérêt pour la Nature. À votre disposition pour vous fournir tout renseignement qui vous serait utile pour instruire ce projet contre-nature. Bien à vous »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	26/12/25	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire dans le cadre de la consultation publique relative au projet d'Arrêté Interpréfectoral portant création des zones de protection des habitats naturels.</p> <p>Je me présente: je m'appelle Franco Fusco et je suis plongeur (loisir) titulaire du niveau 2 FFESSM. Après avoir pris connaissance des éléments relatifs au projet d'arrêté, j'ai souhaité vous faire part de mon retour en tant que résident niçois. Je ne suis pas un professionnel des domaines scientifiques ou environnementaux concernés, et je suis conscient que ma compréhension du sujet reste partielle.</p> <p>Néanmoins, je souhaite contribuer de manière sincère et constructive à cette consultation citoyenne.</p> <p>En tant que plongeur animé par la passion de la mer et de la biodiversité qu'elle abrite, je suis naturellement favorable aux initiatives visant à la préservation du milieu marin. Je n'ai aucun doute sur le fait que ce projet repose sur des études et des expertises menées par des professionnels compétents, et je soutiens donc pleinement les objectifs poursuivis, ainsi que la majorité des mesures proposées. Plus précisément, je trouve que l'interdiction des activités de pêche récréative est un compromis raisonnable, car elle est localisée et permet toujours aux citoyens de pratiquer leur sport.</p> <p>Bien que je ne comprenne pas pleinement l'interdiction d'entrer dans la Grotte à Corail, en tant que non-expert de la vie marine et de sa préservation, je ne peux que rester respectueusement à l'écart et laisser ceux qui sont réellement qualifiés pour délibérer sur la question. De même, j'ai pleinement confiance dans le fait que l'interdiction du mouillage par ancre ait été jugée nécessaire afin de protéger les fonds marins et leurs écosystèmes, et je considère que l'utilisation de bouées d'amarrage pour les bateaux de plongée constitue, en principe, un compromis pertinent.</p> <p>Cependant, c'est sur ce dernier point que je souhaite donner mon avis.</p>

			<p>À la lecture de l'article 2.4, je n'ai pas trouvé d'éléments concrets concernant le nombre, l'emplacement ou le caractère permanent ou saisonnier des dispositifs d'amarrage envisagés. La zone géographique définie à l'article 2.1 englobe plusieurs sites de plongée, dont certains sont particulièrement adaptés aux plongeurs débutants, tant en termes de profondeur que de protection vis-à-vis des courants. Si le nombre de bouées devait s'avérer insuffisant — voire nul — cela pourrait, de fait, limiter fortement la pratique de la plongée sur ces sites. De plus, certains sites plus éloignés du littoral, comme celui connu sous le nom de « Les Trois Îlots », présentent des profondeurs nécessitant des niveaux de certification plus élevés et sont, de ce fait, moins fréquentés. Je crains que ces sites soient considérés comme non prioritaires pour l'installation de dispositifs d'amarrage, ce qui reviendrait, dans les faits, à en restreindre durablement l'accès.</p> <p>En résumé, tout en soutenant pleinement les principes et les objectifs de l'arrêté, il me semblerait souhaitable que les emplacements des dispositifs d'amarrage soient définis de manière explicite — par exemple au moyen d'une liste initiale susceptible d'être discutée et ajustée en concertation avec les citoyens, les structures commerciales et les clubs de plongée. Il me semblerait également important de préciser le calendrier d'installation de ces dispositifs, et d'introduire des modalités transitoires autorisant le mouillage jusqu'à leur mise en place effective.</p> <p>Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette contribution et vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>PS: le français n'est pas ma langue maternelle, je m'excuse pour les éventuelles fautes d'orthographe et les constructions syntaxiques... « originales ». »</p>
Demandes de modifications	Association niçoise pour la qualité de l'air, de l'environnement et de la vie (ANQAEV)	26/12/25	<p>« Ce projet appelle 3 remarques essentielles</p> <p>1 - la petitesse de la zone protégée sur 740 mètres de long et 300 mètres de large, pour la plus grande des 3 zones indiquées, semble dérisoire par rapport au véritable besoin de protection de la nature</p> <p>2 - la fragmentation de l'aire protégée en trois zones minuscules et séparées empêche un véritable impact environnemental</p> <p>3 - la nécessité d'une largeur de 3 milles nautiques sur toute la baie des Anges de l'embouchure du Var à la baie de Villefranche reste nécessaire, en prévoyant deux rails d'accès pour les navires au port de Nice et à la baie de Villefranche</p> <p>La proposition actuelle est un premier pas qui doit être obligatoirement et très rapidement amplifié sous peine d'apparaître, en raison de sa petitesse, de son étroitesse et de sa fragmentation comme une simple justification "écologique" eut égard aux grandes attentes protectionnistes de la 3e conférence des Nations-Unies sur l'Océan qui s'est déroulée à Nice en mai et juin 2025. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	26/12/25	<p>« Je pratique la plongée sous-marine depuis 1991 à Nice, à ce jour je suis niveau IV et je souhaite faire perdurer ce loisir dans la baie de Villefranche sur mer, évidemment tout en respectant la faune, la flore et leur environnement.</p> <p>Nous sommes tous conscients de la protection des fonds marins et que le fait de jeter l'ancre d'un bateau de plongée peut entraîner une dégradation du milieu naturel. Alors ensemble essayons de</p>

			<p>trouver des solutions afin de réduire celle-ci.</p> <p>Responsabiliser encore plus les plongeurs, les plaisanciers et les pêcheurs professionnels.</p> <p>Mettre obligatoire une ou plusieurs journées dédiées au nettoyage des fonds marins pour tous les clubs de plongées. Diminuer le nombre de plaisanciers dans la baie de Villefranche qui ancrent dans les herbiers de posidonies.</p> <p>Si on interdit certains sites de plongée, les clubs de plongées auront un manque à gagner et surtout tous les plongeurs seront ensemble sur le même site donc la faune et la flore risquent une dégradation plus rapide.</p> <p>J'ai eu la chance de plonger plusieurs fois en mer rouge et tous les sites de plongée sont équipés de bouées écologiques alors pourquoi ne pas faire pareil. De plus les blocs de béton peuvent être considérés comme futures habitations pour la faune et la flore.</p> <p>Je travaille au CHU de Nice en tant que soignant et j'ai été technicien hyperbare a l'UTOH de NICE. »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et scientifique, Direction de l'IMEV	26/12/25	<p>« Bonjour</p> <p>Dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral portant création de zones de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice, le commentaire que je soumets porte sur le secteur complémentaire : Grotte à corail.</p> <p>Les plongeurs scientifiques de l'IMEV ont participé au suivi scientifique de cette zone et m'ont rapporté l'état de dégradation de cet endroit à l'écosystème rare de grotte semi-obscur.</p> <p>Afin de favoriser la restauration naturelle de ce lieu emblématique, il m'apparaît important d'insister sur l'instauration de l'interdiction de plongée à l'intérieur de la grotte.</p> <p>Dans ces conditions, le suivi scientifique de ce site devrait permettre de mettre en évidence au fil des années les effets bénéfiques de cette mesure de protection.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et pêcheur de loisir	26/12/25	<p>« Après analyse du projet, ma conclusion est que les plus brimés sont les pêcheurs de loisirs, qui voient leurs zones d'action réduites à presque 0 !</p> <p>Pendant ce temps les baigneurs continueront à se baigner en déversant la crème solaire et beaucoup d'autre chose, très bénéfiques pour les algues que l'on est censé protéger !!</p> <p>Les autres usagers (mieux organisés, Pêcheurs professionnels, plus argentés : Plaisanciers etc) pourront se rabattre sur d'autre zones...</p> <p>Cela confirme une tendance dominante chez nous : Les gens qui ont peu de moyens, souvent des niçois depuis des générations, sont de plus en plus, oubliés (La pêche à la ligne n'est pas un sport de riches)</p> <p>On retrouve d'ailleurs, le même phénomène l'été, lors de la sécheresse, où les jardiniers amateurs (et même les agriculteurs !) sont obligés de se rationner, voire de s'interdire d'arroser... cela permet de garantir 3 douches par jour à nos visiteurs dans les hôtels de luxe ! (voyagez donc dans les pays du sud qui ont des problèmes d'approvisionnement en eau, les touristes sont incités à participer à l'effort,... pas chez nous !)</p>

			<p>Dans les attendus du projet, on nous dit que la préservation des herbiers est primordiale pour contrer le réchauffement climatique, soit, mais l'extension à l'infini du tourisme avec toutes ses conséquences sur la population autochtone est certainement bénéfique ... ! Sans oublier le Béton qui améliore le climat en comparaison des activités agricoles ... que l'on a confinées sur des terres moins productives sauf à utiliser des engrains, inutiles dans les terres alluvionnaires de la basse vallée du var... Là aussi on améliore le climat !</p> <p>J'éviterai (presque) l'extension du trafic aérien, sujet tabou, car non polluant !!! il est vrai qu'ennuyer les gens qui ont peu de moyen et rouent au Diésel est plus aisé !</p> <p>Bref, la cohérence est quelque peu absente dans tout cela. Et malheureusement, il en est ainsi dans presque tous les domaines.</p> <p>Il ne faut pas s'étonner que la démocratie en prenne un sale coup et que les abstentionnistes soient de plus en plus nombreux, aboutissant à la situation actuelle d'ingouvernabilité !</p> <p>Mesdames et Messieurs les responsables, il est temps de vous réveiller !</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	26/12/25	<p>« Outre mon activité de plongeur et encadrant bénévole en club associatif à Nice, je suis spécialisé dans la recherche et la création multimédia notamment dans le domaine de la scénographie liée au monde de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principales réalisations : - 70.8 Brest : Pôle d'Excellence Maritime (2020) - Musée Histoire Maritime de la citadelle de Saint Tropez (2011-2021) - MuséoSeine : Musée de la Marine de Seine, (mai 2016) - Mareïs (Etaples France) - Musée de la pêche Hauturière, création musicale de l'Expo (1994) - Aquarium du Pavillon de Monaco, Expo universelle de Séville- Comex (1992-Esp) - Aquarium Atlanticum (Allemagne) - Port de Bremerhaven (1994) - Aquarium Nausicaa 1 et 2 - Boulogne-sur-Mer (1990-1898) <p>En parallèle je me suis spécialisé dans l'étude du phénomène sonore en mer : communication animale, prise de son professionnelle, perturbations liées à la pression sonore anthropique sur les espèces animales, mais aussi concerts subaquatiques (CIRM Nice), et manifestations artistiques et culturelles.</p> <p>- "AnthropOcéan" - Unoc 2025. Commande d'une installation sonore immersive / espace de découverte - Galerie Néo, Nice mai 2025.</p> <p>A - Analyse du Contenu du projet d'Arrêté</p> <p>B - Contexte de la consultation - Vertus d'un modèle de protection</p> <p>A - Analyse du Contenu du projet d'Arrêté.</p> <p>Préambule :</p> <p>Les plongeurs (Plongée-Loisir ou scientifique en bouteille, Apnée), sont les premiers témoins d'une dégradation progressive des habitats sous-marins et par conséquent des espèces qui les fréquentent.</p> <p>Depuis de nombreuses années, et dans le sillon des fédérations et organismes qui encadrent la</p>

		<p>formation et la pratique de la plongée sous-marine, la composante environnementale est au centre de nos préoccupations ; que vont faire les plongeurs sous l'eau, sinon découvrir, observer, nommer, documenter, photographier... ? Mais aussi rendre compte et alerter, en lien avec de très nombreux acteurs de l'environnement et le service public.</p> <p>Ainsi, à titre personnel, et comme pour la plupart d'entre nous, je soutiens avec enthousiasme le principe d'une zone marine protégée, quel que soit le cadre juridique retenu.- Bouées écologiques bien réparties...</p> <p>Je suis favorable à la généralisation des bouées écologiques comme mode de mouillage exclusif au cœur des zones protégées, mais aussi étendue aux zones adjacentes. Ceci permettrait de réduire et répartir la charge sur l'ensemble des sites en minimisant l'usage des ancrages, en particulier lorsque la houle de Sud-Ouest contraint les usagers à se regrouper dans un même secteur (ex : la grotte à Corail). Cà et là, d'anciens coffres existent (au droit du palais Maeterlinck, à la Pointe de l'Étoile...) : remettons-les en service pour un impact écologique moindre et une économie de moyens substantielle.</p> <p>... et accessibles à l'année.</p> <p>- Il faudrait que tous les sites restent accessibles à l'année, y compris ceux localisés en pleine mer (3 îlots, Tombant des Américains). Si l'on restait en mode saisonnier (cf. bouées Natura 2000) et compte tenu de la dérogation de pêche envisagée, personne ne comprendrait qu'on ne puisse observer les fonds marins que 4 mois par an, mais qu'on peut y poser des filets 8 mois sur 12... Si ces sites en pleine eau, peu fréquentés et isolés sur fond sableux s'avéraient peu propices à l'installation de bouées écologiques (également gênantes pour les pêcheurs), ils pourraient peut-être faire l'objet d'une dérogation d'ancrage réglementée ? (Pour la plongée en pleine eau sur un site identifié, un lien physique est indispensable entre le fond et la surface, pour raisons de sécurité).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces sites sont importants pour la pratique de l'activité elle-même, mais ils sont aussi les avantpostes du réchauffement climatique et il est important de les visiter régulièrement : présence des espèces endémiques ou invasives, santé du coralligène, surveillance des gorgones dès 35m, évolution de la faune et de flore... Mais aussi présence de filets perdus ou abandonnés (selon qu'ils sont ou non signalés) continuant de pêcher et obstruant les nurseries parfois depuis de longs mois ou années (Tombant des Américains). <p>- Extension de la Zone Sud - Tombant des Américains</p> <p>Toute la partie sud du site se trouve au-delà des 300m du trait de côte, et donc hors de la zone protégée, (ce que ne montre pas l'illustration opaque du projet : Points J" à N"). Ceci pose un problème de sécurité pour les plongeurs, mais aussi est dommageable au plan de la biodiversité. Ce tombant - l'un des plus profonds et renommés de la Méditerranée, (42 à 260 m) - constitue une voie essentielle pour la circulation verticale des espèces vivant dans les grandes profondeurs. La pose de filets non réglementée le long du tracé actuel piégerait ces espèces. Il conviendrait de corriger et élargir la zone (J" à P") afin d'y intégrer le tombant largement et en totalité.</p>
--	--	--

- Le site de la grotte à Corail
Son plateau et ses alentours immédiats ont font l'un des sites les plus complets, accessibles et polyvalents de la Rade avec le site de "Grande Baie" (Baptêmes, randonnée plamée, exploration, formation...). C'est aussi le principal repli par grosses houles de Sud-Ouest ; son aménagement en fait donc l'un des points les plus sensibles et demanderait plus de concertation pour son aménagement. Ceci ne remet pas en question la protection complète de l'intérieur de la Grotte, décision qui semble faire l'unanimité.- Visibilité et surveillance de la zone
- Il serait souhaitable que les limites de ces zones soient balisées et surveillées, tout comme l'ensemble de la zone des 300 m, depuis la sortie du Port jusqu'à la Pointe Madame. De trop nombreux plaisanciers ignorent toujours ce que représente la zone des 300 m et les limitations de vitesse qu'elle impose : en cas de contrôle, cela se solde la plupart du temps par un simple rappel... Sans balisage ni contrôle renforcé, il n'y aura aucune raison pour que cela change.
- Pression sonore Anthropique
Nous savons aujourd'hui - c'est une composante de mon métier - que la surexposition des zones côtières à une pression sonore excessive causée ici principalement par les engins motorisés en survitesse près des côtes ou les navires de gros tonnage, est la cause de dommages au moins aussi importants que la prédateur, puisqu'impactant de très larges zones. Il est désormais établi que la majorité des espèces sous-marines communiquent par le son afin de maintenir les fonctions essentielles à leur survie (appels nuptiaux et reproduction, nourrissage, marquage et défense de territoire : (mérous, corbs, rascasses, crustacés, etc.)
La pression sonore anthropique masque et oblitère cette communication imperceptible mais vitale ; ces dommages sont particulièrement importants dans la baie de Villefranche à cause de la topologie des lieux (Rade fermée créant une véritable caisse de résonance acoustique) aggravée par la présence de navires de croisières qui y mouillent quotidiennement en haute saison. (Moteurs activés en permanence en stationnement dynamique géolocalisé). La pression sonore y est souvent insupportable sur de trop longues périodes, y compris pour les plongeurs évoluant dans la rade !
- Coordination des usagers pour une zone vivante et entretenue.
- Je pense que les activités doivent être coordonnées entre les principaux usagers, et que des actions de sensibilisation et autres opérations d'accompagnement devraient y être entreprises. Ceci suppose l'existence d'emplois liés à l'animation et la médiation de la zone.
Enfin, si l'on souhaite créer un cercle vertueux, il semble indispensable de restaurer ou créer un dialogue constructif et collaboratif entre les principaux usagers de la zone, en particulier entre plongeurs et les pêcheurs : définition collective et respect de tranches horaires, répartition des concertées des zones d'activité, signalement et collaboration pour le relevage de filets perdus, etc.
... / ...B - Contexte de la consultation - Vertus d'un modèle de protection
Préambule

Une concertation entre tous les acteurs du secteur a été positive et fructueuse pendant environ 2 ans. Elle avait abouti à un modèle aujourd’hui établi et très bien documenté après plusieurs décennies d’expérience, et qui a fait le succès des Aires Marines Protégées les plus emblématiques de la Méditerranée comme Port Cros et L’Estartit - Médès, entre autres.

Nous en étions là lors des dernières rencontres en juin 2025. Depuis, une nouvelle réunion de concertation spécifique autour de la plongée, programmée dernière semaine d’août a été annulée sine die et sans explication la veille de sa tenue, et nous avons également été écartés d’une réunion importante de la Commission Nautique Locale début novembre.

Après deux années de participation active et enthousiaste, nous avons donc découvert, comme tout le monde que le projet avait radicalement changé de nature à la publication de l’arrêté... Pourquoi pas ! Nous aurions probablement compris et peut-être approuvé les raisons d’un tel changement si seulement il nous avait été présenté et argumenté... mais nous n’avons pas eu ce privilège. Ajoutons à cela une consultation publique de 15 jours organisée à la hâte en pleine période de fêtes... tout cela nous attriste et nous questionne quant à la sincérité de la démarche, mais c’est ainsi.

Vertus d’une protection concertée

De façon toujours positive et constructive, voici quelques remarques personnelles sur le modèle cité en introduction, vs le modèle choisi. De nombreuses études scientifiques référencées disponibles en ligne arrivent toutes aux conclusions suivantes :

- Les Zones protégées les plus représentatives ont toutes été construites autour d’un cœur de zone privé de toute activité anthropique, de tailles très différentes selon les endroits (75m linéaires, au tout début du projet de Port Cros il y a 65 ans ! C'est 10 fois moins qu'à Nice).
- Elles sont toutes entourées d'une zone périphérique vivante et entretenue dans laquelle les activités anthropiques sont possibles et organisées, mais réglementées et surveillées.

La pêche

- Lors de la création de ces zones, de nombreux utilisateurs, (pêcheurs professionnels et amateurs, plaisanciers...) s'y sont opposés avec de sérieux arguments ; économiques, liberté, tradition etc. Après quelques années de fonctionnement, il en ressort que les pêcheurs professionnels et amateurs sont devenus les premiers défenseurs de ce modèle, suite à un accroissement substantiel et inespéré de la ressource, en taille et en nombre, dans mais aussi hors de la zone. La régénération des habitats apparaît comme un élément essentiel de ce renouveau.

“La combinaison de zones marines protégées (ZMP) et de stratégies de gestion des pêches Réglementées et bien conçues, peut permettre d'optimiser à la fois les objectifs de conservation et ceux de la pêche”.La plongée

- La plongée fut progressivement réintroduite dans les zones où elle avait interdite. Elle est parfois montrée du doigt au motif qu'elle détruirait les fonds et ferait fuir les poissons... Argument régulièrement repris par les pêcheurs notamment, lesquels n’apprécient pas toujours qu'il y ait des yeux sous la mer... Ces études existent bien, mais concernent essentiellement des sites

surfréquentés en mers chaudes (tourisme de masse et de destination, fonds fragiles, récifs coraliens, villes entières en plein désert consacrées à la plongée).

Dans les zones protégées méditerranéennes, c'est exactement l'inverse qui est démontré : les poissons ne fuient plus les plongeurs dès lors que la chasse sous-marine y est interdite ; des milliers de photos et de vidéo l'attestent. La fréquentation des plongeurs en Méditerranée y est sans commune mesure et la pratique de la plongée y est particulièrement encadrée. La proximité de la faune, abondante et curieuse, y fait le succès des zones protégées et contribue grandement au succès des économies locales.

Les zones protégées sans activités périphériques concertées : (ex : cantonnements de pêche) La pêche y est interdite sous toutes ses formes, ainsi que la plongée à la demande des prud'homies et de la préfecture maritime, au nom de ces dites études, et du principe de précaution. (Ex : Premar °501626/PREMAR 02 nov 2021).

Principal objectif affiché : "Augmentation de la biomasse, du nombre des espèces, de la taille des individus". Nul ne saurait mettre en doute l'extrême efficience de telles mesures sur le principe... Dans la réalité, il en est souvent autrement.

L'existence figée et presque anonyme de ces cantonnements, en particulier en zone urbanisées, entraîne un désintérêt complet du public avec le temps. Les autorités locales semblent en faire peu à peu de même. Aucune étude scientifique n'est publiée à ce jour (elles seraient en cours) mais les premières observations rapportent de bien mauvais résultats. En cause : Aucun balisage de la zone, Surveillance insuffisante ; braconnage, pêche illégale, zone délaissée faute de moyens mis en œuvre.

Conclusion

Faute d'avoir eu accès à des arguments tangibles, Je déplore que le principe initial d'une zone centrale totalement protégée n'ait pas été retenu ; celle-ci aurait été grandement bénéfique pour l'ensemble du projet.

Le succès à terme de cet arrêté sera directement indexé sur les moyens mis en œuvre pour faire respecter les nouvelles règles mises en place.

Pour cela la zone doit rester vivante, animée et faire l'objet d'une concertation permanente entre les différents usagers. C'est à ce titre qu'elle restera au cœur des préoccupations des niçois, entraînant ce fait l'attention et les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs. »

Demandes de modifications	Citoyen et pêcheur de loisir	26/12/25	<p>« Bonjour.</p> <p>La pêche de loisir mérite d'être maintenue en l'absence d'étude d'impact sur ses effets sur l'environnement actuel.</p> <p>Notamment en écartant les effets cumulés des lors que les autres activités professionnelles seront interdites ou strictement encadrées.</p> <p>Elle constitue, au-delà d'une tradition présente dans tous le bassin méditerranéen, un moyen de complément dans l'alimentation des administrés les plus démunis.</p> <p>Ce serait une honte et une régression de notre mode de penser et de vivre ensemble. Seulement une mesure démagogique sans effet sur la protection de l'environnement.</p> <p>Cordialement. »</p>
Demandes de modifications	Citoyen	26/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je tenais tout d'abord à vous remercier pour cette consultation.</p> <p>Je suis Moniteur de plongée à Nice depuis 2004. Je plonge donc depuis plus de 20 ans sur Nice Villefranche et St Jean Cap Ferrat, témoin des modifications de la faune sous marine dues au réchauffement climatique. L'eau ne descend plus à 13 degrés l'hiver comme c'était le cas auparavant. Les gorgones se meurent, les grandes nacres ont disparu.; nouvel épisode cet été avec l'arrivée de poissons perroquets !</p> <p>Estimer qu'un plongeur peut être un souci pour la conservation de la faune m'étonne au plus haut point, est-ce de la politique ou un constat ? Pour moi nous sommes les gardiens du temple. La Fédération française intègre dans son cursus de formation dès le 1er niveau la protection de l'environnement. Un plongeur niveau 1 est un plongeur qui sait évoluer dans l'eau en respectant son environnement. Interdit on la marche dans le Parc du Mercantour ?</p> <p>Reste la problématique de l'ancre. Des bouées fixes ont été posées. C'est un bon début. Mais pourquoi les retirer l'hiver alors que nous plongeons toute l'année ? Limiter les zones de plongée va encombrer certains sites et il n'y aura pas assez de bouées pour tous les clubs. Ce sera donc néfaste pour l'environnement...Pêcheurs et plongeurs vont être concentrés sur les mêmes sites. Les filets de pêche et les plongeurs ne font pas bon ménage. C'est également dangereux pour nous.</p> <p>Au niveau des zones interdites à la Plongée on retrouve le tombant des américains. Quelle hérésie ! Le plus beau site de plongée pour plongeurs confirmés et recycleur du 06, filmé et mis en avant par Laurent Ballesta dans Planète Méditerranée. Cela va faire des touristes en moins, des nuits d'Hôtels en moins, des places de restaurant en moins ...Idem pour la Grotte Corail site parfait pour débutant.</p> <p>Interdire la plus grande partie de la Côte Ouest de St Jean Cap Ferrat c'est interdire la plongée tout court lors des coups de vent fréquent du Sud Est , surtout l'hiver. C'est le seul refuge dans la rade !</p> <p>Enfin sauf erreur je n'ai vu aucune exclusion des bateaux de croisière ou de grosses unités dans la rade . Je crois que leur ancrage est bien plus problématique que les nôtres. Sans compter la pollution sonore car il laissent leur moteur allumé et cela a des conséquences sur la faune. Je ne sais pas si c'est lié mais je constate que la présence de dauphins est de plus en plus rare. La encore je crois qu'on se trompe de cible.</p>

			<p>Deux zones sont déjà interdites de plongée depuis que je plonge à Nice : zone interdite et pointe des sans culottes, Pourquoi vouloir aller plus loin ? Quel avantage ? La faune ? L'interdiction de pêche ou de chasse peut avoir des conséquences mais les plongeurs....N'est ce pas une confusion entre chasseurs /pêcheurs et plongeurs ?</p> <p>Espérant que les avis consultatifs soient entendus avec la possibilité de continuer à plonger sur les sites des Américains et de la Grotte à Corail avec la pose de bouées fixes toute l'année sur les différents sites de plongées de Nice/Villefranche/St Jean.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen	26/12/25	<p>« Mesdames, messieurs</p> <p>Je demande que l'enquête d'utilité publique soit prolongée d'un mois à compter de ce jour.</p> <p>Motifs :</p> <p>-Publicité en catimini pendant la période des fêtes, ce n'est pas admissible, pour ne pas dire autre chose.</p> <p>-Aucune information d'envergure , pourtant un sujet essentiel à quelques semaines des élections municipales . Tout se passe comme si la Mer n'existe pas à Nice que pour les " cartes postales ".</p> <p>Quelle vocation maritime à Nice ?</p> <p>Ce n'est pas directement le sujet mais ce recul ci dessus vient s'ajouter à l'existant :</p> <p>Rapide rappel:</p> <p>Apres la mise en double sens (décision de justice) du site RABAU CAPEU (qui devrait être classé!!) des pollutions sonores et aériennes doublées , des régressions sans précédents s'invitent dans notre environnement niçois " broyé " par le sur tourisme: Ferries polluants depuis des années , sans solutions concrètes "PROPRE" tout en maintenant la continuité territoriale avec la collectivité insulaire , l' aéroport en expansion avec des survols à risques plus nombreux et polluants de notre coeur de ville, (absence d'équité avec le survol d'Antibes (indépendamment des contraintes éoliennes) etc...</p> <p>Par ailleurs la zone de protection marine est morcelée, une aberration .</p> <p>Elle est trop petite et donc sans impact.</p> <p>Avec nombre de nageuses et nageurs , nous observons les fonds marins depuis la plage du club nautique jusqu'à la Darse parfois à Villefranche sur Mer en fonction de la météorologie marine . Ceci du 1 er janvier au 31 décembre, c'est dire si nous connaissons la faune et la flore depuis des années. Du reste toute cette zone côtière est insuffisamment protégée, elle est négligée.</p> <p>Nous allons alerter les associations concernées.</p> <p>Cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	26/12/25	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis plongeur amateur et la réputation des sites de Nice a contribué à mon choix de logement à Nice. Je souhaite contribuer à la consultation concernant la zone protégée et j'aborderais plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de la consultation : le délai relativement court de la consultation et la date butoir du 26

			<p>décembre conduit probablement à réduire les réponses des non professionnels. La représentativité de la consultation est alors fragilisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des sites : en tant qu'observateur régulier du milieu marin, je constate comme d'autres des dégradations du milieu. Ainsi je souscris pleinement à la démarche de préservation. Mais d'où viennent les principales dégradations. Je ne suis pas spécialiste mais la pêche semble avoir 2 types d'impact. Peu de poissons sont présents sur les sites, sans doute provenant de la d'une pêche excessive. Je ne suis donc pas favorable aux exceptions accordées aux pêcheurs. • Filets abandonnés. Il existe sur les différents sites de nombreux morceaux de filets abandonnés. Il ne semble pas qu'il y ait d'abus des pêcheurs mais les quelques filets présents restent très longtemps voir indéfiniment. Plutôt que d'interdire les plongeurs, je suggère que dans ces zones protégées soient organisées des relevages de filets. Il y a suffisamment de clubs de d'associations de plongées pour qu'une initiative soit organisée dans ce sens dans le cadre d'un plan global de préservation des sites. • Grotte à Corail : si le site est en péril, il convient effectivement de le fermer à la plongée. • L'ancre sur les sites : oui, il convient de préserver certains sites de posidonie des ancrages d'amarrage. Mais là encore, dans ce cas pourquoi les pêcheurs peuvent-il poser des filets qui eux aussi détériorent les sites. De plus, si la décision est d'installé des ancrages fixes, il est impératif de les conserver toute l'année. Hors ce sujet, n'est pas traité. Ce ne serait pas honnête de prendre une décision d'ancre fixe alors que chacun s'accorde à dire qu'elles ne seront pas ou ne pourront pas être installées toute l'année, privant ainsi les plongeurs de nombreux sites de Nice. <p>En conclusion, le projet tel qu'il est envisagé, présente de nombreuses limites pour les plongeurs amateurs alors qu'ils sont peu responsables des dégradations de ces sites. En revanche, les pêcheurs qui sont partiellement responsables de la réduction du volume de poissons et de leur petite taille, continue à disposer des mêmes libertés. Les objectifs d'amélioration ne seront donc pas atteints. Je suggère en revanche que ces sites à l'instar d'autres parcs marins que les zones ouvertes aux pêcheurs soient réduites. En espérant que des améliorations et un rééquilibrage du projet puisse s'engager pour la cohabitation de tous.</p> <p>Très cordialement »</p>
Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	26/12/25	<p>« Bonjour.</p> <p>Je navigue et plonge très régulièrement depuis plus de 40 ans ; je suis très attachée à la préservation de la mer et cherche à minimiser mon impact personnel et celui de mes coéquipiers. Je suis donc très favorable à la création d'aires protégées bien gérées.</p> <p>Pour cela je pense qu'il faudrait y interdire totalement la pêche, en particulier avec filets. Nous voyons régulièrement des filets perdus qui recouvrent du coralligène et arrachent des structures vivantes. Au lieu de faire appel à un club bénévole pour enlever des filets il serait plus judicieux de ne pas les introduire.</p> <p>En tant que plongeurs nous apprécions les bouées qui évitent d'avoir à mouiller une ancre. J'espère que vous en avez prévu afin de nous permettre de continuer à observer les fonds marins. Nos observations et nos photos servent d'ailleurs régulièrement aux scientifiques qui étudient nos fonds</p>

			marins. Comme dans le Var vous pouvez proposer aux plongeurs une convention de bon usage. Enfin toutes les règles nécessitent des contrôles. J'espère que vous en prévoyez. Bien sincèrement »
Demandes de modifications	Citoyen et plongeur	26/12/25	<p>« Bonjour,</p> <p>Je vous écris dans le cadre de la consultation citoyenne relative au projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPH) concernant le Cap de Nice.</p> <p>Je m'exprime à double titre :</p> <p style="padding-left: 20px;">en tant que plongeur loisir, attaché depuis de nombreuses années à ce secteur emblématique,</p> <p style="padding-left: 20px;">et en tant que moniteur de plongée professionnel, travaillant régulièrement dans cette zone et engagé au quotidien dans la sensibilisation à la préservation du milieu marin.</p> <p>Je tiens avant tout à remercier les services de l'État et les acteurs du projet pour la volonté affirmée de renforcer la protection de cet espace marin remarquable. La préservation des habitats et des espèces est une nécessité que je partage pleinement et que je transmets chaque jour aux plongeurs que j'encadre.</p> <p>La plongée sous-marine est aujourd'hui l'une des rares activités touristiques permettant un contact direct, encadré et pédagogique avec la vie sous-marine.</p> <p>Pour une grande majorité de pratiquants, c'est la seule occasion de voir réellement les fonds marins. Cette expérience est souvent déterminante : elle plante une graine durable, change le regard porté sur la mer et transforme de simples visiteurs en citoyens plus conscients des enjeux environnementaux.</p> <p>Fragiliser l'accès à ces sites, c'est aussi affaiblir un puissant levier d'éducation et de transmission, pourtant essentiel à long terme.</p> <p>Les sites du Plateau Maeterlinck, du tombant des Américains, des Trois îlots, du Gaton et de la grotte à Corail abritent des fonds coralligènes parmi les plus riches et les plus spectaculaires de la Méditerranée.</p> <p>Le coralligène est un patrimoine vivant extrêmement fragile, qui se développe sur des temps très longs et nécessite des pratiques rigoureuses.</p> <p>Ces sites constituent de véritables supports pédagogiques, permettant d'expliquer concrètement :</p> <ul style="list-style-type: none"> la biodiversité méditerranéenne, la complexité des équilibres écologiques, et l'impact potentiel de chaque geste sous l'eau. <p>Il est important de souligner que ces plongées sont naturellement réservées à des plongeurs expérimentés, disposant d'une bonne maîtrise de la flottabilité et d'un comportement responsable. L'encadrement professionnel y joue un rôle essentiel de régulation et de protection.</p> <p>Les plongeurs professionnels ne sont pas de simples usagers du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> nous signalons régulièrement des situations de braconnage, nous alertons sur la présence de filets de pêche abandonnés ou perdus, nous observons l'évolution des fonds tout au long de l'année, et nous adaptons nos pratiques pour limiter notre impact.

À titre d'exemple, nous avons fait le choix de ne pas pénétrer dans l'intérieur de la grotte à Corail, afin de préserver ce milieu fragile, bien avant toute interdiction réglementaire.

L'interdiction du mouillage, sans mise en place suffisante de bouées écologiques, atteint aujourd'hui ses limites sur le terrain.

Certains navires se positionnent entre les bouées existantes et mouillent à la chaîne, empêchant de faire tout autre amarrage réglementaire sur le site.

Ces situations entraînent :

- une inégalité d'accès aux sites pour les autres acteurs professionnels,
- des manœuvres répétées de bateaux à proximité immédiate de plongeurs en immersion,
- et des risques réels pour la sécurité, notamment lorsque des hélices restent en fonctionnement au-dessus de zones où les bulles des plongeurs sont clairement visibles en surface.

Ces comportements ne sont pas liés à un manque de règles ou de sensibilisation, mais bien à un dispositif insuffisant et inadapté à la fréquentation réelle des sites.

Les professionnels de la plongée sont favorables à une obligation de mouillage exclusif sur bouées écologiques, à condition que celles-ci soient :

- mises en place en nombre suffisant,
- correctement réparties et espacées,
- accessibles à l'ensemble des acteurs de la mer,
- et pensées en cohérence avec les usages, la fréquentation et les conditions météo.

Sans ces conditions, la réglementation devient difficilement applicable et peut paradoxalement générer des situations contraires aux objectifs de sécurité des personnes et de protection des fonds marins.

Le secteur de la grotte à Corail et de ses abords constitue aujourd'hui le principal refuge par vent d'Ouest.

Restreindre fortement cet accès, sans solution alternative opérationnelle, poserait de réelles questions de sécurité, notamment pour l'encadrement, la formation et les baptêmes.

Pour une protection construite avec le terrain

Les plongeurs et moniteurs peuvent être de véritables partenaires de la protection :

- sentinelles du milieu marin,
- relais de sensibilisation,
- acteurs de terrain au service des objectifs écologiques.

Je suis convaincu qu'une protection efficace et durable passe par une co-construction avec les usagers responsables, intégrant les réalités de terrain et les moyens nécessaires à l'application des règles.

Je vous remercie pour l'attention portée à cette contribution et pour l'opportunité donnée aux citoyens et professionnels de s'exprimer.

Bien cordialement »

Demandes de modifications	Citoyenne et plongeuse	26/12/25	<p>« Bonsoir</p> <p>Je vous prie de trouver par la présente mon avis à propos du projet d'arrêté inter préfectoral créant deux zones de protection d'habitats naturels au droit du littoral de la commune de Nice (Alpes-Maritimes).</p> <p>Si cette initiative est à saluer car nécessaire, le projet présenté comme Zone de Protection Forte souffre cependant d'insuffisances pour avoir un réel impact pérenne en terme de préservation et de conservation et mériter ce nom.</p> <p>Première insuffisance: la pêche professionnelle dérogatoire sur 8 mois de l'année , dans la zone dite " de la pointe des sans culotte" cela est incompatible avec les objectifs annoncés de protection forte et de reconstitution du patrimoine de biodiversité marine d'autant même qu'il est reconnu que ce secteur est particulièrement de grand intérêt biologique. la pêche quelle qu'elle soit doit y rester interdite en permanence</p> <p>deuxième insuffisance: le périmètre des zones de protection, et leur profondeur (300 m depuis le littoral), il est très minimal comparativement aux autres zones de protection Forte et insuffisant pour créer une réelle dynamique biologique. il doit de ce fait être agrandi de façon beaucoup plus effective, notamment vers le large, au moins sur la bande des 500 m voire plus. De même pour celui dit de la " grotte à corail", 1 hectare environ, c'est très insuffisant pour qu'une réelle vie marine puisse se maintenir, ce secteur, ainsi que celui dit de la "pointe de la rascasse" devrait être raccordé au périmètre de la zone " pointe des sans culottes" et bénéficier d'une interdiction totale de tout type de pêche ainsi que d'autorisations de plongée limitées en période estivale.</p> <p>Troisième insuffisance: la déconnexion des zones. Les publications scientifiques sont unanimes, soit les zones de protection sont immenses pour pouvoir avoir un effet, soit elles sont moins conséquentes mais doivent absolument être reliées entre elles, par des "corridors" suffisamment conséquents et protégés eux aussi. Sinon à terme l'enrichissement en biodiversité ne peut avoir lieu, et les populations se déciment et il n'y a de fait aucune dynamique significative de préservation, de conservation et de développement de la vie marine.</p> <p>Par ailleurs sur un littoral comme celui de Nice, la pression touristique et avec elle, celle des engins maritimes motorisés, celle de la pêche sous marine sauvage et des pêcheurs amateurs est conséquente. Il est donc indispensable pour la viabilité d'une aire marine protégée, qui plus est dite "forte", que soit mis en place tout un panel de mesures conservatoires, balises d'information en mer et sur le littoral, avec surveillance maritime accrue à toutes heures du jour et de la nuit, vidéo surveillance depuis le littoral etc...</p> <p>De même les autorisations de plongée sous marine en période de fréquentation touristique haute devraient être limitées en nombre avec une régulation avec par exemple des autorisations délivrées et limitées.</p> <p>De même les autorisations de mouillage dans la bande des 500 mètres devraient être supprimées quelle que soit la taille des navires.</p> <p>C'est dans ces conditions seulement que nous pourrons bénéficier d'un titre de "Zone de Protection</p>
---------------------------	------------------------	----------	--

			Forte" qui ne serait pas usurpé. je vous remercie »
Demande de modifications	Citoyen	26/12/25	« Le projet proposé est peu ou pas efficace, il n'évoluera jamais, les intérêts économiques continueront à prévaloir .Quant on voit la taille de l'aire de protection du Cap Roux et le temps qu'il a fallu pour avoir un résultat, on imagine ce que donnera cet habillage pseudo écologique. »
Demandes de modifications et de clarifications	Citoyen		<p>« Madame, Monsieur</p> <p>Voici quelques interrogations et suggestions pour le projet d'arrêté interprefectoral portant création de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice</p> <p>En ce qui concerne le projet global</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la visite du secrétaire d'Etat chargé de la mer, M Hervé Berville, il a été annoncé sur le port de Nice pour le lancement de la concertation volontaire, que la bande côtière de l'AMP de Nice s'étendrait de l'embouchure du Var jusqu'à la pointe Madame. Ce projet d'arrêté scindé en deux secteurs respectivement de 21 hectares à l'Ouest et de 27,7+1,2 hectares à l'Est, est-il lié au même projet d'aire marine protégée ? Si oui, ces surfaces de protection pourront-elles être étendues à l'avenir ? - Lors de la concertation, il a été proposé et discuté avec les participants que pour chacun des secteurs la zone de forte protection serait entourée d'une zone de régulation tampon, pour éviter l'effet report des activités avec une recrudescence de celles-ci "aux portes de la réserve", et favoriser l'effet réserve à l'extérieur du périmètre de la zone strictement protégée via l'effet de recrutement et l'effet de dispersion. Pourquoi ces zones tampons ne sont plus dans le projet ? Sont-elles envisagées à l'avenir ? - Dans l'Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de reconstruction de la station d'épuration "Haliothis II" à Nice (06) du 8 décembre 2023, la MRAe note qu'une simulation a été menée pour l'émissaire principal pour vérifier l'absence de risque concernant l'augmentation prévue du volume traité et rejeté en mer en phase d'exploitation par rapport à la situation actuelle. Elle note en revanche l'absence, dans le dossier, de modélisation pour l'émissaire de secours. Or en cas de dysfonctionnement de l'émissaire principal l'émissaire de secours devrait remplacer ce dernier et lui aussi assumer l'augmentation du volume traité et rejeté en mer par rapport à la situation actuelle. Cette simulation a-t-elle été faite depuis ? Cette mesure de prévention semble essentielle pour l'ensemble des habitats marins de la baie des Anges à l'Est du Var. <p>En ce qui concerne la zone de la promenade des Anglais</p> <p>Pour protéger l'herbier de l'herbier de <i>Cymodocea nodosa</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il semble essentiel de suivre l'évolution de sa surface, et pour ce faire, de suivre sa limite supérieure,

sa limite inférieure et ses limites latérales : est ce prévu?

L'épi situé à l'ouest du trait de côte au droit du CUM est réalité un ouvrage de protection pour l'émissaire Poincaré. Il est important que les rejets par temps de pluie cessent à son niveau pour protéger au mieux l'herbier. En effet, ils apportent des pollutions telluriques importantes pouvant venir d'eaux non traitées par la station d'épuration. Il serait important à terme qu'*Haliotis 2*, du fait de sa plus grande capacité de charge prévue, puisse diminuer voire cesser ces rejets sur toute la baie-anges niçoise pour protéger l'intégralité de l'herbier.

Est-il envisagé de faire une étude d'impact du rechargeement des galets effectué chaque année pour la plage de Nice ? En effet il est possible que la fuite des galets en aval vienne toucher la limite supérieure de l'herbier.

En ce qui concerne la zone à l'est du Cap de Nice,

La dérogation prévue pour la pêche professionnelle ne semble pas être fondée scientifiquement. Il serait plus utile de retravailler le projet de dérogation en pleine collaboration avec les pêcheurs et les biologistes marins pour étudier la possibilité de mettre en place des périodes de non pêche limitées dans le temps pour chaque saison et correspondant aux cycles de reproduction des espèces les plus menacées, sans pour autant impacter l'économie de leur activité; ou encore de reconnaître un droit d'antériorité pour les pêcheurs exerçant sur la zone venant s'arrêter lorsque ceux-ci arrêteront de leur propre chef leur activité, pour mieux protéger la zone de la pression d'extraction.

Il est honorable que la grotte à corail soit protégée de la pression liée à la plongée à l'intérieur de la grotte, au vu de l'enjeu de conservation majeur des grottes marines en milieu littoral dans toute la Méditerranée et qui plus est en milieu anthropisé. En effet, les habitats semi-obscurs et obscurs que contiennent ces grottes sont reconnus par les scientifiques comme étant très fragiles et peu résilients. Par ailleurs cette grotte étant située très proche sur CNRS de Villefranche-sur-mer, cela permettra d'en effectuer un état zéro et un suivi annuel unique en France et en Méditerranée dans un contexte où, en plus des pressions anthropiques, ces grottes sont sensibles au changement climatique global encore peu étudié en milieu cavernicole sous marin